

Conditions Générales du Contrat FXCM EU Limited



Table des matières

1. Introduction3			
2. Définitions et interprétations4			
3. Plaintes et systèmes d'indemnisations6			
4. Risques			
5. Votre relation avec nous			
6. Capacité7			
7. Produits et services			
8. Accès et utilisation9			
9. Opérations entre vous et nous			
10. Confirmations de trading et relevés de compte 11			
11. Comptes joints			
12. Execution d'Ordre			
13. Commissions, frais et autres coûts 12			
14. Dépôt, Paiement, retrait et compensation 13			
15. Argent du client			
16. Taxes			
17. Conflits d'intérêts			
18. Apporteur d'affaires et prestataires de services 16			
19. Comptes gérés			
20. Marge et Limites de Position			
21. Pertinence et suivi			
22. Représentations, garanties et engagements			
23. Cas de défaillance et voies de recours			
24. Evénements exceptionnels21			
25. Erreurs manifestes et stratégies abusives			
26. Exclusions et limitations de responsabilité22			
27. Remboursement			
28. Collecte des informations et signalement			
29. Droit d'annulation/délai de rétractation			
30. Amendements			
31. Résiliation			
32. En cas de décès			
33. Avis et communication			
34. Propriété intellectuelle			
35. Protection de la vie privée			
36. Attribution			
37. Divers			
38. Droit applicable27			
Annexe A: Conditions Générales pour le Rolling Spot Forex28			

Annexe C: Les marchés européens et la réglementation des	
infrastructures	34
Anner D. Accord do composition	4.4
Annexe D: Accord de compensation	44
Formulaire de Consentement	.46

NOTE IMPORTANTE AUX CLIENTS

NOUS TENONS TOUT PARTICULIÈREMENT À ATTIRER VOTRE ATTENTION SUR LES TERMES EN LETTRES CAPITALES ET EN CARACTÈRES GRAS INCLUANT MAIS SANS S'Y LIMITER AUX ARTICLES: 7.5 (RELATIF À NOTRE DROIT DE VARIER VOS SPREADS ET/OU VOUS PLACER SUR UN NIVEAU DE PRIX DIFFÉRENT), 9.7 (RELATIF À NOTRE DROIT DE REFUSER D'EXÉCUTER D'ACCEPTER. ET/OU D'ANNULER INSTRUCTIONS), 12.3 (RELATIF À VOTRE CONSENTEMENT DE TRADER LES OTC) 14.11 (RELATIF À NOTRE DROIT À LA COMPENSATION), 20.4 (RELATIF À NOTRE DROIT DE CLÔTURER VOS POSITIONS EN CAS DE MARGE INSUFFISANTE), 20.5 (RELATIF À NOTRE DROIT DE CLÔTURER VOS POSITIONS LORSQUE VOUS ATTEIGNEZ OU TOMBEZ EN DESSOUS DE VOTRE NIVEAU DE LIQUIDQTION), 20.7 (RELATIF À NOTRE DROIT D'AUGMENTER LES ÉXIGENCES DE MARGE), 23.2 (RELATIF À NOS DROITS CONCERNANT LES CAS DE DÉFAUT DE VOTRE PART), 24.3 (RELATIF À NOS DROITS EN CAS D'ÉVÉNEMENTS EXCEPTIONNELS), 25.1 (RELATIF À NOS DROITS EN CAS D'ERREURS MANIFESTES OU UN INDICATIF DE VOTRE UTILISATION D'UNE STRATEGIE ABUSIVE), ET 6.3 DE L'ANNEXE B (RELATIVE À NOS DROITS DE CLÔTURER CERTAINS CONTRATS CFD).

Annexe B: Conditions Générales pour les Contrats CFD 30

1. Introduction

- 1.1 FXCM EU Limited (« nous » ou « notre ») est une société privée à responsabilité limitée enregistrée selon les lois de la République de Chypre et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission ("CySEC"). Nous sommes enregistrés sous le numéro HE 405643 auprès du Registre des sociétés, dont le siège social est situé dans les unités 310, 312 et 315, le bâtiment NBC, 33 rue Neas Engomis, 2409 Engomi, Nicosie, Chypre.
- 1.2 Ce document ainsi que ses annexes, concerne nos conditions générales et est présenté sous le nom : les "Conditions". Ces conditions exposent la base à partir de laquelle nous vous fourniront les services détaillés dans l'article 7.
- 1.3 CES CONDITIONS GÉNÉRALES CONSTITUENT UN CONTRAT AYANT FORCE OBLIGATOIRE ENTRE VOUS ET NOUS ET IL EST DONC IMPORTANT QUE VOUS LES LISIEZ ATTENTIVEMENT. Si vous avez des difficultés à comprendre un ou plusieurs point(s) de ces conditions générales, veuillez nous contacter dès que possible ou vous tourner vers un conseiller indépendant.
- 1.4 Ces conditions remplacent toutes nos conditions précédentes et leurs modifications et entrent en vigueur à compter de la date spécifiée ou de la date à laquelle vous commencez à traiter avec nous.
- 1.5 Les mots ou les phrases en lettres capitales utilisées dans ces Conditions sont détaillées dans l'article 2, et ont, sauf indication contraire du contexte, les significations énoncées dans cette clause.
- 4.6 Afin d'éviter toute ambiguïté, les annexes jointes à la présente font partie des Conditions.
- 1.7 Aux fins de détermination de ces Conditions, les références à « vous » ou « votre » se réfèrent à vous, sauf indication contraire.
- 1.8 En plus de ces Conditions, notre accord avec vous comprend les documents suivants:
 - (a) notre grille tarifaire;
 - (b) notre « Politique d'exécution des ordres » qui explique comment nous soumettons les prix et traitons les ordres et les transactions;
 - toute application ou formulaire que vous soumettez pour ouvrir, maintenir ou clôturer un compte; et
 - (d) tous les termes et conditions spécifiques relatives à nos sites internet, qui seront clairement affichés sur le site concerné.

Tous ces documents ainsi que les Conditions font tous les deux référence à l'*Accord*. Sauf si nous avons convenu par écrit qu'une partie de cet accord ne s'applique pas, l'Accord constitue l'intégralité de l'accord passé entre nous en ce qui concerne les Produits et Services que nous pouvons vous fournir en vertu de cette accord. Ces documents sont disponibles

sur notre site Web à www.fxcm.com/fr ou nous pouvons vous les faire parvenir sur demande. En signant notre formulaire d'ouverture de compte ou en soumettant votre formulaire d'ouverture de compte électroniquement sur notre site web ou, le cas échéant, via une application mobile, vous confirmez que vous acceptez les termes du contrat. Lorsque nous ouvrirons un compte pour vous, vous serez lié par l'Accord dans nos relations avec vous.

- 1.9 Voici quelques informations supplémentaires disponibles qui fournissent plus de détails sur nous et nos services, mais qui ne font pas partie de l'accord. Ceci inclut :
 - (a) notre "Politique sur les conflits d'intérêts" qui explique la manière dont nous traitons les conflits d'intérêts de sorte que les clients soient traités équitablement;
 - (b) notre "Politique de confidentialité" et de sécurité", qui explique comment nous traitons les informations personnelles que vous nous fournissez;
 - (c) notre "Politique de traitement des plaintes", qui explique la procédure à suivre pour soumettre à la société une plainte officielle concernant les produits et services de la société;
 - (d) notre "Politique relative au Fond d'indemnisation des investisseurs ("ICF")", qui comprend des informations concernant l'adhésion de la société à l'ICF, l'objet de l'ICF et qui peut soumettre une demande d'indemnisation ;
 - (e) notre "Politique de catégorisation des clients", qui explique comment la société classe ses clients et les protections correspondantes accordées à chaque catégorie de client en vertu de la réglementation applicable ;
 - (f) toutes les instructions, les guides et les exemples pratiques publiés ou fournis par nous expliquant comment entrer et clôturer les transactions sur le système de trading ; et
 - (g) notre "Note d'avertissement sur les risques", qui résume un grand nombre des risques essentiels de nos Produits et Services.
- 1.10 Ces conditions et tout autre document formant notre accord, et tous les renseignements, déclarations et notifications seront en anglais et nous communiquerons avec vous en anglais. Nous pouvons également vous fournir des copies des documents (y compris les présentes conditions) dans d'autres langues bien que seules les versions anglaises des documents représenteront les conditions de tout accord entre nous.



2. Définitions et interprétations

- 2.1 Dans ces conditions, les mots et expressions suivants, sauf indication contraire du texte, ont les significations suivantes et peuvent être utilisés au singulier ou au pluriel selon le cas:
 - "Code d'accès" désigne que chaque mot(s) de passe, nom d'utilisateur, ou tout autre code de sécurité fournis par nous, vous permettent d'utiliser nos services:
 - "Compte" désigne tout compte que vous avez chez nous afin de vous permettre de trader les Produits ou services mis à disposition selon nos conditions et dans lequel votre argent est détenu et où tout profit et/ou perte est débité ou crédité;
 - "Relevé de compte" désigne un relevé périodique des transactions et/ou des charges créditées ou débitées sur un compte à un moment précis;
 - "Contrat de représentation" désigne le document étant un simple contrat, lettre d'instructions, de procuration ou autre, à travers lequel vous nommez un agent ou un représentant pour agir et/ou donner des instructions en votre nom conformément à l'accord;
 - "Agent" désigne une personne individuelle ou une entité juridique réalisant une transaction au nom d'une autre personne individuelle ou entité juridique en son nom ou en votre nom;
 - "Contrat" a la signification qui lui est donnée à l'article 1.8 de ces conditions;
 - "Règlementation applicable" désigne les règles d'une autorité de régulation pertinente ou tout autre règle d'un marché pertinent et toutes les autres lois, règles et règlementations en vigueur à tout moment;
 - "Entreprise associée" signifie que nous, toute filiale, société mère ou filiale de la société mère entretenant à tout moment un lien avec nous (un « Groupe d'entreprise »), ainsi que tout autre société au sein de laquelle un groupe d'entreprise a un intérêt commun à raison d'actions ou de droits de vote de 25% et plus ou à la capacité de désigner une majorité de personnes nommées par le conseil d'administration.
 - "Devise de base" est la devise dans laquelle votre compte est libellé et que nous utiliserons pour débiter et créditer votre compte;
 - "Succursale/Succursales" désigne les succursales ou les établissements stables créés par nous dans d'autres juridictions, le cas échéant ;
 - "Jour ouvrable" désigne tout autre jour que samedi ou dimanche où les banques sont ouvertes pour des affaires commerciales d'ordre général à Nicosie, Chypre;
 - "CFD" désigne un « contrat de différence » qui est un contrat d'investissement basé sur le prix d'un instrument sous-jacent et dont le résultat (profit ou

- perte) est déterminé par les prix d'ouverture et de clôture du contrat ;
- "Argent du client" signifie l'argent détenu conformément aux Règles relatives à l'Argent du Client;
- "Règles sur les fonds du client (Client money rules)" désigne les directives et circulaires de la CySEC qui concernent la détention de l'Argent du Client, y compris la directive D187-01 de la CySEC;
- "Date de clôture" désigne la date à laquelle une transaction est cloturée par vous ou nous, conformément à ces conditions;
- **"L'avis de clôture"** désigne une notification que l'on vous envoie afin de clôturer la totalité ou une partie de toute transaction (limitée ou autrement) via le système de trading ou par téléphone;
- "Prix de clôture" désigne le prix que nous avons raisonnablement déterminé au moment où une transaction est clôturée conformément aux présentes conditions;
- « Confirmation" désigne une notification de notre part, pour vous confirmer que vous avez ouvert une position;
- "Contrat en quantité" désigne le nombre total hypothétique d'actions, de contrats, ou autres unités de l'instrument sous-jacent que vous achetez ou vendez:
- "Contrat en valeur" désigne la quantité d'un contrat multipliée par notre cours actuel pour clôturer la position;
- "Document de soutien au crédit" désigne toute garantie, accord hypothécaire, marge ou accord de sécurité, ou tout autre document contenant l'obligation pour vous ou pour un tiers de répondre à toutes vos obligations envers nous, en vertu des conditions prévues;
- **"Fournisseur de soutien au crédit"** désigne toute personne qui a conclu une garantie, un accord hypothécaire, une marge et/ou un accord de sécurité en notre faveur, conformément à vos obligations en vertu de ces conditions;
- "Dépositaire" a le sens qui lui est donné à l'article 23.1 (e) de ces conditions ;
- "CySEC" désigne la Cyprus Securities and Exchange Commission ou toute organisation ou autorité qui lui succéderait;
- « Législation sur la protection des données » désigne la protection des personnes physiques en ce qui concerne le traitement des données personnelles et pour la libre circulation des données la loi 125(I)/2018 ou toute autre législation applicable en matière de protection des données et de la vie privée en vigueur de temps en temps dans la République de Chypre et toute autre législation applicable de l'Union européenne relative aux données à caractère



personnel (chacune pouvante être modifiée, annulée ou remplacée);

- "EEA" désigne l'espace économique européen incluant tous les pays de l'UE plus l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein;
- **"EMIR"** désigne le règlement (UE) No 648/2012 du parlement européen et du conseil sur les dérivés OTC, des contreparties centrales et des référentiels centraux en date du 4 juillet 2012, modifiés de temps à autre:
- "Cas de défalllance" désigne tout événement énuméré à l'article 23.1 de ces conditions;
- « Evénement exceptionnel » a la définition qui lui est donnée dans l'article 24.1 de ces conditions ;
- «Événement de marché exceptionnel» désigne la suspension, la clôture, la liquidation, l'imposition de limites, de termes spéciaux ou inhabituels (y compris, sans limitation, le prix négatif d'un produit ou d'un instrument sous-jacent), un mouvement excessif, la volatilité ou une perte de liquidité sur un marché concerné où un instrument sous-jacent, ou dans les cas où nous pensons raisonnablement que l'une des circonstances susmentionnées sont sur le point de se produire :
- "Autorité gouvernementale" désigne tout organisme, agence, service ou organisme de règlementation, d'autoréglementation ou autre autorité ou organisation gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale partout dans le monde avec une juridiction compétente;
- « **Prix Stop garanti** » désigne le prix garanti auquel nous nous engageons à clôturer un ordre à risque limité;
- "Hedging" est un élément optionnel sur le système de trading vous permettant de couvrir les positions d'investissement, qui peut être activé ou désactivé;
- « Droits de propriété intellectuelle » désigne tous les brevets, droits sur des inventions, droits d'auteur, marques de commerce et marques de service, noms commerciaux et noms de domaine, droits de réunion, fonds de commerce et droit de poursuivre en justice pour concurrence frauduleuse ou concurrence déloyale, droits sur les dessins, droits sur les logiciels informatiques, les droits de base de données, les droits de préservation de la confidentialité des informations (y compris le savoir faire et les secrets commerciaux) et tout autre droit de propriété intellectuelle, y compris toutes les demandes (et droits de demandes et d'obtention), les renouvellements ou extensions de, et le droit de revendiquer la priorité sur ces droits et tous les droits ou formes de protection similaires ou équivalents qui subsistent à l'avenir, dans n'importe quelle partie du monde ;
- « Apporteur d'affaires » désigne une personne ou une entreprise qui agit en votre nom pour nous mettre en relation;

- "Ordre à cours limité" désigne un Ordre d'achat ou de vente d'un instrument financier à sa limite de prix spécifiée ou à un meilleur prix, et pour une taille spécifiée;
- « Compte à risque limité » désigne un compte sous lequel tous les ordres doivent être des ordres à risque limité ;
- « Ordre à risque limité » désigne un Ordre à prix stop garanti ;
- « Perte » désigne toute perte, dommage, coût, amende, responsabilité ou dépense, coût d'enquête, litige, règlement, jugement, intérêts et pénalités, y compris les frais de justice raisonnables, perte directe, indirecte, spéciale, accessoire, punitive ou consécutive, perte de profit, perte de bonne volonté ou de réputation, perte de données, interruption d'activité, perte d'opportunité commerciale, coûts des services de substitution ou coûts d'indisponibilité, qu'ils résultent d'une négligence, d'une rupture de contrat, d'une déclaration inexacte ou autre ;
- "Erreur manifeste" au sens qui lui est donné à l'article 25.1 de ces conditions ;
- "Marge" désigne l'argent que vous détenez chez nous comme garantie de paiement de toutes les pertes potentielles encourues par vous concernant toute opération de trading sur marge;
- "Avertissement d'appel de marge" désigne une demande d'un certain montant disponible servant de marge que nous pouvons raisonnablement exiger afin de nous protéger contre la perte ou le risque de perte sur des opérations en cours, futures ou envisagées sous ces conditions ;
- "Exigence de marge" désigne la quantité d'argent que vous êtes tenu de déposer et/ou que vous détenez chez nous en contrepartie d'effectuer une opération et/ou de maintenir une position ouverte;
- **"Opérations de trading sur marge"** désigne toute opération liée à une marge ;
- "Marché" désigne tout marché règlementé ou MTF (tel que défini sur le Lieu de Négociation)avec des règles et des heures de trading établies ;
- **"Ordre au marché"** désigne un ordre pour entrer sur le marché au meilleur prix actuel valable de notre part au moment de l'exécution;
- "Option de Non-Hedging" est activée lorsque vous désactivez les paramètres de Hedging sur le système de trading, vous empêchant de couvrir des positions d'investissement;
- "Cessionnaire officiel" désigne le cessionnaire officiel actuellement en faillite et ses successeurs lorsque et quand ils ont été désignés ou, le cas échéant, le syndic de faillite;
- "Position Ouverte" désigne une opération qui n'a pas été clôturée dans son intégralité selon ces conditions;



- "Ordre" désigne un ordre d'achat ou de vente d'un contrat CFD (tel que défini à l'annexe B), un contrat rolling spot Forex, et/ou tout autre Produit offert par nous à tout moment; à un prix indiqué par nous, selon le cas:
- « Politique d'exécution des Ordres » désigne le document décrivant toutes les dispositions que nous avons mises en place pour veiller à ce que, lors de l'exécution des ordres, nous prenions toutes les mesures suffisantes pour obtenir les meilleurs résultats possibles pour les clients conformément aux règles de la CySEC;
- "OTC" est l'abréviation de "Over the Counter" et désigne toute transaction sur une matière première, un titre, une devise ou tout autre instrument financier ou propriété financière, y compris toute option, future, CFD qui est échangé en dehors du marché boursier par nous (comme faiseur de marché ou autre) plutôt que dans un marché boursier ou de marchandises réglementé et organisé ou tout autre Lieu de Négociation ;
- "P&L" désigne la somme totale de vos bénéfices (réalisés ou non) moins vos pertes (réalisées ou non);
- « Limite de position » désigne un montant maximum de quantité contractuelle de tout produit que vous êtes autorisé à maintenir en tant que Position Ouverte sur votre compte, tel que déterminé par nous de temps à autre, qui vous sera communiqué sur notre site web, notre système de Trading ou tout autre moyen de notification;
- « Cas de défallance potentielle » désigne tout événement ou circonstances qui, au moment de la notification ou le délai ou les deux, constituerait un cas de défaillance :
- "Principal" désigne la personne individuelle ou l'entité juridique qui fait partie d'une transaction;
- « Produits » désigne les instruments financiers et les produits d'investissement que nous mettons à disposition dans le cadre des Services;
- "Client professionnel" a le sens qui lui est donné dans la deuxième annexe de la loi 87(I)/2017 ;
- "Grille Tarifaire" désigne les détails de tous les intérêts, coûts, frais ou autres charges, pouvant être modifiés à l'occasion, appliqués au compte que vous détenez avec nous. La grille tarifaire est disponible sur notre site web :
- "Marché réglementé" désigne un système multilatéral exploité et/ ou géré par un opérateur de marché qui rassemble ou facilite le rapprochement des intérêts acheteurs et vendeurs de plusieurs tiers sur des instruments financiers et, dans le système et conformément à ses règles non discrétionnaires, de manière à aboutir à un contrat, en ce qui concerne les instruments financiers admis au trading conformément à ses règles et/ou systèmes et qui est

- autorisé et fonctionne régulièrement conformément au règlement applicable ;
- "Client particulier (retail)" désigne un client qui n'est pas un client professionnel ou une contrepartie éligible;
- "Contrat rolling spot Forex" désigne tout contrat OTC d'achat ou de vente de devises conclu entre vous et nous à l'exclusion des contrats à terme;
- "Site web à accès sécurisé" désigne la partie protégée par mot de passe de notre site web (ou tout autre site que nous vous avons indiqué) à travers laquelle vous pouvez afficher vos informations de compte;
- "Titre" désigne un titre, une action, une action de trésorerie, un titre à terme, une obligation, une débenture, une preuve d'endettement ou un investissement similaire;
- "Prestataire de service" désigne une personne ou une entreprise qui vous fournit un service en tant que tiers et qui est compatible avec ou améliore nos services;
- "Services" désigne les services que nous devons vous fournir en vertu de ces conditions;
- "Ordres stop" désigne un Ordre d'acheter ou de vendre un instrument financier une fois que le prix de cet instrument financier atteint un prix spécifié (connu comme le prix stop);
- "Conditions" a le sens qu'on lui a donné à l'article 1.2;
- "Agent de trading" désigne un agent ou un représentant autorisé par vous en vertu d'un contrat de représentation qui, avec notre accord, peut agir pour vous ou nous donner des instructions en votre nom à l'égard de ses conditions;
- "Système de trading" désigne le mot de passe protégé en ligne ou le système électronique téléchargeable où vous pouvez échanger avec nous en vertu de ces conditions;
- « Plateforme de trading » désigne un marché règlementé, une « installation multilatérale de négociation » (MTF) ou une installation de négociation organisée (« OTF »);
- "Transaction" désigne un contrat sur n'importe quel Produit entre vous et nous; et
- "Instrument sous-jacent" désigne l'indice, la matière première, la devise, sécurité ou tout autre instrument, actif ou facteur dont le prix ou la valeur nous fournissent, ou à des tiers, la base afin de déterminer son prix ou le prix exécutable pour un Produit.

3. Plaintes et systèmes d'indemnisations

3.1 Nous prenons les plaintes très au sérieux et nous avons établi des procédures pour l'examen et le traitement des plaintes afin de veiller à ce que ces



plaintes soient traitées équitablement et rapidement. Vous pouvez parcourir notre politique de plaintes écrites sur notre site web.

- 3.2 Si vous souhaitez faire une réclamation, vous devez contacter le Service Client pour faire suivre votre réclamation. Vous pouvez le faire de plusieurs manières comme détaillé dans la politique de traitement des plaintes, y compris par email, téléphone ou en soumettant un formulaire de plainte valable sur notre site web.
- 3.3 Si vous n'êtes pas satisfait de la décision finale de FXCM, vous avez le droit de déposer une plainte auprès de la structure du Médiateur financier de Chypre et de demander une médiation en vue d'une éventuelle indemnisation. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la politique de traitement des plaintes de la société.
- 3.4 Pour plus d'informations sur le Fond d'indemnisation des investisseurs, les conditions d'éligibilité et les modalités de réclamation, veuillez-vous référer à notre Politique relative au Fond d'indemnisation des investisseurs.

4. Risques

- 4.1 NOS PRODUITS SONT TRADÉS SUR MARGE OU AVEC UN LEVIER, UN TYPE DE TRADING QUI PORTE UN HAUT NIVEAU DE RISQUE POUR VOTRE CAPITAL. LES PRIX PEUVENT CHANGER RAPIDEMENT ET PEUVENT ENTRAINER DES PERTES IMPORTANTES.
- 4.2 VOUS DEVREZ ETRE PRET A PERDRE TOUT L'ARGENT QUE VOUS DEPOSEZ CHEZ NOUS ET. SI VOUS N'ETES PAS UN CLIENT PARTICULIER. VOS PERTES PEUVENT DEPASSER LE MONTANT DE VOTRE INVESTISSEMENT ET VOUS LAISSER RESPONSABLE DE PAYER PLUS.
- 4.3 SI VOUS NE DETENEZ PAS DE FONDS SUFFISANTS POUR REPONDRE A VOS BESOINS DE MARGE. NOUS SERONS EN MESURE DE FERMER VOS POSITIONS OUVERTES IMMEDIATEMENT ET SANS PREAVIS.
- 4.4 VOUS NE DEVRIEZ PAS TRAITER AVEC NOS PRODUITS SI VOUS NE COMPRENEZ PAS ET N'ACCEPTEZ PAS LES RISQUES DE MARGE. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA NOTICE D'AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES AFIN DE COMPRENDRE LES RISQUES LIES AU TRADING SUR MARGE OU SUR LEVIER. TRADER DE TELS PRODUITS PEUT NE PAS ETRE ADAPTE A TOUS.
- 4.5 VOUS ÊTES RESPONSABLE DE SURVEILLER VOS POSITIONS OUVERTES, VOTRE EXIGENCE DE MARGE ET TOUTES LES AUTRES TRANSACTIONS ET ACTIVITÉS SUR VOTRE COMPTE. NOUS N'ALLONS PAS SURVEILLER VOTRE COMPTE OU VOUS CONSEILLER SUR L'EFFET D'UNE INSTRUCTION, D'UN CONTRAT, D'UNE POSITION OUVERTE OU DE VOTRE EXIGENCE DE MARGE. NOUS NE POUVONS PAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUTE TRANSACTION QUI POURRAIT ÉVOLUER DIFFÉREMMENT DE CE QUE VOUS AURIEZ PU ATTENDRE.

5. Votre relation avec nous

- 5.1 Nous vous avons classés en tant que client particulier. Toutefois, lorsque les informations fournies pour ouvrir votre compte montrent que vous remplissez les conditions requises pour être un client professionnel ou une contrepartie éligible, nous vous écrirons individuellement pour vous informer de cette classification.
- 5.2 Sauf si nous vous avons informé individuellement que vous êtes un client professionnel ou une contrepartie éligible) vous pouvez demander une catégorisation différente qui entraînera la perte de certaines protections réglementaires. Nous ne sommes pas obligés d'accepter cette demande, cependant, si nous le faisons, nous vous informerons par une notification écrite des protections que vous perdrez.
- 5.3 Quand nous vous aurons informé individuellement que nous vous avons classé en tant que client professionnel ou contrepartie éligible, vous avez le droit de demander une catégorisation différente de client bénéficiant d'un plus haut degré de protection réglementaire. Cependant, nous ne sommes pas dans l'obligation d'accepter une telle demande.
- 5.4 Lorsque nous vous aurons informé que nous vous avons classé soit comme un client professionnel ou une contrepartie éligible, vous acceptez d'être responsable de nous tenir informé de tout changement qui pourrait affecter votre catégorisation. Nous sommes en droit de nous fier au dernier statut convenu ou établi entre vous et nous jusqu'à ce que nous recevions des informations différentes de votre part ou que nous réaffections votre classification client.

6. Capacité

- 6.1 FXCM EU Limited est la contrepartie de toutes les transactions qu'un client entreprend et aucune relation de contrepartie n'est créée entre le client et un quelconque fournisseur de liquidité.
- 6.2 En ce qui concerne toutes les transactions, nous agirons avec vous sur la base du fait que vous êtes le seul client dans le cadre du contrat et même si vous agissez au nom d'une autre personne ou si vous recevez des instructions d'une autre personne.

7. Produits et services

- 7.1 Nous pouvons conclure des transactions avec vous pour les Produits suivants:
 - (a) les contrats rolling spot Forex (tels que définis dans l'Annexe A);
 - (b) les contrats CFD (comme définis à l'annexe B) ; et
 - (c) les autres types d'investissements et instruments que nous pouvons offrir de temps à autre.
- 7.2 Les Produits peuvent être fournis sous la forme:



- (a) de trading sur marge (La marge est expliquée plus Ioin à l'article 20); ou
- (b) d'opérations sur des instruments financiers qui sont:
 - (i) négociées sur des marchés reconnus ou désignés:
 - négociées sur des marchés qui ne sont pas des marchés reconnus ou désignées;
 - (iii) non négociables en bourse ou sur un marché; et/ou
 - (iv) pas immédiatement et facilement réalisables.
- 7.3 Nous pouvons à tout moment cesser d'offrir des services et/ou supprimer des Produits de notre offre. Si vous avez une position ouverte en vertu d'un service qui a été résilié ou dans un Produit qui est en cours de suppression, nous vous en informerons par un préavis écrit sous 30 jours, si possible, indiquant que nous avons l'intention de mettre fin à un service ou de supprimer un Produit, afin de vous permettre de clôturer toute position ouverte que vous pouvez maintenir sur ce Produit ou Service. Lorsqu'un avis est donné, vous devez annuler tous les ordres et/ou clôturer toutes positions ouvertes à l'égard d'un tel Produit ou Service avant l'expiration des 30 jours. Si vous ne le faites pas; nous annulerons tout ordre et fermerons toutes les positions ouvertes après expiration des 30 jours comme expliqué dans l'avis. Il peut y avoir des situations où nous ne pouvons pas vous donner un préavis de (30) jours comme par exemple de continuer à offrir un Produit ou un Service qui serait contre une régulation en vigueur. Si c'est le cas, vous en serez averti dès que possible, mais nous pourrions avoir à clôturer vos ordres ou positions ouvertes. Ce faisant, nous clôturerons vos ordres ou positions ouvertes de manière à ce que vous soyez traité de façon équitable.
- 7.4 A moins d'un accord écrit passé entre nous, nous traiterons avec vous sur la base d'une exécution seule. Cela signifie que nous ne ferons pas de recommandations personnelles et ne vous donnerons pas de conseils sur le bien-fondé d'un achat, ou sur tout autre investissement particulier ou l'exécution de transactions spécifiques, des conséquences fiscales ou la composition d'un compte ou d'autres droits ou obligations attachés à tout investissement ou transaction. Vous ne devez pas considérer toute discussion ou communication concernant un Ordre ou une Transaction proposée, des stratégies de trading suggérées, des informations ou analyses de marché factuelles, des commentaires de marché ou toute autre communication écrite ou orale de notre part comme des recommandations ou des conseils personnels, ou comme des moyens de nous exprimer, si un Ordre ou une Transaction particulière vous convient ou si elle répond à vos objectifs financiers. Vous devez vous fier à votre propre jugement pour toute décision d'investissement que vous prenez concernant votre Compte à tout moment.

- 7.5 NOUS POUVONS VOUS OFFRIR UNE VARIÉTÉ DE SPREADS ET DE NIVEAUX DE PRIX DE TEMPS À AUTRE SANS PRÉJUDICE DE NOS DROITS CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 20.5, 23, ET 25.1, NOUS POUVONS, À TOUT MOMENT ET SANS VOUS ENVOYER DE PRÉAVIS. MODIFIER VOS SPREADS ET/OU VOUS DIRIGER VERS DIFFÉRENT. UN NIVEAU DE PRIX **NOUS** N'EXERCERONS QUE LES DROITS LISTÉS DANS CET **NOUS CONSIDÉRONS** 7.5 ΟÙ RAISONNABLEMENT QU'IL EST NÉCESSAIRE OU SOUHAITABLE, PAR EXEMPLE MAIS SANS S'Y LIMITER. EN RÉPONSE À OU EN PRÉVISION DE TOUS LES **ÉVÉNEMENTS SUIVANTS:**
 - (a) UN CAS DE DÉFAILLANCE;
 - (b) DES PROBLÈMES TECHNIQUES AVEC TOUT SYSTÈME PAR LEQUEL NOUS ÉCHANGEONS AVEC VOUS OU TOUT AUTRE CONTREPARTIE :
 - (c) UN MANQUE DE LIQUIDITÉ DANS LE MARCHÉ
 CONCERNANT LES INSTRUMENTS AVEC
 LESQUELS VOUS TRADEZ;
 - (d) UN CHANGEMENT DANS LE MARCHÉ RELATIF À VOS OPÉRATIONS DE TRADING SUR MARGE OU SUR LES MARCHÉS FINANCIERS EN GÉNÉRAL :
 - (e) DES ANNONCES ÉCONOMIQUES QUI PEUVENT IMPACTER DÉFAVORABLEMENT TOUTE OPÉRATION SUR MARGE ;
 - (f) VOUS DÉCIDEZ DE CHANGER DE SYSTÈME
 DE TRADING AVEC NOUS ET/OU UNE
 ENTREPRISE ASSOCIÉE DE TELLE SORTE
 QUE NOUS ESTIMONS À NOTRE SEULE ET
 UNIQUE DISCRÉTION QU'UNE ACTION EST
 REQUISE AFIN DE GÉRER LES RISQUES
 ASSOCIÉS À VOS OPÉRATIONS;
 - (g) VOS CIRCONSTANCES DE CRÉDIT SONT MODIFIÉES; OU
 - (h) VOTRE VISIBILITE ENVERS NOUS ET/OU UNE ENTREPRISE ASSOCIÉE ÉTANT MISE EN COMMUN SUR UNE PAIRE DE DEVISES SPÉCIFIQUE OU UN INSTRUMENT SOUSJACENT.
- 7.6 Si vous êtes résident, domicilié ou incorporé dans les pays où nos succursales sont situées (le cas échéant), vous reconnaissez et acceptez que :
 - (a) nous vous fournirons les Services directement depuis la République de Chypre, où se trouve notre siège social. Nos succursales sont un point de contact pour les clients et elles facilitent et gèrent nos relations contractuelles avec nos clients.;
 - (b) lorsqu'elles assurent la liaison avec nous ou avec l'un de nos agents, les succursales ne négocieront en aucun cas les conditions des transactions envisagées avec vous ni ne vous conseilleront sur aucune Transaction



- envisagée, et les Succursales ne détienndront ni ne recevrons aucun fonds de votre part;
- (c) nous ne mettrons à votre disposition aucune facilité de crédit qui constituerait une opération de crédit dans l'une des Juridictions de la Succursale, même si cette facilité de crédit serait accordée dans le but de passer un Ordre en vertu de l'Accord; et
- (d) si vous avez des positions ouvertes avec effet de levier ou des positions avec des passifs éventuels, nous vous informerons quand la valeur initiale de chaque instrument financier (c'est-à-dire, avec cette expression, le prix d'achat de l'instrument financier concerné) subira une dépréciation de 10% et par la suite 10% de multiples; et
- (e) la communication correspondante sera effectuée par nous, par l'intermédiaire de la plateforme de trading, à la fin du jour ouvrable au cours duquel le seuil est dépassé ou s'il est dépassé au cours d'une journée qui n'est pas un jour ouvrable, à la fin du jour ouvrable suivant.

8. Accès et utilisation

- 8.1 Afin d'utiliser le système de trading et/ou l'accès sécurisé au site web, nous vous fournirons un "code d'accès". Vous devrez fournir le code d'accès à chaque fois que vous souhaitez utiliser le système de trading et/ou l'accès sécurisé au site web.
- 8.2 En relation avec le code d'accès, vous reconnaissez que:
 - (a) vous devez garder le code d'accès confidentiel et ne pas dévoiler votre code d'accès à un tiers sauf avec notre consentement écrit préalable;
 - (b) si avec notre consentement vous divulguez votre code d'accès à un tiers, vous acceptez que nous traitions toutes les instructions, ordres ou transactions effectuées par ce tiers comme si elles émanaient de vous;
 - (c) nous devons être certains de toutes les instructions, ordres et autres communications effectués en utilisant votre code d'accès, et vous serez lié par toute opération conclue ou frais engagés en votre nom sur la foi de toutes ces instructions, ordres et autres communications, à moins que vous nous ayez avisé que votre code d'accès a été ou peut avoir été corrompu; et
 - (d) vous nous aviserez immédiatement si vous prenez connaissance de la perte, du vol ou de la divulgation à un tiers ou de toute utilisation non autorisée de votre code d'accès.

- 8.3 Si nous croyons raisonnablement que des personnes non autorisées utilisent votre code d'accès, nous pouvons, sans préavis, suspendre votre accès au système de trading. Une fois l'opération effectuée, nous tenterons de vous contacter dès que possible afin de vous informer et de redéfinir vos codes d'accès.
- 8.4 Vous devez être conscient que le système de trading ou l'accès sécurisé au site web peuvent de temps à autre rencontrer des difficultés techniques qui sont indépendantes de notre volonté, telles que des échecs, retards, mauvais fonctionnement, usure du logiciel ou dommages matériels pouvant résulter de carences dans le lien de communication du matériel ou du logiciel. De telles difficultés peuvent conduire à des pertes financières et/ou de données. Si de tels événements venaient à se produire, nous ou toute entreprise associée ne pourrons être tenus responsables de toute Perte qui pourrait se produire résultant de ou découlant de l'utilisation, l'accès, l'installation, la maintenance, la modification, la désactivation, ou de la tentative d'accès au système de trading ou au site web sécurisé ou autre.
- 8.5 Nous pouvons suspendre l'accès à notre Plateforme de trading ou à notre site Web et l'utiliser afin d'effectuer des opérations de maintenance, des réparations ou des mises à niveau. Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour vous en informer et vous proposer d'autres moyens de trader ou d'obtenir des informations relatives à votre Compte, mais cela peut s'avérer impossible en cas d'urgence.
- 8.6 Il vous incombe de vous assurer que votre technologie de l'information est compatible avec la nôtre et qu'elle respecte les exigences de système minimales, qui peuvent être modifiées de temps à autre.
- 8.7 En ce qui concerne les données de marché, les commentaires de marché ou les analyses de marché, les ensembles de cartes graphiques ou toute autre donnée ou information que nous ou un fournisseur de services tiers vous fournissons dans le cadre de nos Services fournis dans le cadre de l'Accord:
 - (a) nous et un tel fournisseur ne sommes pas responsables si de telles données ou informations sont inexactes ou incomplètes à tous égards;
 - vous est fourni à titre d'information générale uniquement, indépendamment du fait qu'il puisse inclure un avis;
 - (c) vous ne devez pas vous fonder sur une opinion quelconque dérivée de ces documents ou informations, ni considérer qu'ils représentent les vues, les opinions ou les recommandations de la société;
 - (d) ne constitue pas un conseil juridique ou financier en matière d'investissement et ne contient aucune recommandation ou opinion de la société en matière d'investissement;
 - la Société ne peut garantir son exactitude et son exhaustivité, et il est donné à titre



indicatif et peut être modifié sans préavis et peut ne pas être à jour à tout moment;

- (f) nous et un tel fournisseur ne sommes pas responsables des actions que vous prenez ou ne prenez pas sur la base de telles données ou informations et vous acceptez de nous indemniser, ainsi que ce fournisseur, de toute action résultant de votre violation de l'Accord ou de votre utilisation de telles informations ou données (autorisées ou non);
- (g) vous utiliserez ces données ou informations uniquement aux fins énoncées dans l'Accord ;
- (h) ces données ou informations sont la propriété de nous et de tout fournisseur (selon le cas) et vous ne pourrez pas retransmettre, redistribuer, publier, divulguer ou afficher tout ou une partie de ces données ou informations à des tiers;
- vous utiliserez ces données ou informations uniquement en conformité avec les Réglementations Applicables; et
- (j) si nécessaire ou à tout moment par nous ou par un tel fournisseur, vous devrez rapidement remplir et nous soumettre toute déclaration d'informations relative à votre statut d'utilisateur de données ou d'informations et / ou, vous acceptez les termes et conditions générales du contrat de licence ou , tout autre Accord relatif à votre utilisation et / ou redistribution de ces données ou informations.

9. Opérations entre vous et nous

- 9.1 Toute demande indicative concernant des cotations, des Ordres d'exécution des Opérations et toute autre question liée au trading doit nous être envoyée par voie électronique sur le système de trading ou par téléphone aux numéros que nous vous avons fournis à cet effet. Vous serez uniquement en mesure de donner des Ordres ou des instructions afin de trader par téléphone, directement à un courtier durant les périodes que nous vous indiquerons. Tout Ordre ou instruction de trading laissé(e) sur un répondeur ou envoyé(e) par fax ne sera pas traité(e).
- 9.2 Les cotations que nous vous avons fournies par le système de trading ou par téléphone ne le sont qu'à titre indicatif et ne constituent en rien une proposition d'achat ou de vente d'un quelconque Produit ou instrument financier à ce prix. Lorsque vous placez un ordre suite à une cotation indicative, votre instruction de trading constitue une offre de trading à notre prix alors disponible. Vous reconnaissez qu'un tel taux peut différer de la cotation indicative précédemment donnée.
- 9.3 Tout Ordre ou instruction de trading que vous nous envoyez par le système de trading ou par téléphone doit seulement être considérée comme ayant été reçue, et par conséquent être une instruction valide au moment où nous vous aurons confirmé oralement ou

par le système de trading que nous l'avons reçue. La reconnaissance d'un Ordre ou d'une instruction de trading ne constitue en aucun cas un accord ou une représentation selon laquelle nous exécuterons cet Ordre ou ces instructions. Une instruction valide ne sera pas une transaction entre nous jusqu'à ce que telle instruction soit acceptée, exécutée, enregistrée et confirmée par nous via le système de trading, une confirmation de la position et/ou un relevé de compte.

- 9.4 Nous pouvons prétendre au droit de nous fier à toute instruction concernant votre Compte (y compris les instructions pour trader) que nous croyons raisonnablement venir de vous ou de votre (vos) agent(s), qu'elle soit reçue par téléphone, électroniquement, ou par écrit, et que nous avons accepté de bonne foi. Si nous avons besoin de clarification liée à toute instruction ou si nous échouons à recevoir les instructions durant les heures ouvrables habituelles ou dans une période normale et satisfaisante afin d'agir sur celles-ci, vous reconnaissez qu'il pourrait y avoir un délai raisonnable afin que nous puissions agir sur vos instructions.
- 9.5 Nous pouvons de temps à autre, par l'intermédiaire des succursales, vous fournir le service d'investissement de réception et de transmission des ordres, uniquement par téléphone. En offrant ce service, nos succursales ne pourront transmettre uniquement un Ordre reçu de votre part à notre bureau principal à la République de Chypre (ou à tout agent désigné par nous), pour être exécuté par nous conformément à vos instructions, et ne pourront transmettre vos instructions à une autre personne (sauf à l'un de nos agents).
- 9.6 Lors de l'exécution d'instructions relatives à votre compte, aux Produits et Services,, nous ne sommes pas dans l'obligation de faire quoi que ce soit ou de s'abstenir de faire quelque chose qui pourrait, selon notre avis raisonnable, transgresser toute loi applicable ou régulation à laquelle nous sommes exposés.
- NOUS AVONS LE DROIT,, À TOUT MOMENT AVEC OU 9.7 SANS PRÉAVIS, DE REFUSER. D'ACCEPTER ET/OU EXÉCUTER TOUTE INSTRUCTION VENANT DE VOUS (INCLUANT TOUT ORDRE) ET/OU À CONDITION QUE NOUS N'AYONS PAS DÉJÀ AGI SUR VOS INSTRUCTIONS, ANNULER TOUTE INSTRUCTION QUE VOUS NOUS AVEZ PRÉCÉDEMMENT DONNÉ. NOUS N'EXERCERONS QUE LES DROITS LISTÉS DANS **NOUS** L'ARTICLE ΟÙ **CONSIDÉRONS** 9.7 RAISONNABLEMENT QU'IL EST NÉCESSAIRE OU SOUHAITABLE, PAR EXEMPLE MAIS SANS S'Y LIMITER, EN RÉPONSE À OU EN PRÉVISION DE TOUS LES **ÉVÉNEMENTS SUIVANTS:**
 - (a) NOUS CONSIDERONS RAISONNABLEMENT QUE L'INSTRUCTION NE VIENT PAS DE VOUS ;
 - (b) UN CAS DE DÉFAILLANCE;
 - (c) DES PROBLÈMES TECHNIQUES AVEC TOUT SYSTÈME PAR LEQUEL NOUS ÉCHANGEONS AVEC VOUS OU TOUTE AUTRE CONTREPARTIE;



- (d) UN MANQUE DE LIQUIDITÉ DANS LE MARCHÉ
 CONCERNANT LES INSTRUMENTS
 FINANCIERS AVEC LESQUELS VOUS TRADEZ;
- (e) UN CHANGEMENT INTERVENANT SUR LE MARCHÉ RELATIF A VOS OPÉRATIONS DE TRADING SUR MARGE OU SUR LES MARCHÉS FINANCIERS EN GÉNÉRAL;
- (f) DES ANNONCES ÉCONOMIQUES QUI PEUVENT IMPACTER DÉFAVORABLEMENT TOUTE OPÉRATION SUR MARGE ;
- (g) VOUS DÉCIDEZ DE CHANGER DE SYSTÈME
 DE TRADING AVEC NOUS ET/OU UNE
 ENTREPRISE ASSOCIÉE DE TELLE SORTE
 QUE NOUS ESTIMONS À NOTRE SEULE ET
 UNIQUE DISCRÉTION QU'UNE ACTION EST
 REQUISE AFIN DE GÉRER LES RISQUES
 ASSOCIÉS À VOS OPÉRATIONS;
- (h) VOS CIRCONSTANCES DE CRÉDIT SONT MODIFIÉES;
- (i) VOTRE VISIBILITÉ ENVERS NOUS ET/OU UNE ENTREPRISE ASSOCIÉE MISE EN COMMUN SUR UNE PAIRE DE DEVISES SPÉCIFIQUE OU UN INSTRUMENT SOUS-JACENT.
- 9.8 Les ordres doivent être placés comme des ordres au marché afin d'acheter ou vendre dès que possible au prix que nous vous proposons, ou sur des Produits sélectionnés comme des ordres stops ou limites afin de trader au moment où le cours atteint un niveau prédéfini. Les ordres limites à l'achat et les ordres stops à la vente doivent être placés en dessous du prix actuel proposé, et les ordres limites à la vente et les ordres stops à l'achat doivent être placés au-dessus du prix actuel que nous vous proposons. Si le cours acheteur (bid) pour les ordres de vente ou le cours vendeur pour les ordres d'achat est atteint, l'ordre sera exécuté dès que possible au prix que nous vous proposons. Les ordres stops et limites sont exécutés conformément à notre politique d'exécution et ne sont pas garantis comme étant exécutables au prix ou au montant spécifié, à moins que nous l'ayons explicitement établi pour un Ordre spécifique.
- 9.9 Nous mettrons tout en oeuvre pour exécuter les Ordres limites, les Ordres Stops et les Ordres au marché dès qu'il est possible de le faire mais les conditions de marché, les liquidités disponibles et les problèmes technologiques peuvent affecter séquence et le temps dans lequel de tels Ordres. Nous ne pouvons pas garantir qu'un ordre limite ou un ordre stop sera exécuté même si la limite ou le prix du stop est atteint ou l'exécution peut être à un prix supérieur ou inférieur à celui spécifié dans l'Ordre. Nous ne serons pas tenus responsables pour toute perte actuelle ou potentielle que vous pourriez subir dans l'éventualité d'un délai dans l'exécution et/ ou le prix d'exécution est supérieur ou inférieur au prix spécifié dans l'Ordre.
- 9.10 Un ordre à risque limité, si et quand disponible, sera fermé lorsque notre cours acheteur (dans le cas d'un ordre de vente) ou notre prix d'offre (dans le cas d'un

- ordre d'achat) évoluera contre vous jusqu'à ce que le cours stop garanti pour cet ordre soit atteint. Nous garantissons la clôture de votre ordre à risque limité au prix stop garanti.
- 9.11 Vous ne pouvez modifier le Prix Stop Garanti sur Un Ordre à Risque limité en cours ou annuler l'Ordre en question que si nous n'y avons pas donné suite.
- 9.12 Lorsque vous ouvrez un Ordre à risque limité chez nous, des frais supplémentaires ou inférieurs au prix d'escompte peuvent être applicables. Ces frais, charges ou primes seront indiqués dans la Grille Tarifaire.
- 9.13 Tous les Ordres sur un compte à risque limité, le cas échéant, doivent être des Ordres à risque limité.
- 9.14 Nous ne proposerons pas de prix négatif pour un quelconque des produits que nous mettons à votre disposition ou pour toute transaction entre vous et nous.

10. Confirmations de trading et relevés de compte

- 10.1 Nous vous fournirons des informations générales de compte par le bais du système de trading et/ou par un accès sécurisé au site internet. Les informations du habituellement comprennent confirmations avec les numéros d'ordre (tickets), les taux d'achat et de vente, la marge utilisée, le montant disponible pour le trading sur marge, les relevés des bénéfices et des pertes, les positions actuellement ouvertes et les positions en attente et toute autre information telle qu' exigée par les règles des Règlementations applicables. La mise à jour des informations du compte sera généralement disponible après une inactivité de vingt-quatre heures sur votre compte.
- 10.2 Nous vous délivrons vos confirmations en affichant les mêmes sur le système de trading et/ou par un accès sécurisé au site internet.Ces derniers sont disponibles et peuvent être téléchargés, stockés ou imprimés. Vous pouvez demander à recevoir les confirmations en version papier ou par email à tout moment en soumettant une demande écrite à notre agent de conformité par email à : Compliance@fxcm.com.
- Grâce au système de trading et/ou par l'accès sécurisé au site internet, vous pouvez générer des Relevés de Compte et/ou accéder aux rapports quotidiens, mensuels et/ou annuels de votre compte, incluant le solde et l'historique de trading. Ceux-ci sont disponibles pour que vous puissiez les télécharger, les stocker ou les imprimer. Vous pouvez également demander à recevoir des informations sur papier à tout moment. Vous acceptez de générer et/ou d'accéder à votre relevé de compte au moins une fois par mois par le biais du système de trading et/ou par l'accès sécurisé au site internet.
- 10.4 Les Confirmations et relevés de compte seront, en l'absence d'erreur manifeste ou d'inexactitudes vraiment manifestes, définitives et vous lieront, à



moins que vous nous avisiez de votre refus par écrit dans les 5 jours ouvrables de :

- (a) l'affichage de la confirmation ou du relevé de Compte sur la plateforme de trading et/ ou sur le site Web lorsque vous n'avez pas choisi de recevoir les confirmations de transaction sur papier ou par email;
- (b) l'envoi de la confirmation ou du relevé de compte en version papier ou par email, si vous avez choisi de recevoir vos relevés de compte en version papier ou par email; ou
- (c) si nous vous avisons d'une erreur dans la Confirmation ou le relevé de compte.
- 10.5 Le fait de ne pas formuler d'objections en temps voulu, conformément à la clause 10.4, sera considéré comme une approbation de votre part. Vous pouvez demander une correction du relevé de compte à tout moment, mais vous devez prouver que le compte a été débité à tort ou non crédité par erreur.

11. Comptes joints

- 11.1 Si l'accord contractuel est établi entre nous et plus d'une seule personne (excepté si nous en avons décidé autrement par écrit):
 - (a) chaque personne sera considérée comme un client et le propriétaire Principal du compte. Les obligations et responsabilités en vertu de cet accord sont conjointes et multiples (ce qui signifie, par exemple, qu'une personne peut retirer ou transférer la totalité du solde disponible sur le compte sur leur compte bancaire personnel et/ou compte d'investissement, et dans le cas d'un solde négatif ou d'une dette qui nous soit due, chaque titulaire du compte est responsable du remboursement de l'intégralité du solde et pas uniquement une partie de celui-ci);
 - (b) chaque personne a le plein pouvoir (autant que si chacun d'entre eux était la seule personne liée à l'accord) au nom des autres pour donner ou recevoir toute instruction, notification, demande ou confirmation sans en informer les autres, y compris une instruction de liquider et/ou de retirer les investissements du compte et/ou de fermer tout compte:
 - (c) ces personnes peuvent nous donner une décharge effective et irrévocable concernant toutes les obligations découlant de l'accord; et
 - (d) lors du décès de tout titulaire du compte joint, nous transférons les investissements et la responsabilité pour toute obligation en connexion avec le compte au seul nom du titulaire survivant du compte joint. Ces conditions demeureront en vigueur entre nous et le titulaire survivant du compte joint.

- 11.2 Nous pourrions, à notre seule et unique discrétion, exiger qu'une instruction, requête ou demande nous soit donnée par tous les titulaires du compte joint avant d'engager toute action;
- 11.3 A moins que cela ne soit notifié autrement par écrit dans l'accord, vous acceptez que nous puissions contacter et traiter uniquement avec l'un des titulaires du compte désigné dans nos registres, sous réserve de toutes exigences légales contraires.
- 11.4 Chaque titulaire du compte peut nous demander de convertir le compte en un seul compte. Cependant, nous exigerons l'autorité de tous les détenteurs du compte avant de poursuivre. Toute personne retirée du compte continuera d'être responsable vis-à-vis de toute obligation et responsabilité conformément à l'accord relatif à la période précédant son retrait du compte.

12. Exécution d'Ordre

- 12.1 Nous exécuterons vos Ordres conformément à notre politique d'exécution des ordres. Ce document est disponible sur notre site web. La politique d'exécution d'Ordre doit être lue conjointement avec les présentes conditions et fait partie intégrante du Contrat.
- 12.2 En ouvrant un Compte, vous confirmez que vous en avez lu et acceptez explicitement la Politique d'Exécution d'Ordre. Le fait de passer des ordres par vous-même constitue votre consentement continu à notre politique d'exécution des ordres en vigueur de temps à autre.
- 12.3 Notre politique d'exécution des ordres nous permet d'impacter et d'exécuter des Ordres en dehors des lieux de négociation, c'est-à-dire de gré à gré ("OTC").

 Vous consentez explicitement à ce que nous exécutions des ordres hors des lieux de négociation. Si vous ne consentez pas à un trading en dehors des lieux de négociation ou si vous révoquez votre consentement explicite, nous ne serons pas en mesure de vous fournir nos produits et services et nous pouvons mettre fin à votre compte.
- 12.4 Nous pouvons amender notre politique de temps à autre en vous envoyant une notification écrite dans les dix (10) jours ouvrables sauf disposition contraire afin de respecter toute loi, règle ou réglementation applicables.

13. Commissions, frais et autres coûts

13.1 Vous acceptez de nous payer les commissions, coûts et frais établis dans notre grille tarifaire actuelle, et toute commission et frais supplémentaire que nous pouvons vous notifier de temps à autre préalablement à toute transaction ou parce que les sommes restant dues sont exigées. Notre grille tarifaire standard est toujours disponible sur notre site web et celle-ci sera appliquée à moins que nous vous fournissions une grille tarifaire personnalisée auquel cas, la grille tarifaire personnalisée vous sera appliquée. Vous



pouvez demander un rapport plus détaillé des coûts et des frais en contactant Compliance@fxcm.com. Nous pouvons de temps à autre amender la grille tarifaire comme énoncé dans l'article 30.3.

- 13.2 Si nous détenons des sommes en votre nom, nous pourrons déduire d'abord toutes les sommes qui nous sont dues, à nos Compagnies associées à nos agents ou vos agents à partir des sommes que nous détenons pour vous.
- 13.3 Nous pouvons recevoir le paiement, ou partager les commissions et les frais avec nos Compagnies associées, votre apporteur d'affaires ou des tiers en relation avec les transactions effectuées en votre nom. Nous ou toute Compagnie associée pouvons bénéficier des commissions, majorations, décotes ou toute autre rémunération dans le cas où nous agissons pour la contrepartie d'une transaction. Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur demande. Lorsque nous recevons des paiements conformément à notre politique en matière de conflits d'intérêts, ces paiements font partie de notre rémunération et vous acceptez explicitement que nous puissions conserver ces sommes sans devoir en rendre compte. Nous n'aurons aucune obligation fiduciaire, équitable ou autre de vous rendre compte ou de vous rembourser à ce titre.
- Si nous recevons des montants qui ne respectent pas vos obligations en vertu de ces conditions, dans une monnaie autre que celle dans laquelle la somme était exigible, (que ce soit en application d'un jugement de tout tribunal ou autre), vous acceptez que nous puissions convertir cette somme dans la monnaie dans laquelle elle devait être versée et déduire de cette somme les coûts de l'opération (c'est-à-dire le coût de conversion).

14. Dépôt, Paiement, retrait et compensation

- 14.1 Il vous sera demandé de désigner une devise de base pour votre compte, à savoir livres sterling, dollars des États-Unis, euros ou toute autre devise autorisée par nous de temps à autre.
- Les dépôts et les paiements dus doivent être effectués dans votre devise de base. Si vous souhaitez déposer des fonds sur votre compte dans une devise autre que la devise de base désignée ou si un crédit doit être appliqué sur le compte dans une devise autre que la devise de base spécifiée en raison d'une opération, frais ou autre, nous convertirons ces fonds dans la devise de référence au moment du crédit ou dans un délai raisonnable par la suite, à moins que nous n'acceptions d'autres instructions de votre part.
- 14.3 Vous acceptez de vous conformer aux règles suivantes lorsque vous effectuez des paiements à notre égard sous ces conditions:
 - vous pouvez effectuer tout paiement qui nous est dû (y compris les dépôts) avec une carte approuvée (par exemple cartes de crédit ou de débit), chèque barré, ou transfert

bancaire ou tout autre méthode que nous vous aurons spécifié de temps à autre. Nous n'accepterons pas les paiements ou les dépôts en espèce;

- (b) vous êtes responsable de tout transfert électronique, télégraphique ou autres frais bancaires concernant les paiements ainsi que de tout honoraire ou frais imposés par nous et pouvant être basés sur la méthode de paiement choisie. Tout honoraire ou frais imposés par nous seront listés dans la grille tarifaire:
- (c) si nous n'avons pas reçu de paiement à la date où le paiement est dû, alors nous serons en droit de vous facturer les intérêts sur le montant exigible (avant et après tout jugement d'un tribunal) au taux d'intérêt prévu sur la grille tarifaire à partir de la date où le paiement était dû jusqu'à la date actuelle de paiement;
- (d) tout paiement qui nous est fait ne saurait être considéré comme reçu que lorsque nous recevrons les fonds en question; et
- (e) vous êtes responsable de vous assurer que les paiements qui nous sont faits sont correctement identifiés, spécifiant vos détails de compte, ainsi que toute autre information que nous pouvons exiger de vous.
- 14.4 Si vous avez un solde de compte positif, vous pouvez demander un retrait, pour tout montant positif du solde. Nous pouvons, à notre seule et unique discrétion retenir, déduire ou refuser d'effectuer un paiement (en totalité ou en partie), si :
 - (a) vous avez des positions ouvertes sur le compte affichant une perte;
 - le retrait demandé réduirait votre solde de compte en deçà de la marge exigée afin de maintenir vos positions ouvertes;
 - (c) nous considérons raisonnablement que des fonds doivent être exigés afin de répondre à toute exigence de marge actuelle ou future sur les positions ouvertes en raison des conditions de marché sous-jacent;
 - (d) vous avez des responsabilités réelles ou éventuelles envers nous, nos associés ou nos entreprises associées;
 - (e) nous déterminons raisonnablement qu'il y a un litige non résolu entre nous concernant ces conditions ou l'accord; et/ou
 - (f) vous nous demandez de payer la somme à un tiers.
- 14.5 Tous les paiements issus de votre compte doivent être faits sous la forme d'un paiement anticipé sur une carte de crédit, chèque barré vous désignant, par



transfert bancaire ou toute autre méthode spécifiée par nous de temps à autre.

- Tous les paiements depuis votre compte seront faits dans la devise de référence de ce compte à moins que nous convenions à l'avance que de tels paiements soient faits dans une devise différente. Lorsque nous nous accordons sur le fait que le paiement doit être fait dans une devise différente, nous convertirons le montant du paiement en question à partir de la devise de référence vers la devise acceptée pour le paiement.
- 14.7 Nous nous réservons le droit de convertir quelques-uns ou tous les crédits et/ou débits émanant de votre compte, indépendamment de la devise de tel crédit où débit, dans votre devise de référence à tout moment.
- 14.8 Chaque fois que nous effectuons pour vous les conversions de la devise, y compris les conversions vers ou depuis votre devise de base nous le ferons à un taux de change que nous déterminons selon les taux du marché dominant.
- 14.9 Tous les paiements vous étant destinés seront réalisés sur une base nette après déduction des frais, charges ou autres montants applicables que vous nous devez, et conformément à l'Annexe D (accord de compensation globale) des présentes conditions.
- 14.10 Vous devez vous assurer à tout moment que vous disposez d'un solde positif dans tous les comptes que vous détenez chez nous ou dans une entreprise associée. Si toute perte ou solde débiteur excède la totalité des sommes que nous détenons pour vous de telle sorte que votre solde total est négatif, vous devez immédiatement transférer des fonds afin que votre compte redevienne créditeur. Si vous êtes un client particulier, vous n'êtes pas obligé de nous verser de paiement ultérieur ou supplémentaire si votre compte présente un solde négatif résultant de vos opérations. Toutefois, à moins que vous ne le fassiez, vous ne pourrez peut-être plus continuer à effectuer des opérations avec nous.
- 14.11 SAUF SI VOUS ETES CLASSIFIE EN TANT QUE CLIENT PARTICULIER, A L'EXCEPTION DES INTERDITS TELS QU'APPLICABLES PAR LES REGULATIONS, SI L'UN DES COMPTES QUE VOUS DÉTENEZ CHEZ NOUS OU DANS UNE ENTREPRISE ASSOCIÉE EST DÉBITEUR, NOUS POUVONS A NOTRE SEULE ET UNIQUE DISCRÉTION UTILISER TOUT MONTANT CRÉDITEUR QUE NOUS OU UNE ENTREPRISE ASSOCIÉE DÉTENONS POUR VOUS AFIN DE RÉDUIRE LE MONTANT QUI NOUS EST DÛ SUR LE COMPTE, OU ENVERS L'ENTREPRISE ASSOCIÉE EN QUESTION. ON PARLE DANS CE CAS-LÀ DE « COMPENSATION ». ET NOUS POUVONS EXERCER CE DROIT MÊME S'IL PEUT ENTRAÎNER LA FERMETURE DE POSITIONS OUVERTES DANS TOUT COMPTE À PARTIR DUQUEL DES FONDS SONT TRANSFÉRÉS. LORSQUE NOUS AURONS FAIT LE NÉCESSAIRE, NOUS **VOUS INDIQUERONS LES SOMMES QUE NOUS AVONS** UTILISÉ AFIN DE COUVRIR VOTRE DÉCOUVERT.

15. Argent du client

15.1 Sous réserve des conditions définies dans la Clause 15, nous traiterons l'argent recu de votre part ou détenu

par nous en votre nom en accord avec la Règlementation sur l'Argent du Client. Cet argent sera reçu et détenu à tout moment sur un compte exclusivement désigné pour détenir l'Argent du client, séparé de notre argent, en fiducie pour vous. En cas d'insolvabilité, l'argent du client sera exclu des actifs mis à la disposition de nos créanciers.

15.2 Vous acceptez expressément que:

- (a) nous pouvons garder l'Argent du Client sur des comptes bancaires à la République de Chypre, et dans d'autres territoires situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la zone économique européenne ("EEA") si de telles banques étrangères sont régies par les réglementations d'un autre pays qui régule spécifiquement et supervise la protection de l'argent et des actifs du client. L'argent du client détenu à l'extérieur de l'"EEA" doit être soumis à la juridiction de ce territoire et vos droits pourraient alors différer. Dans l'éventualité d'une insolvabilité où de toute autre défaillance équivalente de cette banque, votre argent pourrait être géré différemment du traitement qui aurait dû s'appliquer à celui-ci s'il avait été détenu par une banque de l'"EEA";
- (b) nous pouvons placer votre argent dans un fond du marché monétaire qualifié tel que défini dans les réglementations concernant l'Argent du Client. Par conséquent, tout argent ne sera pas détenu conformément aux réglementations sur l'Argent du Client;
- (c) nous pouvons permettre à un tiers, tel qu'un marché, une chambre de compensation ou un courtier intermédiaire, de détenir ou de contrôler l'argent du client si nous transférons l'argent du client pour les besoins d'une ou de plusieurs transactions pour vous ou avec ce tiers, ou répondre à vos obligations avec ce tiers (par exemple, une exigence de marge), qui peut être située à l'intérieur ou à l'extérieur de la République de Chypre; et
- (d) nous pouvons détenir l'Argent du Client dans des comptes bancaires client distincts, aux dépôts à période fixe ou délais de préavis. De tels comptes de dépôts à période fixe ou délais de préavis n'affecteront pas votre capacité à trader avec nous ou à retirer des fonds de votre compte, dans le cours normal des affaires. Dans des circonstances exceptionnelles ou dans un cas peu probable d'insolvabilité, les montants détenus sur ces comptes peuvent ne pas immédiatement disponibles.
- 15.3 A moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit, nous ne vous payerons pas les intérêts sur l'argent du client ou tout autre argent nous étant transféré. Vous renoncez expressément à tout droit sur les intérêts selon les Réglementations sur l'Argent du Client ou autre.



- 15.4 Nous agirons avec toute la compétence, le soin et la diligence requis dans la sélection et le suivi de toute banque ou tiers qui détiendrait l'argent du client. En dehors des obligations susmentionnées, nous ne sommes pas responsables de la solvabilité, des actes ou omissions de toute banque ou de tout tiers détenant l'argent du client. Soumise réglementations sur l'argent du client, si des défaillances de toute banque, agent, système de règlement, marché, chambre de compensation, courtier ou autre tiers, toute perte liée aux sommes transférées dans de telles banques, agent, système de règlement, échange, chambre de compensation, courtier ou tiers seront à la charge de l'ensemble de nos clients à la date d'une telle perte en proportion de leurs droits respectifs aux fonds, selon la Réglementation en vigueur concernant l'Argent du Client au moment des faits.
- Vous reconnaissez et acceptez que toutes les obligations qui nous sont dues doivent nous être payées sous ces conditions, nous cesserons de gérer une grande partie de l'argent détenu en votre nom égal au montant de ces obligations conformément aux dispositions concernant l'argent du client. De plus, vous acceptez que nous puissions appliquer cette somme en règlement de tout ou partie de ces obligations dues et payables à notre égard. Aux fins de ces conditions d'utilisations, de telles obligations deviennent immédiatement dues et payables sans préavis ou demande de notre part lorsqu'elles sont bien occasionnées par vous ou en votre nom.
- Vous acceptez que nous puissions cesser de gérer comme l'argent du client, tout solde détenu par nous en votre nom lorsque nous avons déterminé que le solde n'a connu aucun mouvement sur une période de six ans (nonobstant tout paiement ou reçus de frais, intérêt ou article similaire) et que nous sommes incapables de vous retrouver après avoir pris des mesures raisonnables en accord avec les dispositions sur l'argent du client afin de vous contacter. Les fonds équivalents resteront, cependant, votre propriété et nous ferons et conserverons les enregistrements de tout solde émanant des comptes du client. Nous nous engageons à répondre à toute nouvelle réclamation contre de tels soldes publiés.
- 15.7 Dans l'éventualité où votre (vos) compte(s) et/ou nos affaires couvertes par ces conditions d'utilisation soit transféré à une autre personne en totalité ou en partie, que ce soit au moyen d'une attribution de ces conditions selon l'article 36 ou autre, vous nous autorisez à ce que tout l'argent du client lié à cette affaire soit transféré à cette personne ou à quelqu'un nommé par cette personne dans la mesure permise par l'accord et les réglementations sur l'Argent du Client et soumis aux conditions suivantes:
 - (a) tout argent transféré appartenant au client doit l'être selon les conditions qui exigent que les autres personnes vous restituent les sommes transférées dès que possible suite à votre demande soumise à toute responsabilité de paiement que vous

- pourriez avoir avec l'autres personne, selon votre accord avec cette personne; et
- (b) les sommes transférées doivent être détenues par la personne à qui elles ont été transférées conformément aux réglementations concernant l'argent du client pour vous; ou
- (c) si les sommes transférées ne sont pas détenues par la personne à qui elles ont été transférées conformément aux réglementations sur l'argent du client, nous agirons avec toute la compétence, le soin et la diligence requis pour déterminer si la personne à qui l'argent du client a été transféré appliquera des mesures adéquates pour sécuriser de telles sommes.

Si nous avons l'intention de transférer l'argent de votre client selon les termes de cet article 15.7, nous vous donnerons un préavis écrit d'au moins dix (10) jours ouvrables et à la suite de tout transfert, nous vous écrirons sous sept (7) jours pour vous informer (A) que le transfert a bien eu lieu; (B) que les sommes soient ou non détenues par la personne à qui elles ont été transférées en accord avec la réglementation concernant l'argent du client et, dans le cas contraire, de quelle manière les sommes transférées seront détenues; (C) la mesure dans laquelle les sommes transférées seront protégées dans un programme de compensation, et (D) que vous pouvez demander à ce que la somme transférée vous revienne par la personne ayant reçu le transfert dès que possible à la suite de votre demande. Si vous ne voulez pas que l'argent de votre client soit transféré en accord avec les termes de cet article 15.7, vous avez le droit de mettre fin à ces conditions avant que le transfert n'ait lieu conformément aux dispositions de l'article 31 de ces conditions. Dans ce cas, nous ne transfèrerons pas l'argent de votre client et nous vous retournerons vos fonds selon vos droits et obligations dans le cadre de cet accord.

- 15.8 Si nous vous classons en tant que client professionnel ou contrepartie éligible:
 - (a) sous réserve de la clause 15.2 (b), nous conserverons votre argent en tant qu'Argent du Client conformément à la clause 15.1;
 - (b) lorsque nous sommes d'accord avec vous par écrit, votre argent ne sera pas retenu en tant qu'Argent Client conformément à la clause 15.1 et vous le reconnaissez et l'acceptez;
 - (i) le titre de propriété et / ou la propriété de la totalité des sommes que nous avons reçues de votre part ou que nous détenons en votre nom nous sont transférés par transfert de propriété en prévision d'une ou de plusieurs transactions avec nous et ont donc pour objet de garantir ou couvrant vos obligations présentes, futures, actuelles, effectives ou éventuelles. En tant



que tel, nous ne détiendrons pas cet argent conformément aux règles relatives à l'Argent du Client. Par conséquent, vous ne devez pas placer avec nous d'argent qui n'est pas en prévision de Transactions avec nous et donc dans le but de garantir ou de couvrir vos obligations présentes, futures, actuelles, effectives ou éventuelles envers nous:

- (ii) étant donné que les règles relatives à l'Argent du Client ne s'appliqueront pas, vous ne pouvez pas faire valoir une créance exclusive sur de l'argent qui nous a été transféré et nous pouvons le traiter comme si c'était le nôtre. Il ne sera pas séparé de notre propre argent et vous serez considéré comme un créancier général en cas d'insolvabilité ou de défaillance équivalente;
- (iii) demande. sur nous VOUS transférerons une somme équivalente d'argent lorsque celleci devra vous être remboursée ou, à notre seule et entière discrétion, nous considérons que la somme que vous nous avez transférée est supérieure aux besoins nécessaires afin de couvrir vos obligations futures, présentes. actuelles. éventuelles ou potentielles envers nous. Pour déterminer le montant de la Marge et le montant de nos obligations envers vous, nous pouvons appliquer cette méthode (y compris les jugements quant aux mouvements futurs des marchés et des valeurs), que nous considérons appropriée, conformément à la Règlementation applicable ; et
- (iv) sauf s'il en a été convenu autrement par écrit, nous ne vous paierons aucun intérêt sur les sommes que nous avons reçu en vertu de l'article 15.8. Vous renoncez expressément à tout droit aux intérêts.

16. Taxes

- 16.1 Nous ne vous donnerons aucun conseil concernant toute question fiscale liée à tous les Produits ou Services. Afin d'obtenir des conseils individuels et indépendants sur toute question fiscale, vous devez vous adresser à un conseiller financier, un vérificateur externe ou un conseiller juridique concernant les incidences fiscales des Produits ou Services.
- Vous êtes responsable du paiement de toutes les taxes qui pourraient survenir dans le cadre de vos transactions.

17. Conflits d'intérêts

- 17.1 Nous prenons des mesures raisonnables pour identifier gérer les conflits d'intérêts entre nous, ainsi que les conflits d'intérêts entre les clients qui surviennent dans le cadre de notre prestation de services. Nous opérons conformément à une politique de gestion des conflits d'intérêts conçue à cet effet (où nous avons identifié les situations dans lesquelles les conflits d'intérêts peuvent surgir, et au cas par cas, les mesures que nous avons prises afin d'atténuer et de gérer ce conflit). Notre politique sur la gestion des conflits d'intérêts est disponible sur notre site Web.
- 17.2 Des conflits d'intérêt peuvent exister. Sans limiter la nature de ces intérêts, ces exemples incluent lorsque nous ou une société associée ou un agent affilié, réalisons un investissement, un investissement connexe ou un actif sous-jacent servant à l'investissement en tant que contrepartie pour le trade. De telles affaires peuvent inclure des activités de Hedging en relation avec toute opération passée avec vous. En outre, nous pouvons partager les frais perçus ou collectés, ainsi que d'autres paiements et incitations avec des Sociétés Associées et inversement. Vous trouverez plus d'informations sur des situations particulières à l'article 18 et dans notre Politique de Gestion des Conflits d'Intérêts.
- 17.3 En offrant nos services en vertu de cet accord, nous ne serons soumis à aucune obligation fiduciaire ou équitable nous obligeant à accepter des responsabilités plus importantes que celles énoncées dans cet accord ou dans la Régulation Applicable.

18. Apporteur d'affaires et prestataires de services

- 18.1 Lorsque vous avez été référé par un apporteur d'affaires ou que vous utilisez le système de trading d'un tiers, un cours, un programme, un logiciel ou une plateforme de trading proposée par un fournisseur de services, nous ne pouvons être tenus responsables de tout accord conclu entre vous et votre apporteur d'affaires ou fournisseur de services. Vous reconnaissez que tout apporteur d'affaires ou fournisseur de services agira soit en qualité d'intermédiaire indépendant ou comme votre agent et que votre apporteur d'affaires ou fournisseur de services n'est pas l'un de nos agents ou de nos employés. Vous reconnaissez également que le apporteur d'affaires ou fournisseur de services ne sera pas habilité à nous représenter, ainsi que nos services.
- Nous ne contrôlons pas et ne pouvons pas approuver ou nous porter garant de l'exactitude ou de l'exhaustivité de toute information, conseil ou d'un produit que vous avez reçu ou pouvait recevoir à l'avenir en provenance d'un apporteur d'affaires ou d'un fournisseur de services. De plus, nous n'approuvons pas, ni ne garantissons la qualité des services fournis par un apporteur d'affaires ou un fournisseur de services. Etant donné qu'un apporteur d'affaires ou un fournisseur de service n'est pas un de

nos agent ou de nos employés, il est de votre responsabilité d'évaluer correctement les courtiers remisiers et/ou les fournisseurs de services potentiels avant de faire appel à eux.

- 18.3 Nous vous informons spécifiquement que votre accord avec un apporteur d'affaires ou un fournisseur de services peut entraîner des coûts additionnels du fait que nous pouvons avoir à payer des frais ou des commissions à caractère unique ou régulier déjà prévus, à cette personne ou entité à partir de votre compte après que cet accord ait été passé entre vous.
- 18.4 Lorsque vous recourez aux services d'un apporteur d'affaires ou d'un fournisseur de services, vous comprenez et acceptez que le apporteur d'affaires ou fournisseur de services peut avoir accès aux renseignements personnels que nous détenons pour vous, y compris votre activité de trading. Vous comprenez que le apporteur d'affaires ou le fournisseur de services peut nous avoir été présenté par un tiers qui est partiellement compensé pour vous avoir introduit auprès de nous ou sur votre historique de trading. Au cas où cela se produise, vous acceptez que le tiers ayant présenté le apporteur d'affaires ou le fournisseur de services ait accès à vos renseignements personnels détenus par nous, y compris votre activité de trading.
- Si vous autorisez et permettez au apporteur d'affaires ou le fournisseur de services à entreprendre des retenues sur votre compte selon l'accord passé entre vous et le apporteur d'affaires ou le fournisseur de services, nous n'avons aucune responsabilité quant à l'existence ou la validité d'un tel accord. Toute commission, honoraire ou frais peuvent être partagés entre le apporteur d'affaires ou le fournisseur de services, nous et des tiers selon les instructions écrites du apporteur d'affaires ou du fournisseur de services et/ou à notre discrétion sous réserve des réglementations applicables. Plus d'informations peuvent être trouvées dans notre Politique de Gestion des Conflits d'Intérêts.
- 18.6 Vous pouvez nous demander de vous fournir, à tout moment, un décompte de toutes les sommes que vous avez payées au apporteur d'affaires ou au fournisseur de services, ou le système d'indemnisation facturé par le apporteur d'affaires ou le fournisseur de services tel qu'il vous est appliqué.

19. Comptes gérés

- A votre demande, nous pouvons permettre à un tiers que vous avez choisi de gérer votre compte en tant qu'agent de trading. Si vous souhaitez que votre compte soit gérer par un tiers, vous devez nous soumettre un contrat de représentation (mandat) entre vous et l'agent de trading dans une forme qui nous est acceptable et ce, à notre seule et unique discrétion. Ces termes et les dispositions du contrat de représentation régiront la relation existante entre vous, votre agent de trading et nous.
- 19.2 Vous acceptez d'assumer l'entière responsabilité de tout comportement illégal de votre agent commercial et vous nous rembourserez de toute perte, dommage

- ou dépense encouru à la suite des actions illégales de votre agent commercial.
- 19.3 Nous pouvons, à notre seule et unique discrétion, refuser d'accepter des instructions provenant de l'agent de trading en relation avec le compte sur une base exceptionnelle ou permanente et si nous décidons de le faire, nous vous en aviserons ainsi que l'agent de trading par écrit. Nous n'avons pas besoin de spécifier les raisons qui motivent le refus des instructions provenant de l'agent de trading.
- 19.4 En nous soumettant un contrat de représentation, vous consentez et nous autorisez à divulguer à l'agent de trading toutes les informations que nous détenons sur le compte, y compris les renseignements personnels vos concernant.
- 19.5 Nous nous réservons le droit, à notre seule et unique discrétion et moyennant un préavis écrit raisonnable pour vous et votre agent de trading, de mettre fin aux droits d'un agent de négociation concernant tout compte . Cela signifie que vous devrez donc gérer toutes les actions relatives à votre compte vous-même ou nommer un autre agent de trading conformément à la présente clause 19. Nous n'avons pas besoin de vous fournir les motifs de cette décision.
- 19.6 Si vous souhaitez annuler ou modifier le contrat de représentation, vous devez nous faire parvenir une notification écrite en soumettant le formulaire correspondant. Tout avis n'entrera en vigueur que deux jours ouvrables après réception de celui-ci (sauf si nous vous informons qu'une période plus courte peut être appliquée). Vous reconnaissez que vous demeurez responsable de toutes les instructions et Ordres qui nous sont données avant l'entrée en vigueur de la révocation/variation, et que vous serez responsable des Ordres et transactions ouvertes à ce moment-là.

20. Marge et Limites de Position

- 20.1 La condition à laquelle vous êtes soumis afin de déclencher et de maintenir une opération sur marge est de nous payer la marge que nous requérons pour cette opération. En conséquence, vous êtes dans l'obligation de maintenir sur votre compte, à tout moment, les fonds suffisants (en tenant compte du P&L) afin de pouvoir répondre à tous les exigences de marge. Si vous pensez que vous ne pouvez pas ou ne serez pas en mesure de répondre à toutes les exigences de marge, vous devez réduire vos positions ouvertes ou nous transférer les fonds nécessaires. Vous devez vous assurer que votre compte est conforme à toutes les limites de positions applicables en tout temps.
- 20.2 Vous pouvez obtenir des détails sur les exigences de marge et les limites de position sur notre site Web, en se référant à notre politique d'effet de levier et de marge, en vous connectant à la plateforme de trading ou en appelant le Service Client. Il est de votre devoir de surveiller et de maintenir le solde de votre compte, l'exigence de marge et la limite de position en tout temps.



- 20.3 Si nous nous apercevons que vous n'êtes plus en mesure de répondre à vos exigences de marge, (incluant votre niveau de liquidation tel que spécifié à la clause 20.5) nous pouvons vous envoyer un appel de marge conformément à ces conditions. Cependant, nous ne sommes pas dans l'obligation de le faire et vous ne devez pas vous attendre à ce que nous le fassions. Les appels de marge peuvent être effectués à tout moment et sont de quelque manière que ce soit permis en vertu de ces conditions. Pour cette raison, il est dans votre intérêt de nous tenir régulièrement informé de la mise à jour de vos coordonnées.
- 20.4 S'IL Y A UN ÉCART ENTRE VOTRE SOLDE DE COMPTE (EN PRENANT EN COMPTE LES P&L) ET VOTRE ÉXIGENCE DE MARGE POUR TOUTES LES TRANSACTIONS OUVERTES, OU SI VOUS ÊTES EN INFRACTION À UNE LIMITE DE POSITION APPLICABLE, NOUS POUVONS IMMÉDIATEMENT CLÔTURER OU METTRE FIN À UNE, PLUSIEURS, OU TOUTES VOS TRANSACTIONS OUVERTES SUR MARGE, AVEC OU SANS AVERTISSEMENT.
- 20.5 SI VOUS ÊTES UN CLIENT PARTICULIER ET QUE VOTRE SOLDE COMPTE (TENANT COMPTE DU P & L), VOUS POUVEZ ATTEINDRE OU TOMBER SOUS 50% DE LA MARGE REQUISE POUR VOTRE COMPTE («NIVEAU DE LIQUIDATION»), NOUS POUVONS TEL QUE LA RÉGLEMENTATION VIGUEUR APPLICABLE EN REQUIERT, FERMER UNE PARTIE OU TOUS VOS POSITIONS OUVERTES IMMÉDIATEMENT AVEC OU SANS NOTIFICATION. EN OUTRE, NOUS POUVONS, ENTRE D'AUTRES OBJECTIFS, REFUSER D'EXÉCUTER DE NOUVEAUX ORDRES JUSQU'À CE QUE LE SOLDE DE **VOTRE COMPTE DÉPASSE LE NIVEAU DE LIQUIDATION** UNE FOIS DE PLUS. NOUS FERMERONS VOS POSITIONS OUVERTES À NOTRE PRIX À PARTIR DE CE MOMENT LORSQUE VOS POSITIONS OUVERTES SERONT FERMÉES.
- 20.6 Nonobstant de la clause permanente 20.5, nous ne garantissons pas que vos Positions Ouvertes seront clôturées exactement au moment où le solde de votre compte atteint le niveau de liquidation. Cela peut être dû, par exemple, à l'écart du marché.
- 20.7 NOUS SERONS EN DROIT, À TOUT MOMENT, APRÈS **VOUS EN AVOIR AVISÉ, DE MODIFIER TOUTE POSITION** LIMITE ET/ OU D'AUGMENTER OU DE RÉDUIRE VOS POSITIONS OUVERTES. VOUS ACCEPTEZ QUE, INDÉPENDAMMENT DE LA MANIÈRE HABITUELLE AVEC LAQUELLE NOUS COMMUNIQUONS AVEC VOUS, NOUS SERONS EN DROIT DE VOUS INFORMER D'UN CHANGEMENT DE LA POSITION LIMITE OU DES NIVEAUX DE MARGE PAR L'UN DES MOYENS SUIVANTS: TÉLÉPHONE, COURIER, FAX, SMS OU PAR **UNE PUBLICATION DE LA MODIFICATION SUR NOTRE** SITE WEB OU SUR LE SYSTÈME DE TRADING. TOUTE AUGMENTATION DES NIVEAUX DE MARGE SERA DÛ ET IMMÉDIATEMENT EXIGIBLE À NOTRE DEMANDE. NOUS N'AUGMENTERONS LES EXIGENCES DE MARGE QUE SI NOUS CONSIDÉRONS RAISONNABLEMENT QU'IL EST NÉCESSAIRE OU SOUHAITABLE, PAR EXEMPLE MAIS SANS S'Y LIMITER, EN RÉPONSE À OU EN PRÉVISION **DE TOUS LES ÉVÉNEMENTS SUIVANTS :**
 - (a) UN CAS DE DÉFAILLANCE ;

- (b) UN CHANGEMENT INTERVENANT SUR LE MARCHÉ RELATIF A VOS OPÉRATIONS DE TRADING SUR MARGE OU SUR LES MARCHÉS FINANCIERS EN GÉNÉRAL;
- (c) DES ANNONCES ÉCONOMIQUES QUI PEUVENT IMPACTER DÉFAVORABLEMENT TOUTE OPÉRATION SUR MARGE :
- (d) VOUS DÉCIDEZ DE CHANGER DE SYSTÈME DE TRADING AVEC NOUS ET/OU UNE ENTREPRISE ASSOCIÉE DE TELLE SORTE QUE NOUS ESTIMONS À NOTRE SEULE ET UNIQUE DISCRÉTION QU'UNE ACTION EST REQUISE AFIN DE GÉRER LES RISQUES ASSOCIÉS A VOS OPÉRATIONS;
- (e) VOS CIRCONSTANCES DE CRÉDIT SONT MODIFIÉES;
- (f) VOTRE EXPOSITION ENVERS NOUS ET/OU UNE ENTREPRISE ASSOCIÉE MISE EN COMMUN SUR UNE PAIRE DE DEVISES SPÉCIFIQUE OU UN INSTRUMENT SOUSJACENT.

21. Pertinence et suivi

- 21.1 Nous sommes tenus d'évaluer s'il est approprié pour vous de trader nos Produits en vous demandant certaines informations, relatives à votre expérience et les connaissances du trading de ces Produits, ce qui nous aidera à évaluer si vous comprenez les risques associés à leur utilisation. En règle générale, nous vous demanderons ces informations au moment de l'ouverture de votre compte, mais nous pouvons avoir besoin d'informations supplémentaires à l'avenir si vous décidez de vous tourner vers un nouveau type de Produit ou secteur. Si vous ne fournissez pas suffisamment d'informations pour nous permettre de mener à bien l'évaluation appropriée, ou si vous ne fournissez pas d'information du tout, nous serons incapables d'évaluer si vous avez les connaissances et l'expérience nécessaires pour comprendre les risques encourus, ce qui est approprié pour vous ou est dans votre meilleur intérêt, et vous ne pouvez pas être autorisé à échanger nos Produits. Si, sur la base des informations que vous nous avez fournies concernant vos connaissances et votre expérience, nous considérons que l'utilisation d'un produit particulier ne convient pas, nous vous en aviserons. Si vous souhaitez que nous continuions à agir en votre nom. nous pouvons le faire à notre seule et unique discrétion. Si ce faisant, vous notez que ces Produits peuvent ne pas vous convenir et que vous pouvez vous exposer à des risques qui ne relèvent pas de vos connaissances et de votre expérience, et/ou que vous pourriez ne pas avoir les connaissances ou l'expérience pour évaluer correctement et/ou contrôler.
- 21.2 En toute circonstance, vous pouvez obtenir des conseils indépendants d'un conseiller en investissement agréé pour tout ce qui concerne l'utilisation de nos Produits.



22. Représentations, garanties et engagements

- 22.1 Les représentations et garanties sont des déclarations, des assurances ou des engagements personnels que vous avez pris à notre égard et sur lesquelles nous nous appuyons lorsque nous traitons avec vous. En concluant cet Accord et à chaque fois que vous placez un ordre, effectuez une transaction ou que vous nous donnez une autre instruction vous nous présentez les déclarations et garanties suivantes :
 - si vous êtes une personne physique, saine d'esprit et que avez plus de 18 ans;
 - (b) vous êtes conscient des risques liés au trading de Produit avec nous, ou si nous vous avons dit que certains produits ne vous conviennent pas, vous acceptez que toute décision de trader ces Produits ne regarde que vous:
 - (c) vous et/ou toute personne(s) se soumettant à ces conditions et en passant des Ordres en votre nom, à toute l'autorité, les pouvoirs, les consentements, les licences et les autorisations nécessaires, et a pris toutes les mesures adéquates pour vous permettre d'entrer légalement et d'exécuter vos obligations en vertu de ces conditions, et/ou de placer des ordres ou des instructions;
 - (d) aucun Cas de Défaut ne s'est produit entre vous et un Fournisseur de Services de Crédit:
 - (e) ces conditions, au même titre que chaque opération et les obligations crées sous cellesci vous sont attachées et applicables contre vous et ne font et ne transgresseront pas les conditions de toute réglementation, ordre, charge ou accord, auxquels vous êtes liés;
 - (f) aucun cas de défaillance ne s'est produit ou ne se produit à votre égard ou à l'égard d'un fournisseur de soutien au crédit;
 - (g) sauf si nous en avons convenu autrement par écrit, vous agissez comme le principal titulaire du compte et vous n'agissez pas en tant que représentant ou agent;
 - toutes les informations que vous fournissez ou que vous nous avez fournies sont véridiques, exactes et cohérentes de quelque façon que ce soit;
 - vous souhaitez et êtes financièrement capable de soutenir une perte totale de fonds résultant de transactions ainsi que toute responsabilité qui pourrait advenir en cas de découvert et pouvant être significatif;
 - (j) l'argent, les investissements ou autres actifs fournis par vous pour quelque usage que ce soit, sous réserve des conditions, doivent être libre à tout moment de (a) chaque et de tous

les droits d'un tiers de les retenir ou de les conserver (comme un privilège) ou des droits de sécurité couvrant ceux-ci (comme une hypothèque ou une charge) ou tout engagement ou autre droit d'un tiers de faire des réclamations contre ceux-ci et dont vous détenez la propriété véritable, à moins qu'une autre personne y soit autorisée par ces conditions;

- (k) si vous n'êtes pas un résident de la République de Chypre, vous êtes le seul responsable pour confirmer si une opération déclenchée en vertu de ces conditions est légale en vertu des lois applicables de la juridiction où vous êtes résident; et
- (I) vous n'êtes pas un résident des États-Unis d'Amérique.
- 22.2 Un engagement est une promesse de faire ou de ne pas faire quelque chose. Votre engagement avec nous:
 - (a) concernant la durée de cet accord, vous nous aviserez sans délai de tout changement relatif aux détails fournis lors de l'ouverture du compte, y compris et en particulier tout changement d'adresse, et toute modification ou changement anticipé de votre situation financière ou de votre situation d'emploi (y compris licenciement et/ou chômage) qui peuvent affecter la base sur laquelle nous faisons des affaires avec vous;
 - (b) vous nous aviserez rapidement de la survenance d'un cas de défaillance ou d'un événement potentiel de défaillance en ce qui le concerne ou tout fournisseur de soutien au crédit;
 - (c) vous vous conformerez au termes du présent Accord et vous prendrez toutes les mesures raisonnables pour vous conformer à toute Régulation à laquelle vous êtes assujetti en relation avec la fourniture de Produits et de Services en vertu de l'Accord;
 - (d) si vous êtes une société de personnes, tout nouveau partenaire à ce partenariat adoptera ces termes et toutes les Postions Ouvertes et Ordres en cours sur le plan de la forme et du fond à notre satisfaction ;
 - utiliser les Produits et Services que nous proposons conformément au présent Contrat honnêtement, équitablement et de bonne foi.

23. Cas de défaillance et voies de recours

- 23.1 Chacune des situations suivantes constitue un "cas de défaillance":
 - (a) vous n'effectuez pas le paiement dû, ou vous ne livrez pas les biens dans les délais convenus en vertu de cet accord :



- (b) vous ne respectez pas ou manquez de répondre à toute autre disposition de cet accord (y compris afin d'éviter tout doute, les déclarations, garanties et engagements que vous avez donné aux termes de la clause 22);
- (c) vous perdez, omettez de renouveler ou avez révoqué une licence, une approbation ou un autre acte nécessaire à la conduite des activités que vous exercez comme votre activité principale, ou êtes interdit de manière permanente à l'exercice de ces activités, que ce soit par l'autorité de contrôle ou les tribunaux;
- (d) vous êtes une personne physique, vous décédez ou vous ne jouissez plus de toutes vos facultés mentales, ou vous êtes dans l'incapacité de rembourser vos dettes lorsqu'elles arrivent à échéance ou êtes en faillite ou insolvable ou commettez un acte de faillite, tel que défini par les lois applicables en matière de faillite ou d'insolvabilité; ou que vous êtes mis sous séquestre, ou que l'une de vos dettes ne soit pas payée à la date d'échéance ou devient, ou peut à tout moment être déclaré, due et payable conformément aux accords ou des instruments attestant de cet endettement avant qu'il soit dû et exigible, ou toute poursuite, action ou autres procédures entamées et mises à exécution, toute saisie ou saisie-arrêt, ou toute détresse ou diligence contre, ou un bénéficiaire d'une charge prend possession de, l'intégralité ou une partie des biens, de l'activité ou des actifs (corporels ou incorporels), ou vous signez un acte de fiducie pour vos créditeurs afin d'accéder à un échelonnement du remboursement de votre dette; ou une application pour une demande accessoire relative à vos biens ou un droit découlant d'un contrat dans lequel vous êtes l'unes des parties est inscrit dans toute action matrimoniale vous concernant ou un processus a déjà été entamé par une personne d'où pourrait résulter une « faillite »;
- si vous ou votre fournisseur de Support de (e) Crédit êtes un partenariat, vous engagez une action volontaire ou une autre procédure visant ou proposant la liquidation, la dissolution, la réorganisation, l'arrangement ou un concordat, le redressement, l'arbitrage, le consensus, le moratoire ou tout autre analogue (par redressement volontaire, arrangement, projet ou autre) envers vous-même ou concernant vos dettes, en matière de faillite, d'insolvabilité, de réglementation ou toute loi similaire ou vous demandez la nomination d'un fiduciaire, d'un séquestre, d'un liquidateur, d'un conservateur, d'un administrateur, récepteur gestionnaire, cessionnaire officiel. dépositaire, examinateur, ou tout représentant officiel (chacun étant un

'dépositaire') vous concernant ou lié à l'un de vos actifs, ou vous engagez toute opération d'entreprise afin d'autoriser tous les précédents; ou vous êtes une société dissoute; ou une procédure involontaire ou toute autre procédure similaire est intentée contre vous pour vous réclamer ou vous proposer une liquidation, une réorganisation, un redressement, un arbitrage, un consensus ou un moratoire un autre redressement semblable à votre égard ou eu égard de vos dettes en matière de faillite, d'insolvabilité, de réglementation ou toute loi similaire ou vous demandez la nomination d'un de vos dépositaires ou l'un de vos actifs ou un processus a déjà été entamé par une personne d'où pourrait résulter une « faillite » ou tout acte ou événement similaire ou analogue à ceux mentionnés ci- dessus ou dans les clauses 23.1 (d), (f), (g) ou (h) dans toute juridiction pertinente relative à un ou plusieurs partenaires;

- (f) lorsque vous ou votre fournisseur de support de crédit êtes une société en commandite, tout changement de commandité dans des circonstances où aucune transaction en cours en vertu du présent contrat n'a été novatée pour le commandité entrant; ou tout acte ou événement similaire ou analogue à ceux énoncés à l'alinéa 23.1 (e) à l'égard d'un commandité de la société en commandite ou de vous ;
- vous engagez une procédure volontaire ou (g) toute autre procédure visant une liquidation, réorganisation, une administration judiciaire, un arrangement ou un concordat, un gel ou un moratoire ou une autre mesure de redressement (par une procédure d'accord volontaire ou tout autre entente ou d'une autre manière) envers vous-même ou concernant vos dettes, en matière de faillite, insolvabilité. redressement. arbitrage, consensus, réglementation, surveillance ou une autre loi similaire (y compris toute loi corporative ou pouvant vous être appliquée, en cas d'insolvabilité) ou en recherchant la nomination d'un dépositaire ou d'un gestionnaire judicaire afin de représenter ainsi que vos actifs ; ou si vous prenez une mesure concernant l'entreprise en vue d'autoriser les susmentionnés, et d'une le cas réorganisation, administration judiciaire arrangement ou concordat, nous ne consentons pas aux propositions;
- (h) une procédure involontaire ou une autre procédure est engagée contre vous visant ou proposant une liquidation, réorganisation, une administration judiciaire, un arrangement ou un concordat, un gel ou un moratoire ou une autre mesure de redressement en relation avec votre personne ou vos dettes en matière de faillite, insolvabilité, réglementation, surveillance ou



d'une loi similaire (y compris toute loi corporative ou pouvant vous être appliquée, en cas d'insolvabilité) ou en vue de la nomination d'un dépositaire ou d'un administrateur judicaire pour vous ou l'un de vos actifs ou un processus a déjà été entamé par une personne d'où pourrait résulter une « faillite »;

- (i) nous considérons qu'il est raisonnablement nécessaire ou souhaitable pour notre propre protection ou pour empêcher ce que nous considérons raisonnablement être ou pouvoir être une violation de la Règlementation applicable, ou un bon niveau de pratique du marché, y compris les règles en relation avec la conformité, ou toute action prise ou un événement qui se produit que nous considérons comme pouvant avoir un effet défavorable significatif sur votre capacité d'assumer vos obligations en vertu de l'accord ;
- si des informations importantes que vous avez fournies étaient inexactes au moment où elles nous ont été communiquées ou si elles sont devenues inexactes depuis le moment où elles ont été fournies à l'origine et que vous ne nous en avez pas informé dans un délai raisonnable;
- (k) si une représentation, une garantie ou un engagement donné par vous ou tout autre fournisseur de soutien au crédit dans ces conditions ou tout document de soutien au crédit, sont ou deviennent faux de quelque façon que ce soit; ou si vous ou un fournisseur de soutien au crédit ne se conforme pas ou exécute toute obligation en vertu d'un document de soutien au crédit applicable;
- si un document de soutien au crédit expire ou cesse d'être en vigueur avant la satisfaction de toutes vos obligations en vertu de ces conditions, sauf accord contraire de notre part :
- vous enfreignez une limite de position applicable ou, à notre discrétion raisonnable, êtes susceptible d'enfreindre une limite de position applicable; ou
- (n) des actes ou événements similaires ou analogues à ceux énoncés dans la présente clause 23.1 ci-dessus, en vertu des lois de toute autre juridiction pouvant vous être applicables.
- 23.2 EN CAS DE SURVENANCE D'UN CAS DE DÉFAILLANCE, NOUS POUVONS VOUS AVISER PAR ÉCRIT :
 - (a) DE FERMER TOUTE POSITION OUVERTE OU ANNULER TOUT ORDRE SUR VOTRE COMPTE;
 - (b) VOUS INTERDIRE D'ACCÉDER OU D'UTILISER VOTRE COMPTE:

- (c) SUSPENDRE OU DE QUELQUE FACON LIMITER OU RESTREINDRE VOTRE CAPACITÉ DE PLACER TOUT ORDRE, DONNER TOUTE INSTRUCTION OU PLACER TOUTE TRANSACTION EN RELATION AVEC VOTRE COMPTE;
- (d) VARIER LES EXIGENCES DE MARGE QUI VOUS SONT APPLIQUÉES;
- (e) VOUS OBLIGER A FERMER UNE OU TOUTES VOS POSITIONS OUVERTES AVANT UNE DATE SPÉCIFIQUE QUI VOUS AURA ÉTÉ NOTIFIÉE;
- (f) FAIRE LES DÉDUCTIONS OU CRÉDITS APPROPRIÉS;
- (g) METTRE FIN À TOUT SERVICE VOUS ÉTANT FOURNIS;
- (h) METTRE FIN À L'ACCORD IMMÉDIATEMENT, OU À UNE DATE SPÉCIFIÉE CHOISIE SELON NOS SOINS; ET/OU
- (i) MODIFIER, CHANGER, OU INTERVERTIR VOTRE TYPE DE COMPTE. VOTRE FLUX DE PRIX, SPREADS OU PARAMÉTRAGES DE VOTRE COMPTE OU LES TERMES DE OU LES PARAMÈTRES CONCERNANT TOUS LES SERVICES QUE NOUS VOUS FOURNISSONS.

24. Événements exceptionnels

- 24.1 Nous ne serons pas tenus responsables pour toute Perte causée directement ou indirectement, par toute panne ou échec de tout système de transmission ou de communication, ou équipement ou matériel informatique, ou logiciel de trading, perte d'utilisation de la Plateforme de trading, nous appartenant ou appartenant à nos entreprises associées, à vous, à n'importe quel marché, ou tout système de règlement ou de compensation lorsque vous tradez en ligne (par internet) ou pour toute raison nous empêchant de remplir l'une ou l'ensemble de nos obligations, tout cas de force majeure, guerre, terrorisme, dommage intentionnel, conflit social, événements industriels, épidémie ou pandémie, tout événement exceptionnel de marché, ou loi et règlements de toute instance ou autorité gouvernementale ou supranationale qui, selon nous, serait de nature à pouvoir empêcher le bon fonctionnement du marché en ce qui concerne vos ordres (un "événement exceptionnel").
- 24.2 Si un évènement exceptionnel venait à se produire, nous déploierons des efforts raisonnables sur le plan commercial pour s'en acquitter, et nous nous efforcerons de vous aviser par écrit qu'un tel évènement s'est produit, cependant, si nous pensons raisonnablement qu'une action immédiate est requise pour nous protéger, nous et/ou nos clients, nous nous réservons le droit de prendre toute mesure selon l'article 24.3, sans préavis. Dans ce cas, nous tenterons de vous en informer dès que possible à la suite de l'événement exceptionnel.



- 24.3 SI UN ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL VENAIT À SE PRODUIRE, TOUTES NOS OBLIGATIONS SELON CES CONDITIONS SERONT IMMÉDIATEMENT SUSPENDUES POUR LA DURÉE DE CET ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL. DE PLUS, NOUS POUVONS PRENDRE L'UNE OU PLUSIEURS DES MESURES SUIVANTES, AVEC OU SANS PRÉAVIS :
 - (a) MODIFIER LES HEURES DE TRADING NORMALES ET/OU LES EXPIRATIONS;
 - (b) MODIFIER LES EXIGENCES DE MARGE;
 - (c) CLÔTURER TOUTES LES POSITIONS OUVERTES, ANNULER LES INSTRUCTIONS ET LES ORDRES, SI NOUS LE JUGEONS RAISONNABLEMENT APPROPRIÉ DANS LES CIRCONSTANCES; ET/OU
 - (d) ENGAGER OU OMETTRE DE TELLES ACTIONS SELON QUE NOUS JUGEONS RAISONNABLEMENT APPROPRIÉ DE LE FAIRE EN FONCTION DES CIRCONSTANCES ET EN CE QUI CONCERNE VOS POSITIONS OUVERTES DE NOS AUTRES CLIENTS.
- 24.4 Si un événement exceptionnel venait à se produire, vous pourriez être obligé d'effectuer un dépôt supplémentaire en raison de la marge exigée ou de clôturer certaines Positions Ouvertes dans les plus bref délais afin de stopper l'événement exceptionnel vous causant des Pertes, ou des Pertes à venir, sur votre compte de trading.

25. Erreurs manifestes et stratégies abusives

- 25.1 NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT, SANS VOTRE ACCORD ET SANS PRÉAVIS, D'INVALIDER ET/OU DE MODIFIER LES CONDITIONS DE TOUTE TRANSACTION :
 - (a) CONTENANT OU BASÉ SUR TOUTE ERREUR QUI SELON NOUS EST RAISONNABLEMENT ÉVIDENTE OU TANGIBLE (UNE "ERREUR MANIFESTE"). UN EXEMPLE D'UNE ERREUR MANIFESTE, SANS S'Y LIMITER SERAIT UNE DÉFORMATION ÉVIDENTE DE NOTRE PART; ET/OU
 - (b) QUE NOUS PENSONS RAISONNABLEMENT ÊTRE LA CONSÉQUENCE D'UNE STRATEGIE DE VOTRE TIRER PROFIT DES OPPORTUNITÉS SI LE PRIX D'EXÉCUTION D'UNE TRANSACTION NE RÉFLÈTE PAS PRÉCISEMENT LES TAUX DU MARCHE (UNE "STRATÉGIE ABUSIVE").

SI NOUS PENSONS RAISONNABLEMENT QUE VOUS UTILISEZ UNE STRATÉGIE ABUSIVE, NOUS POUVONS ÉGALEMENT SANS VOTRE CONSENTEMENT ET SANS PRÉAVIS, AUGMENTER VOS SPREADS SUR L'UN OU L'ENSEMBLE DES COMPTES DÉTENUS CHEZ NOUS OU VOUS DIRIGER VERS UN NIVEAU DE PRIX ALTERNATIF. NOUS VOUS PRÉVIENDRONS DE TOUT CHANGEMENT QUE NOUS FERONS CONCERNANT VOS

TRANSACTIONS OU VOS COMPTES DANS UN DÉLAI RAISONNABLE APRÈS COUP LORSQUE NOUS EXERCERONS NOS DROITS SELON L'ARTICLE 25.1.

- Si, à notre discrétion, nous décidons de modifier les conditions d'une transaction spécifiée dans l'article 25.1 ci-dessus, la modification du niveau le sera à un niveau que nous considérons raisonnablement être juste au moment où la transaction a été réalisée. En décidant si une erreur est une erreur manifeste ou si une transaction faisait partie d'une stratégie abusive, nous agirons raisonnablement du fait que nous prendrons en compte toute information pertinente dont nous disposons, y compris, mais sans s'y limiter, la condition du marché sous-jacent au moment de la transaction.
- 25.3 En l'absence d'une fraude de notre part, d'un défaut ou d'une négligence volontaire, nous ne serons pas tenus responsables de toute Perte résultant de prix hors marché et/ou d'une erreur manifeste (y compris si l'erreur manifeste provient de toute source d'information, commentateur, ou responsable sur lequel nous comptons raisonnablement).
- 25.4 Si nous choisissons d'exercer l'un de nos droits dans le cadre de l'article 25.1, et si vous avez reçu des sommes d'argent de notre part en relation avec l'Erreur Manifeste ou la Stratégie Abusive, vous acceptez que ces sommes d'argent nous soient immédiatement échues et remboursables et vous acceptez de nous rendre une somme égale sans délai.

26. Exclusions et limites de responsabilité

- Ni nous, ni nos administrateurs, dirigeants, employés ou agents ne sommes responsables envers vous ou tout tiers des pertes survenues ou subies par vous en vertu des présentes conditions ou en relation avec nos produits et services (y compris toute transaction ou tout refus de conclure une transaction proposée) à moins que cette perte résulte directement de notre négligence, d'une rupture de contrat, d'un manquement volontaire ou de la fraude.
- 26.2 Sans limitation, nous n'acceptons pas de responsabilité pour toute Perte découlant de ou étant en relation avec :
 - (a) pour toute perte que vous avez subi dans l'éventualité où des virus informatiques, des vers, des logiciels espions ou des éléments similaires se sont introduits dans votre matériel ou logiciel informatique du fait que vous n'avez pas installé de protection antivirus adéquate ou votre perte de connexion internet pour une raison quelconque;
 - (b) le placement d'Ordres de votre part ou l'exécution de transactions avec nous:
 - votre utilisation de votre propre logiciel ou d'un logiciel tiers; technologie; Plateforme de trading; stratégie de trading; algorithme;



conseil; service commercial ou ressource; même si nous autorisons ou facilitons une telle utilisation:

- (d) les actes ou omissions de tiers, y compris, sans limitation, les fournisseurs de services, les courtiers introducteurs, les agents de trading, ou toute personne ou entité à l'origine de l'accès à votre compte;
- (e) pour toute conséquence fiscale ou transaction défavorable pour quelque raison que ce soit;
- (f) tout retard ou changement des conditions de marché avant que toute transaction particulière soit affectée; et
- (g) tout événement de marché exceptionnel.
- 26.3 Rien dans ces conditions ne limitera notre responsabilité en cas de décès ou de dommages corporels résultant de notre négligence.

27. Remboursement

- 27.1 Dans la mesure où vous utilisez, ou avez utilisé, le système de trading à des fins commerciales et avez passé des ordres pour le compte de vos clients, vous devez rembourser sur demande, et nous protéger de et contre toute Perte résultant de ou découlant de réclamations soulevées par vos clients. Cet article 27 ne doit pas être affectée par la résiliation de ces conditions.
- 27.2 A l'exception des interdits tels qu'applicables par les régulations vous assumez et garantissez que vous nous rembourserez, nous défendrez, nous considèrerez innocents et continuerez à nous indemniser sur demande, à l'égard de toute Perte que ce soit que nous pouvons engager comme un résultat direct ou indirect de:
 - votre activité de trading et/ou l'une ou la totalité de vos transactions;
 - (b) toute violation, manquement à respecter ou à exécuter toute disposition de cet Accord (y compris pour éviter tout doute, les déclarations, garanties et engagements de votre part en vertu de la clause 22) ou en relation avec toute information ou déclaration erronée faite à notre égard ou à celui d'un tiers, notamment dans un échange :
 - (c) votre utilisation de votre propre plateforme de trading ou de celle d'un tiers, stratégie de trading , algorithme, conseil, service de trading ou ressource, même si nous autorisons ou facilitons cette utilisation; et
 - (d) tout acte ou omission de la part d'un tiers, y compris, sans limitation, les fournisseurs de services, les courtiers introducteurs, les agents commerciaux, ou toute personne ou

entité à l'origine de votre accès à votre compte.

28. Collecte des informations et signalement

- 28.1 Vous devez nous fournir rapidement les informations que nous pourrions raisonnablement requérir de temps à autre et devez mettre à jour ces informations comme nous vous le demandons de temps à autre, pour nous permettre à nous ou à toute entreprise associée de respecter la Règlementation Applicable.
- 28.2 Nous pouvons, en accord avec la Règlementation Applicable, procéder à toute déduction ou une retenue sur un paiement de ou pour vous lorsque nous sommes obligés de le faire dans le cadre de cette Règlementation Applicable et de payer le montant retenu ou déduit à une autorité en accord avec la Règlementation Applicable. Nonobstant toute provision contraire à ces conditions, nous ne serons pas dans l'obligation d'augmenter tout paiement pour lequel nous devons faire une déduction ou une retenue ou vous compenser d'une autre manière pour cette déduction ou cette retenue.
- 28.3 Nous, nos entreprises associées et leurs agents ainsi que leurs fournisseurs de service pouvons collecter. stocker, et traiter des informations obtenues de votre part ou en rapport avec l'accord et les opérations afin de respecter la Règlementation Applicable, y compris les divulgations entre nous, nos entreprises associées, leurs agents et les autorités gouvernementales. Vous reconnaissez et acceptez spécifiquement que cela peut inclure des transferts d'informations vers des juridictions qui n'ont pas de strictes garanties pour a protection des données, de lois sur la confidentialité des données ou des lois sur le secret bancaire, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'EEA. Vous devez garantir que, avant que vous ou quiconque agissant en votre nom nous divulgue des informations en relation avec tout tiers, nos entreprises associées ou leurs agents ou prestataires de services liés à ces conditions ou toute transaction que ce tiers avait reçu comme information et/ou avait donné de telles autorisations ou dérogations étant nécessaires pour nous permettre, nous, nos entreprises associées et leurs agents ou fournisseurs de services de collecter, stocker, traiter et divulguer ses informations comme décrit dans cet article 28.
- Sans préjudice à toute disposition de ces conditions relatives aux informations ou données ou à sa divulgation, vous consentez à la divulgation par nous, nos entreprises associées et leurs agents et prestataires de services de toute information ou donnée en lien avec vous ou vous concernant, l'accord et/ou toute transaction (incluant, mais sans s'y limiter, les grilles tarifaires) dans la mesure où nous déterminons qu'il est nécessaire, permis ou souhaitable, de se conformer à la Règlementation Applicable.



29. Droit d'annulation/délai de rétractation

- 29.1 Si vous êtes classé comme un client particulier, les dispositions de la clause 29 ne s'appliqueront qu'à vous.
- 29.2 Vous avez le droit d'annuler l'accord en nous donnant un préavis par écrit dans un délai d'annulation de quatorze (14) jours. Sous réserve de l'article 29.4 (cidessous), vous n'avez pas à donner de raison concernant l'annulation et le droit d'annuler s'applique même si vous avez déjà eu accès à nos services avant l'expiration de la période d'annulation.
- 29.3 La période d'annulation commence à la date où ses Termes commencent à s'appliquer à votre égard.
- 29.4 Comme le prix de chaque transaction dépend des fluctuations de l'instrument sous-jacent qui sont hors de notre contrôle et qui peuvent se produire au cours de la période d'annulation, vous n'avez aucun droit d'annuler l'accord en vertu de l'article 29 si tout trade que vous avez place a été exécuté avant que nous ne recevions l'avis d'annulation.
- 29.5 Suite à la validation d'une annulation, nous vous reverserons tout montant que vous avez déposé chez nous, sous réserve de notre droit de compensation pour les frais dûment engagés avant l'annulation.
- 29.6 Sauf indication contraire dans les conditions, si vous n'exercez pas le droit d'annulation, l'accord restera en vigueur jusqu'à ce que, nous ou vous, résiliez notre relation conformément à l'article 31 ci-dessous, ou si nous résilions en raison d'un cas de défaillance en vertu de l'article 23. Il n'y a aucune durée minimale ou fixe de l'accord.

30. Amendements

- 30.1 Nous pouvons de temps à autre apporter des modifications à l'accord, à la carte tarifaire ou à d'autres politiques. Les raisons pour ce faire peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter:
 - (a) se conformer à ou refléter un changement de la Régulation Applicable ou la décision d'un tribunal, d'une Cour ou d'un médiateur;
 - (b) les rendre plus claires, ou corriger une erreur ou un oubli;
 - (c) pour prévoir l'introduction ou la modification de systèmes, services, procédures, processus, changements de technologie et de produits nouveaux ou existants;
 - (d) pour tenir compte des augmentations ou des réductions du coût des Produits et Services fournis; ou
 - (e) pour supprimer un Produit ou Service existant.

- 30.2 Nous pouvons modifier l'Accord en vous en informant par un préavis écrit d'au moins trente (30) jours calendaires.
- 30.3 Nous pouvons modifier la Grille tarifaire en vous en informant par un préavis écrit d'au moins quinze (15) jours calendaires.
- 30.4 Nous vous aviserons de tout changement proposé concernant l'Accord ou la Grille tarifaire en vous donnant une copie des modifications proposées avant que les changements n'entrent en vigueur, en accordance avec les clauses 30.2 et 30.3. Nous vous donnerons un préavis par email à l'adresse email la plus récente que vous nous avez donné et/ ou en vous envoyant une communication électronique via notre système de trading. Vous acceptez spécifiquement de recevoir de telles notifications de cette manière.
- 30.5 Les amendements apportés à la convention ou à la carte tarifaire entreront en vigueur et seront réputés avoir été acceptés par vous et donc vous engagent, à moins que vous ne nous avisiez de votre objection à ces modifications par écrit et dans le délai imparti. Si vous vous opposez à une modification proposée, nous pouvons, à notre entière et absolue discrétion, mettre fin à la fourniture de tout produit ou service conformément à l'article 31.
- 30.6 Si vous souhaitez mettre fin à notre relation en raison des amendements que nous proposons d'apporter, vous pouvez le faire conformément à l'article 31 en nous envoyant un préavis dans le délai fixé dans l'avis de modification, après quoi les changements entreront en vigueur. Nous ne vous facturerons pas la restitution de votre argent si le contrat est résilié conformément aux conditions de ce paragraphe.

31. Résiliation

- 31.1 Vous avez la possibilité de résilier l'accord immédiatement en nous envoyant un préavis par écrit.
- 31.2 Nous aurons la possibilité de résilier l'Accord :
 - en vous donnant un préavis de trente (30)
 jours calendaires par écrit, à tout moment;
 ou en
 - (b) immédiatement en vous donnant un préavis écrit, si vous n'avez pas de Positions Ouvertes sur votre compte au moment du préavis : ou
 - (c) immédiatement en vous donnant un préavis écrit en cas de défaillance en vertu de l'article 23.
- 31.3 Lorsque vous ou nous fournissons un préavis de résiliation conformément aux clauses 31.1 ou 31.2 (a), pendant une période de préavis de résiliation, aucune position ouverte ni aucun droit ou obligation légaux déjà nés ne seront affectés. Nous pouvons toutefois refuser de vous autoriser à entrer de nouveaux Ordres ou Transactions, annuler des Ordres en attente ou verrouiller votre compte de toute activité de trading (auquel cas vous devrez nous contacter par téléphone



pour gérer les positions ouvertes existantes). Votre compte sera fermé dès que possible une fois que toutes les positions ouvertes auront été fermées, que toutes les Ordres auront été annulés et que toutes vos obligations envers nous auront été acquittées.

- 31.4 En cas de résiliation par nous conformément aux clauses 31.2 (b) ou (c) ou à l'expiration d'un préavis de résiliation donné conformément aux clauses 31.1 ou 31.2 (a), nous allons :
 - (a) fermerons toute position ouverte et avoir le droit de percevoir toutes pertes et dépenses réalisées lors de la clôture de toute transaction ou du règlement ou de la conclusion d'obligations en suspens que nous avons contractées en votre nom; et
 - (b) aurons le droit de toucher tous les honoraires, coûts, frais, dépenses ou des passifs contractés ou accumulés en vertu de cet accord jusqu'à la date de résiliation.
- 31.5 La résiliation de l'accord n'affectera aucun droit ou obligation déjà existant entre nous. La résiliation de ces conditions n'affectera pas l'entrée en vigueur ou la continuité de toute disposition prise dans ces conditions étant expressément ou implicitement prévu qu'elles entrent ou continuent à être en vigueur, au moment de ou après la date de résiliation.

32. En cas de décès

- 32.1 Dans le cas de votre décès, l'accord sera immédiatement résilié (sauf existence d'un co-titulaire du compte, auquel cas il continuera uniquement à son nom) et toute(s) personne(s) prétendant être votre représentant(s) légal/légaux ou co-titulaire du compte survivant devront nous fournir un avis formel de votre décès que nous jugeons acceptable, tel qu'un certificat de décès original.
- 32.2 A compter de la réception et de l'acceptation du certificat de décès, nous procéderons, en l'absence d'autres titulaires du compte, selon l'article 23.2 et traiterons cela comme un cas de défaillance et exercerons nos droits, y compris mais sans s'y limiter, à clôturer toute position ouverte sur le compte.

33. Avis et communication

- 33.1 Sous réserve de certaines méthodes de communication et de notification spécifiées dans le présent Contrat, vous acceptez que nous puissions notifier, ordonner communiquer avec vous par téléphone, SMS, courrier, email, ou en envoyant un message ou un document sur notre site internet ou le système de trading. Nous utiliserons l'adresse, le numéro de téléphone ou l'adresse email spécifiés dans la documentation d'ouverture de votre compte ou toute autre information de contact que vous pourrez nous fournir par la suite.
- 33.2 Tout avis spécifié devant vous être fourni par écrit en vertu des présentes Conditions sera fourni par lettre, courrier électronique ou en publiant un message ou un

- document sur notre site Web ou notre Centre de trading. Vous acceptez spécifiquement de recevoir des notifications écrites de cette manière.
- 33.3 Toute notification, instruction, ou autre communication sera considérée comme nous ayant été correctement donnée par vous si :
 - elle a été livrée personnellement, et remise à votre dernière adresse personnelle ou professionnelle connue;
 - elle a été envoyée par la poste un jour ouvrable: le jour ouvrable suivant ou le deuxième jour ouvrable suivant leur publication si elles ne sont pas envoyées un jour ouvrable;
 - (c) elle a été donnée verbalement par téléphone, juste après que nous vous ayons parlé. Si nous ne pouvons pas vous contacter par téléphone, nous pouvons laisser un message. Dans ce cas, la notification, l'instruction ou autre communication sera considéré comme ayant été correctement remise une heure après que le message ait été laissé;
 - elle la été envoyé par email, immédiatement après que nous l'ayons transmise à la dernière adresse que vous nous avez fourni;
 - (e) elle a été envoyée par SMS, immédiatement après la transmission du SMS précisant votre numéro de téléphone ou identité que vous nous avez fourni ; ou
 - elle a été affichée sur notre site web ou le système de trading, immédiatement après son affichage.
- 33.4 Vous pouvez nous prévenir par courrier ou email, sachant qu'ils constituent tous les deux une notification écrite. Vous utiliserez notre adresse enregistrée, ou adresse email spécifiée par nous de temps à autre conformément à notre exigence de préavis. Toute notification sera considérée comme nous ayant été correctement remise uniquement après que nous l'ayons vraiment reçu.
- 33.5 Pour des raisons de prévention des fraudes, de contrôle de qualité et également afin de respecter les Règlementations Applicables, nous enregistrons les conversations téléphoniques et autres communications électroniques entre nous, y compris avec les succursales. En acceptant les présentes conditions, vous consentez et acceptez à l'enregistrement de nos conversations téléphoniques ou de toute personne agissant en notre nom.

34. Propriété intellectuelle

34.1 Notre site internet, notre système de trading, notre site internet à accès sécurisé et toute information, donnée ou matériel que nous pouvons vous fournir ou mettre à votre disposition (y compris tout logiciel faisant partie de ces éléments) (« Nos matériaux ») sont et resteront notre propriété ou celle de nos fournisseurs



de services. Ces fournisseurs de services peuvent inclure des fournisseurs de données de prix en temps réel

- 34.2 Tous les droits de propriété intellectuelle sur nos matériaux, y compris, sans limitation, toutes les mises à jour, modifications, compilations et améliorations, ainsi que toutes les œuvres dérivées basées sur nos matériaux, sont et resteront notre propriété (ou celles de nos fournisseurs de services tiers).
- 34.3 Vous pouvez accéder et utiliser nos Matériels uniquement de la manière expressément autorisée pour le fonctionnement de votre compte conformément au Contrat. Vous devez vous conformer à toutes les politiques ou conditions supplémentaires relatives à l'un de nos Matériels ou à leur utilisation que nous ou nos fournisseurs de services pouvons émettre et qui vous sont notifiées.
- 34.4 Vous ne devez pas fournir tout ou partie de notre Matériel à des tiers et vous ne devez pas en copier ou en reproduire tout ou partie sans notre autorisation écrite préalable. Si nous vous avons fourni des documents relatifs au fonctionnement de votre compte, vous devez nous les retourner à la fermeture de votre compte.
- 34.5 Sauf autorisation expresse de notre part, vous ne devez pas :
 - (a) modifier, traduire ou créer des œuvres dérivées basées sur l'un de nos matériels;
 - (b) prendre des mesures pour compromettre ou contester la jouissance ou l'utilisation par une autre personne de l'un de nos Matériels ou de nos droits, ou de l'un de nos fournisseurs de services, dans l'un de nos Matériels; ou
 - (c) procéder à une ingénierie inverse, décompiler ou désassembler l'un de nos Matériels comprenant un logiciel, ou tenter de toute autre manière de découvrir le code source de ce logiciel.
- 34.6 Vous devez nous informer immédiatement de toute utilisation non autorisée ou abusive de l'un de nos Matériels dont vous avez connaissance et, dans la mesure où nous le demandons raisonnablement, nous fournir notre coopération pour remédier à cette violation et / ou prendre des mesures pour éviter toute violation future.

35. Protection de la vie privée

35.1 Nous obtenons des informations de votre part au cours de notre relation, y compris des informations permettant de vous identifier (données personnelles). La protection de votre vie privée est très importante pour nous. Cette section décrit certains des éléments clés de la manière dont nous traitons et utilisons vos données personnelles, dont vous devez être au courant. Veuillez noter que cette description n'est pas exhaustive et que notre politique de confidentialité contient des informations supplémentaires sur vos

droits de confidentialité et sur la manière dont nous recueillons, utilisons, stockons, partageons et protégeons vos informations personnelles. La politique de confidentialité est disponible sur notre site Web et doit être lue à côté de cette clause 35.

- 35.2 Toutes les données personnelles que vous avez fournies dans le cadre de votre interaction avec nous seront contrôlées par nous. Nous sommes donc le responsable du traitement de la législation sur la protection des données et ne traiterons vos données personnelles que conformément aux présentes conditions, à notre politique de confidentialité et à la législation sur la protection des données.
- 35.3 Sous réserve de ce qui suit, nous traiterons toutes les informations que nous détenons sur vous comme étant confidentielles, même lorsque vous n'êtes plus un client. Vous reconnaissez et acceptez que nous et / ou les parties qui nous sont confiées, y compris l'une de nos succursales et sociétés associées, pouvons traiter et utiliser vos données personnelles nécessaires à la fourniture de produits et services. En particulier nous pouvons:
 - utilisez vos informations pour déterminer (a) votre identité et vos antécédents avant et pendant la durée du Contrat à des fins de blanchiment d'argent et à des fins réglementaires, pour gérer et gérer votre compte, pour en suivre et analyser le déroulement, pour vous fournir des Produits et Services, pour améliorer nos opérations, procédures, Produits et Services pendant la durée du contrat, évaluons toute limite de crédit ou autre décision de crédit (ainsi que le taux d'intérêt, les frais et autres frais à appliquer sur votre compte) et nous permettent d'effectuer des analyses statistiques et autres :
 - (b) utiliser vos données personnelles, y compris vos coordonnées, les détails référencés lors de votre application et les détails des Produits et Services que nous vous fournissons et comment vous les utilisez, pour décider quels Produits et Services peuvent vous intéresser;
 - (c) pour vous contacter par courrier postal, courrier électronique et autres messages électroniques tels que des textes courts, des messages photo et vidéo et des télécopies, avec des informations, des promotions, du matériel pédagogique, des actualités, des événements et des séminaires sur nos Produits et Services ou en rapport avec ceux-
 - (d) utiliser vos données personnelles pour se conformer et coopérer avec les régulateurs, les autorités gouvernementales et les tribunaux de toutes les juridictions applicables aux nôtres et aux activités de nos sociétés affiliées et pour se conformer aux Réglementations Applicables.



- 35.4 Nous pouvons partager vos données personnelles avec chacun de nos Succursales, Agents, Fournisseurs de Services ou Courtiers y compris les traitements de données, ou avec toute société associée aux Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Europe, en Australie, en Israël, en Chine ou dans d'autres juridictions à l'intérieur ou extérieur de l'EEA qui peuvent les utiliser aux mêmes fins que nous. Ces objectifs incluent ceux énumérés dans l'article 35.3 (ci-dessus) en plus du traitement des instructions et de la génération de confirmations et Relevés Bancaires. fonctionnement des systèmes de contrôle; le fonctionnement des systèmes d'information de gestion et permettre au personnel des entreprises associées qui partagent la responsabilité de la gestion de votre relation avec les autres bureaux de voir les informations vous concernant. Veuillez noter que les régimes nationaux en dehors de l'EEA en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée ne sont pas nécessairement harmonisés avec ceux de l'EEA et n'offrent pas nécessairement le même niveau de protection des données à caractère personnel. Nous prendrons donc les mesures appropriées pour garantir un niveau adéquat de normes de protection des données et de protection des données et pour protéger la sécurité de vos données personnelles et les coordonnées des entreprises et des pays impliqués dans le traitement de vos données personnelles seront transmises à notre responsable de la protection des données, qui peut être contacté par courrier électronique à l'adresse : dataprotection@fxcm.com.
- 35.5 Vous avez le droit de recevoir gratuitement une copie des informations que nous détenons sur vous, dans la mesure où elles constituent vos informations personnelles. Si vous souhaitez exercer ce droit, vous devez écrire au délégué à la protection des données.
- 35.6 Vous avez le droit, à tout moment, de demander des informations sur vos données personnelles stockées et traitées par nous, sur le but d'un tel stockage et traitement ainsi que sur les destinataires avec lesquels vos données personnelles sont partagées. Dans la mesure où vos données personnelles sont incorrectes ou non nécessaires aux fins définies dans les présentes conditions; vous avez le droit d'exiger la correction, le blocage ou la suppression de ces données. Vous avez également le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles et de rectifier les données traitées à tout moment. Dans de telles circonstances, vous reconnaissez que nous ne serons peut-être plus en mesure de vous fournir des Produits et Services.
- 35.7 Si vous avez des questions concernant vos droits ou si vous avez des demandes spécifiques concernant des données personnelles, veuillez contacter le délégué à la protection des données.

36. Attribution

36.1 Nous pouvons arranger pour toute entreprise associée ou Tierce partie appropriée qu'elles exécutent toute fonction devant être exécutée par nous selon cet accord, mais cela ne devrait pas affecter notre responsabilité envers vous.

- 36.2 Nous pouvons à n'importe quel moment, attribuer ou transférer l'un de nos droits et/ou obligations selon cet accord à un tiers, à condition que nous respections les règles applicables et que nous vous en informions par écrit avec un préavis d'au moins quatorze (14) jours. Après cela, nous traiterons tout l'Argent du Client détenu par nous conformément à l'article 15.7.
- 36.3 Si vous vous objectez à une nomination que nous effectuons en vertu de l'article 36, vous pouvez immédiatement mettre fin à cet accord avec effet immédiat en nous fournissant une notification relative à ce sujet par écrit.
- 36.4 Vous ne pouvez en aucune manière céder ou transférer vos droits, obligations ou intérêts en vertu de la présente convention ou de toute transaction, ni de sommes d'argent ou d'actifs détenus par nous pour vous de quelque manière que ce soit.

37. Divers

- 37.1 Nos droits, solutions, et pouvoirs prévus dans l'accord ne sont pas exhaustifs de tout droit, solution ou pouvoir fourni par la Régulation Applicable. La non-exécution ou un retard dans l'exécution de ceux-ci constituera une renonciation à ceux-ci, au même titre que tout exercice unique ou partiel empêche d'autre ou d'exercice ultérieur de ceux-ci.
- 37.2 Si, à tout moment, une disposition de ces conditions est ou devient illégale, invalide, ou inapplicable selon les règlementations de toute juridiction, alors cette disposition ou partie de cette disposition, ne fera, dans cette mesure, pas partie de ces conditions. Ni la légalité, la validité ou l'application des dispositions restantes des conditions selon les règlementations de cette juridiction, ni la légalité, la validité ou l'application de cette disposition selon les règlementations de cette juridiction ne sera d'aucune manière impactée.
- 37.3 Vous acceptez que nous soyons fermés pendant les jours fériés importants de la République de Chypre. Cela veut dire que nous n'offrirons pas de services, totalement ou partiellement, tous les jours de l'année. Vous devez prendre connaissance de nos heures d'ouverture et de clôture habituelles afin d'éviter toute interruption de service ou problème lorsque vous tradez. Celles-ci sont disponibles sur notre site internet.
- 37.4 Une personne qui ne fait pas partie de l'accord n'a aucun droit d'exécuter toute partie de l'accord.

38. Droit applicable

38.1 Cet accord est régi par et interprété, conformément aux lois en vigueur de la République de Chypre. Les tribunaux de la République de chypre ont la juridiction exclusive pour régler tout conflit découlant de l'accord et nous devons ensemble nous soumettre à la juridiction des tribunaux de la République de Chypre.



Annexe A : Conditions Générales pour le rolling spot Forex

1. Champ d'application

- 1.1 Cette annexe A complète et modifie les conditions expressément fournies ci-dessous. En cas de contradiction ou d'incohérence entre le corps principal des conditions et cette annexe A, les dispositions de cette annexe A prévalent.
- 1.2 Les articles 2 à 5 de cette annexe A, ainsi que le corps principal de ces conditions gouverneront notre relation lorsque vous vous engagez sur un contrat rolling spot Forex. (défini ci-dessous).

2. Définitions

- 2.1 Les mots ou phrases définies dans le corps principal des conditions doivent avoir la même signification que dans l'annexe A, sauf indication contraire.
- 2.2 Dans cette annexe A, les mots et phrases suivantes doivent, sauf indication contraire du contexte, avoir les significations suivantes et doivent être utilisés au singulier ou au pluriel selon le cas :
 - (a) "Contrat rolling spot Forex" également connu sous le nom de «Contrat CFD Forex» désigne un contrat CFD conclu entre nous avec des paires de devises étrangères comme instrument sous-jacent;
 - (b) **"Frais de rollover"** a la sens donné dans l'article 5.4 de cette annexe A.

3. Ouverture d'un contrat rolling spot Forex

- 3.1 Un contrat rolling spot Forex ne sera constitué que lorsque vous aurez soumis une instruction de placer un ordre sur une cotation que nous vous avons fournis (soit par le système de trading ou par téléphone), et que nous exécutons les instructions conformément à l'article 9 du corps principal des conditions.
- 3.2 Vous pouvez annuler un ordre à n'importe quel moment en nous fournissant une notification (par téléphone ou par écrit) à moins que et jusqu'à ce que l'ordre ait été traité en totalité ou en partie, et uniquement si celui-ci est un ordre d'entrée. Si un ordre a été exécuté en totalité ou en partie, il ne sera pas possible de l'annuler dans la mesure où il a déjà a été exécuté. Si un ordre est un ordre au marché, il sera impossible pour vous d'annuler l'ordre à quelque moment que ce soit.
- 3.3 Pour les comptes où vous utilisez le paramètre de « non-hedging », si vous :

- (a) passez un ordre d'ouvrir une position acheteuse sur une paire de devises sur un compte où, vous avez déjà à ce moment-là une position vendeuse sur ce compte et sur la même paire de devises ; ou
- (b) passez un ordre d'ouvrir une position vendeuse en rapport avec une paire de devises sur laquelle vous avez déjà une position acheteuse en relation avec la même paire de devises;

Si tel est le cas, nous traiterons votre instruction concernant l'ouverture de la nouvelle position comme étant une instruction de clôture de la position existante, proportionnellement à la taille de la nouvelle position. Si la taille de la nouvelle position est plus importante que celle de la position existante, alors la position existante sera clôturée en totalité et un nouveau contrat rolling spot Forex sera ouvert, en relation avec l'excès de la taille de la nouvelle position.

- 3.4 Pour les comptes où vous utilisez l'option de hedging, si vous :
 - (a) passez un ordre pour ouvrir une position acheteuse en rapport avec une paire de devises sur un compte où vous avez déjà à ce moment-là une position vendeuse en rapport avec la même paire de devises; ou
 - (b) passez un ordre pour ouvrir une position vendeuse en rapport avec une paire de devises sur laquelle vous avez déjà une position acheteuse relative à la même paire de devises;

Si tel est le cas, nous ne traiterons pas votre instruction concernant l'ouverture de la nouvelle position comme étant une instruction de clôture de la position existante

4. Clôturer un contrat Forex

- 4.1 Pour chaque jour ouvré où vous voulez fermer un contrat rolling spot Forex, (soit en totalité ou en partie) vous devez nous donner un préavis de clôture en spécifiant le contrat rolling spot Forex que vous souhaitez clôturer, la paire de devises associée, la quantité prévue au contrat et la date de clôture.
- 4.2 Suite à la réception d'un préavis de clôture, nous vous informerons du prix de clôture du contrat rolling spot Forex et le contrat rolling spot Forex sera clôturé à ce prix à la date de clôture. Toutes sommes que vous nous devez suite à la clôture du contrat rolling spot Forex seront immédiatement exigibles et payables à la date de clôture. À l'inverse, toutes les sommes que nous vous devons suite à la clôture du contrat rolling spot Forex seront immédiatement créditées sur votre compte à la date de clôture.

Rollover

5.1 Un contrat rolling spot Forex est généralement considéré comme un contrat à durée indéterminée



sans aucune date de clôture définitive. Les contrats rolling spot Forex à durée indéterminée seront soumis au rollover durant chaque journée de trading, jusqu'à ce que vous nous demandiez de clôturer le contrat rolling spot Forex (et que nous acceptions cette instruction).

- 5.2 Afin de déterminer et de remplir vos obligations concernant un contrat rolling spot Forex sur les paires de devises, y compris mais sans se limiter à vos exigences de marge, en vertu des présentes conditions, la création d'un contrat rolling spot Forex sera considéré comme un contrat unique rolling spot Forex initié lorsque le contrat rolling spot Forex a été ouvert pour la première fois et clôturé au moment où vous nous demandez de clôturer le contrat rolling spot Forex.
- 5.3 Nous nous réservons le droit de résilier un contrat Forex à tout moment, en vous donnant un préavis écrit de 30 jours, à moins que nous soyons tenus par une loi applicable de le résilier immédiatement, auquel cas, nous vous en aviserons dès que possible.
- 5.4 Lorsque vous concluez un contrat rolling spot Forex avec nous et que vous continuez à trader ce contrat d'un jour à l'autre, nous vous facturerons des frais de rollover relatifs à cette opération, qui :
 - (a) variera selon les paires de devises ;
 - (b) dépend de la quantité totale du contrat ; et
 - (c) peut changer de temps à autre.

Les frais de rollover peuvent être positifs ou négatifs, ce qui veut dire que soit vous nous devrez de l'argent ou recevrez de l'argent de notre part chaque nuit où un contrat rolling spot Forex sera reporté au lendemain. Les détails sur les frais de rollover sont disponibles sur le système de trading, notre site internet, et/ou sur la grille tarifaire.

5.5 A moins que vous ne clôturiez un contrat rolling spot Forex avant 17h00 (Heure de l'EST), nous reconduirons automatiquement ces contrats rolling spot Forex sur votre compte au prochain jour ouvré, et nous vous facturerons par la suite les frais de rollover correspondants.



Annexe B : Conditions Générales pour les Contrats CFD

1. Champ d'application

- 1.1 Cette annexe B complète et modifie les conditions expressément fournies ci-dessous. En cas de contradiction ou d'incohérence entre le corps principal des conditions et cette annexe B, les dispositions de cette annexe B prévalent.
- 1.2 Les articles 2 à 9 de cette annexe B, ainsi que le corps principal de ces conditions gouverneront notre relation lorsque vous vous engagez sur un contrat CFD avec nous. (défini ci-dessous).

2. Définitions

- 2.1 Les mots ou phrases définies dans le corps principal des conditions doivent avoir la même signification que dans l'annexe B, sauf indication contraire.
- 2.2 Dans cette annexe B, les mots et phrases suivantes doivent, sauf indication contraire du contexte, avoir les significations suivantes et doivent être utilisés au singulier ou au pluriel selon le cas :
 - (a) "Contrat CFD" désigne tout contrat CFD conclu entre nous autre qu'un contrat Forex Rolling Spot;
 - (b) "Frais financiers" désigne les frais que nous vous facturons pour reporter un contrat CFD du jour au lendemain;
 - (c) **"Frals de transaction"** désigne les frais que nous vous facturons pour ouvrir et/ou clôturer un contrat CFD dans lequel l'instrument sous-jacent est un titre.

3. Services

- 3.1 Sous réserve que vous respectiez vos engagements selon les conditions, nous pouvons conclure des contrats CFD avec vous, l'objet de ces contrats se rapportant à n'importe quel instrument sous-jacent que nous pouvons vous offrir de temps à autre.
- 3.2 Un CFD est un contrat en espèces, dont le but est de conférer à un investissement des avantages économiques similaires pour l'instrument sous-jacent concerné, sans les coûts habituels et droits associés à un investissement sur l'instrument financier, même si d'autres coûts ou droits s'appliqueront à un CFD. Par conséquent, à moins que nous en ayons convenu autrement par écrit, vous reconnaissez et acceptez que vous n'aurez pas le droit de fournir ou qu'on ne pourra pas vous forcer à fournir l'instrument sous-jacent auquel se rapporte le contrat CFD, et vous n'obtiendrez aucun intérêt sur l'instrument sous-jacent en question ou n'aurez pas le droit de recevoir des

dividendes ou équivalents, d'exercer vos droits au vote, de recevoir tout droit conformément à tout droit ou pour une question de bonus, ou de participer à toute offre de placement ou d'ouverture en vertu de ce contrat CFD lorsqu'un instrument sous-jacent est un titre. Le paiement d'un dividende ou la survenance de tout droit ou une question de bonus, de placement, d'offre ouverte ou de reprise d'un contrat CFD lorsque l'instrument sous-jacent est un titre, sera traitée en accord avec ces conditions.

4. Ouverture d'un contrat CFD

- 4.1 Un contrat CFD ne peut être établi que lorsque vous donnez l'instruction de placer un ordre sur une cotation que nous avons fourni (soit par le système de trading ou par téléphone), et que nous acceptons l'instruction conformément à l'article 9 du corps principal de ces conditions.
- 4.2 Vous pouvez annuler un ordre à tout moment en nous en informant par écrit sauf si et jusqu'à ce que l'ordre ait été exécuté en totalité ou en partie, uniquement si l'ordre est un ordre d'entrée. Si un ordre a été exécuté en totalité ou en partie, il ne nous sera pas possible d'annuler l'ordre dans la mesure où l'ordre a été exécuté. Si un ordre est un ordre au marché, il ne vous sera pas possible de l'annuler à quelque moment que ce soit
- 4.3 Pour les comptes où vous utilisez l'option de nonhedging, si vous:
 - passez un ordre pour ouvrir une position acheteuse en rapport avec un instrument sous-jacent sur un compte où vous avez déjà à ce moment-là une position vendeuse en rapport au même instrument sous-jacent; ou
 - (b) passez un ordre pour ouvrir une position vendeuse en rapport avec un instrument sous-jacent sur lequel vous avez déjà une position acheteuse relative au même instrument sous-jacent;

Si tel est le cas, nous traiterons votre instruction concernant l'ouverture de la nouvelle position comme étant une instruction de clôture de la position existante, proportionnellement à la taille de la nouvelle position. Si la taille de la nouvelle position est plus importante que celle de la position existante, alors la position existante sera clôturée en totalité et un nouveau contrat CFD sera ouvert, par rapport à l'excès de la taille de la nouvelle position.

- 4.4 Pour les comptes où vous utilisez l'option de hedging, si vous :
 - (a) passez un ordre pour ouvrir une position acheteuse en rapport avec l'instrument sousjacent sur un compte où vous avez déjà à ce moment-là une position vendeuse en rapport au même instrument sous-jacent; ou
 - (b) passez un ordre pour ouvrir une position vendeuse en rapport avec un instrument sous-jacent sur lequel vous avez déjà une



position acheteuse relative au même instrument sous-jacent ;

si tel est le cas, nous ne traiterons pas votre instruction concernant l'ouverture de la nouvelle position comme étant une instruction de clôture de la position existante.

4.5 Nous pouvons de temps à autre stipuler une quantité du contrat minimale et/ou maximale par instrument sous-jacent, et nous nous réservons le droit de modifier de telles provisions selon les conditions de marché.

Clôture d'un contrat CFD

- 5.1 A chaque jour ouvré au cours duquel vous souhaitez clôturer un contrat CFD (que ce soit en totalité ou en partie) vous pouvez nous donner un préavis de clôture en spécifiant le contrat CFD que vous souhaitez clôturer, l'instrument sous-jacent associé, la quantité du contrat et la date de clôture.
- 5.2 Suite à la réception d'un préavis de clôture, nous vous informerons du prix de clôture du contrat CFD et le contrat CFD sera clôturé à ce prix à la date de clôture. Toutes les sommes que vous nous devez suite à la clôture du contrat CFD seront immédiatement exigibles et payables à la date de clôture. À l'inverse, toutes les sommes que nous vous devons suite à la clôture du contrat CFD seront immédiatement créditées sur votre compte à la date de clôture.

6. Contrats CFD sur les titres

- 6.1 L'article 6 de cette annexe B vous concerne lorsque vous concluez un contrat CFD avec nous, dont l'instrument sous-jacent est un titre.
- 6.2 Si un titre est soumis à un dividende, un fractionnement d'actions, un regroupement d'actions, nous devrons déterminer conformément aux pratiques de marché l'ajustement approprié, le cas échéant, à réaliser concernant la valeur actuelle du contrat ou la quantité prévue pour tout contrat CFD correspondant afin de préserver la valeur équivalente économique du contrat CFD avant l'événement en question ou pour refléter l'impact dudit événement sur l'instrument sous-jacent en question. Ces ajustements seront effectifs à partir de la date que nous aurons raisonnablement fixé.
- 6.3 UNE OPÉRATION SUR TITRE PROVOQUERA UN CHANGEMENT SUR UN TITRE, TEL QUE DES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS. NOUS NE SOMMES PAS IMPLIQUÉS SUR LA PLUPART DES OPÉRATIONS SUR TITRES. S'IL Y A UNE OPÉRATION SUR TITRE SUR UN TITRE ET QUE CE TITRE EST L'INSTRUMENT SOUS-JACENT D'UN CONTRAT CFD CONCLU AVEC NOUS, À MOINS QUE L'OPÉRATION SUR TITRE SOIT UN DIVIDENDE, UN FRACTIONNEMENT D'ACTIONS, UN REGROUPEMENT D'ACTIONS, UN CHANGEMENT DE TICKET ET/OU UN CHANGEMENT DE NOM, VOUS ACCEPTEZ LE FAIT QUE, AVEC OU SANS PRÉAVIS, NOUS PUISSIONS CLÔTURER LES CONTRATS CFD EN OUESTION À TOUT MOMENT DANS LES DEUX

JOURS SUIVANT LA DATE EFFECTIVE DE L'OPÉRATION SUR TITRE. VOUS DEVEZ PAR CONSÉQUENT SURVEILLER LES ACTIONS CONCERNANT LES INSTRUMENTS SOUS-JACENTS DE VOS CONTRATS CFD ET PRENDRE DES MESURES PROACTIVES AFIN DE GÉRER VOS POSITIONS EN CONSÉQUENCE.

7. Suspensions et Radiations

- 7.1 Si, à tout moment, le trading sur un marché boursier ou un lieu de négociation est suspendu affectant l'instrument sous-jacent à un contrat CFD, nous devrons calculer la valeur du contrat CFD en ce qui concerne le dernier prix négocié avant le moment de la suspension, ou le prix de clôture si aucun trading n'est réalisé sur cet instrument sous- jacent durant le jour ouvré où une suspension se produit. Dans l'éventualité où l'interruption se poursuive pendant cinq (5) jours ouvrés, nous nous déciderons ensemble, en toute bonne foi, d'une date de clôture et de la valeur du contrat CFD. En l'absence d'un tel accord, le contrat CFD restera ouvert conformément aux dispositions de cet article jusqu'à ce que la suspension soit levée sans quoi le contrat CFD sera clôturé.
- 7.2 Pendant la durée d'un contrat CFD, dans l'éventualité où l'instrument sous-jacent à un contrat CFD est suspendu, nous pouvons à notre entière discrétion, résilier le contrat CFD et/ou modifier ou varier les exigences et les taux de marge pour ce contrat CFD. Cela étant fait, nous vous donnerons un préavis de trois jours ouvrés, à moins qu'à notre avis raisonnable, une action immédiate soit requise pour réduire les préjudices potentiels que vous pourriez encourir, auquel cas nous vous aviserons dès que possible après toute action entreprise.
- 7.3 Si un marché ou un lieu de négociation sur lequel un instrument sous- jacent est régulièrement tradé annonce que conformément aux règles de ce marché ou lieu de négociation, l'instrument sous- jacent en question a fait l'objet d'une interdiction, ou cessera d'être listé, tradé, ou coté publiquement sur tel marché ou lieu de négociation pour toute raison et n'est pas immédiatement re-listé, re-tradé, ou re-coté sur tel marché ou lieu de négociation ou un système de cotation se trouvant dans le même pays que tel marché ou lieu de négociation (ou lorsque le marché ou lieu de négociation est à l'intérieur de l'union européenne, ou dans tout état membre de l'union européenne), ou a déjà été émis, coté ou tradé et que vous avez un contrat CFD associé à l'instrument sousjacent impacté, le jour où cet évènement se produit. ou (si cela arrive plus tôt) est annoncé, sera considéré comme la date de clôture. Le prix de clôture sera le prix que nous avons raisonnablement déterminé et que nous vous aurons communiqué.

8. Les contrats CFD sur les Crypto-monnaies

8.1 "Crypto-monnaies" désigne une représentation numérique de la valeur chiffrée par cryptographie qui fonctionne comme un moyen d'échange, une unité de compte et / ou une réserve de valeur, n'a aucun statut



légal dans aucune juridiction et est tradé sur des lieux d'échanges numériques décentralisés non règlementés. Les crypto-monnaies incluent, mais sans s'y limiter, le Bitcoin, le Litecoin et autres.

- 8.2 Lorsque vous faites du trading sur des contrats CFD lorsque l'instrument sous-jacent est une cryptomonnaie, vous devez savoir que les crypto-monnaies peuvent ne pas être reconnues comme instruments financiers sous la Règlementation Applicable. Les crypto-monnaies sont négociées sur des lieux numériques décentralisés non réglementés. Par conséquent, la formation des prix et les mouvements de prix des Crypto-monnaies dépendent uniquement des règles internes du commutateur numérique en question, qui peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis. Cela conduit souvent à une volatilité intra-journalière très élevée des prix des cryptomonnaies, qui peut être sensiblement plus élevée que autres instruments sous- jacents celle des comptabilisés. Par conséquent, en négociant des contrats CFD en Crypto-monnaies, vous acceptez un risque beaucoup plus élevé de perte de vos montants investis, ce qui peut se produire dans un délai très court en raison de mouvements défavorables soudains des prix des Crypto-monnaies.
- 8.3 En raison de la nature non réglementée de ces échanges, les données de marché et les informations de flux de prix fournies par ces échanges peuvent être soumises aux règles et pratiques internes de ces échanges qui peuvent différer sensiblement des règles et pratiques observées par les bourses réglementées. En particulier, vous devez savoir que les règles d'établissement des prix des échanges de crypto-monnaies ne sont soumises à aucune surveillance réglementaire et peuvent être modifiées à tout moment, à la discrétion de la bourse numérique concernée. De même, de tels échanges numériques peuvent entraîner des suspensions d'échanges ou prendre d'autres mesures (par exemple, sans s'y limiter, «Fork» et / ou «Hard Fork») pouvant entraîner la suspension ou la cessation du flux de données devenant indisponible pour nous (ci-après dénommé "perturbations"). Les perturbations susmentionnées pourraient avoir un effet défavorable significatif sur vos Positions Ouvertes, y compris la perte de tous vos montants investis. Vous acceptez qu'en cas de perturbation, nous déterminons, conformément aux pratiques du marché, le rajustement approprié, le cas échéant, de la valeur contractuelle ou de la quantité contractuelle actuelle de tout contrat CFD correspondant afin de préserver l'équivalent économique du CFD. Contrat préalable à l'événement concerné ou pour refléter l'effet de l'événement sur l'instrument sous-jacent concerné. Ces ajustements entreront en vigueur à la date que nous aurons raisonnablement déterminée.

9. Coûts de transaction et rollover

9.1 En ce qui concerne les transactions sur certains contrats CFD, nous pouvons vous facturer des frais de transaction et/ou des frais de financement. Les frais de transaction seront spécifiés dans la grille tarifaire pouvant être modifiée de temps à autre. Les frais de transaction et les frais de financement seront déduits de votre compte comme indiqué dans l'article 10.7 de l'annexe B ci-dessous. Vous devez avoir les fonds suffisants sur votre compte à ce moment précis afin de pouvoir répondre à ces obligations.

- 9.2 Lorsque vous ouvrez un contrat CFD chez nous et que l'instrument sous-jacent de ce contrat est un titre, nous vous chargerons des frais de transaction a l'ouverture et à la clôture du contrat CFD. Les détails des frais de transaction, y compris leur calcul, sont indiqués dans la grille tarifaire.
- 9.3 Un contrat CFD est généralement considéré comme un contrat à durée indéterminée, sauf indication contraire de notre part, de l'instrument sous-jacent ou du marché. Les contrats CFD à durée déterminée et indéterminée seront reportées sur chaque nouvelle journée de trading jusqu'à ce que vous nous demandiez de clôturer le contrat CFD ouvert (et que nous acceptions et agissions sur cette instruction) ou que la date de clôture définitive est atteinte. La valeur du contrat d'un contrat CFD ouvert est ajustée en référence au prix du marché de l'instrument sous-jacent à chaque nouvelle journée de trading où un contrat CFD reste ouvert.
- 9.4 Afin de déterminer et de remplir vos obligations relatives à un contrat CFD, y compris mais sans se limiter à vos exigences de marge, en vertu des présentes conditions, la poursuite d'un contrat FCD sera considéré comme un contrat unique CFD initié lorsque le contrat CFD a été ouvert pour la première fois et clôturé au moment où vous nous demandez de clôturer le contrat CFD (et que nous acceptons et agissons sur cette instruction) ou que la date de clôture définitive est atteinte.
- 9.5 Nous nous réservons le droit de résilier le prolongement d'un contrat du jour au lendemain à tout moment, en vous donnant un préavis écrit de 30 jours, à moins que nous soyons tenus par une loi applicable de le résilier immédiatement, auquel cas, nous vous en aviserons dès que possible.
- 9.6 Lorsque vous concluez un contrat CFD avec nous et que vous prolongez ce contrat d'un jour à l'autre, nous vous facturerons des frais financiers relatifs à cette opération, qui :
 - (a) variera selon les instruments financiers ;
 - (b) dépend de la quantité totale du contrat; et
 - (c) peut changer de temps à autre.

Les frais financiers peuvent être positifs ou négatifs, ce qui veut dire que soit vous nous devrez de l'argent ou recevrez de l'argent de notre part chaque nuit où un contrat CFD sera reporté au lendemain. Les détails sur les frais financiers sont disponibles sur le système de trading, notre site internet, et/ou sur la grille tarifaire.

9.7 Selon l'instrument financier sous-jacent, vous pouvez contracter des frais financiers à différents moments. Sauf si vous:



- (a) clôturez un contrat CFD (l'instrument financier d'un tel contrat étant tout sauf un titre) avant 17h00 (Heure de l'EST), nous reconduirons automatiquement ces contrats CFD sur votre compte au prochain jour ouvré, et nous vous facturerons par la suite les frais financiers correspondants.
- (b) clôturez un contrat CFD (l'instrument financier d'un tel contrat étant tout sauf un titre) avant la clôture du marché sur lequel l'instrument sous-jacent est tradé, nous reporterons automatiquement ces contrats CFD ouverts sur votre compte au prochain jour ouvré, et nous vous facturerons par la suite les frais financiers correspondants.
- 9.8 Si vous ouvrez un contrat CFDà durée déterminée, le contrat CFD aura une date de clôture définit, qui vous sera indiquée sur notre site internet et peut être sujet à une Charge Financière. Si vous ne clôturez pas ce contrat CFD avant la date de clôture définitive, nous le clôturerons automatiquement.



Annexe C : Les marchés européens et la réglementation des infrastructures

1. Champ d'application

- 1.1 Cette annexe C ne s'applique que lorsque vous n'êtes pas un particulier (c'est-à-dire pas une personne physique).
- 1.2 Cette annexe C complète et modifie les conditions comme prévu expressément ci-dessous. En cas de conflit ou d'incohérence entre le corps principal des Conditions et la présente Annexe C, les dispositions de la présente Annexe C prévalent.
- 1.3 Les articles 2 à 11 inclus de cette annexe C et le corps principal de ces conditions s'appliqueront à vous si vous êtes une entité juridique et que vous concluez un contrat dérivé (défini ci-dessous).

2. Définitions

- 2.1 Les mots ou phrases définies dans le corps principal des conditions doivent avoir la même signification que dans l'annexe C, sauf indication contraire définie ici.
- 2.2 Dans cette annexe C, les mots et phrases suivantes doivent, sauf indication contraire du contexte, avoir les significations suivantes et doivent être utilisés au singulier ou au pluriel selon le cas :
 - (a) "Affillé" signifie, à l'égard de toute personne:
 - (i) toute entité contrôlée, directement ou indirectement, par la personne, ou
 - (ii) toute entité qui contrôle, directement ou indirectement, la personne, ou
 - (iii) toute entité placée sous un contrôle commun direct ou indirect avec la personne.

A cet effet, "le contrôle" d'une entité ou d'une personne fait référence à la détention de la majorité des droits de vote de l'entité ou d'une personne;

- (b) "Procédure convenue" désigne une procédure qui a été convenue nous, au sujet d'un litige autre que la procédure de résolution des litiges incluant, sans restriction, les procédures des articles 3.2 et/ou 38 du corps principal des conditions;
- (c) "Montant de palement compensatoire"
 désigne, en relation avec les règles sur les
 transactions compensables par une
 chambre de compensation, le montant, le
 cas échéant, devant être payé entre nous (qui,

pour éviter toute ambiguïté, peut être versé par ou à la suite d'un changement de statut, afin de refléter la différence entre:

- (i) le prix de la transaction compensable concernée par rapport aux conditions d'une telle transaction préalablement à tout amendement ou modification que nous avons tous deux acceptés en vertu de l'article 9.1 (a)(i) de cette annexe C, et
- prix (ii) de la transaction compensable concernée par rapport aux conditions d'une telle transaction faisant immédiatement suite à tout amendement ou modification que nous avons tous deux acceptés en vertu de l'article 9.1 (a)(i) de cette annexe C;
- (d)

 « Équilibrer et atténuer le montant du risque » désigne, en rapport à une transaction noncompensable prévue, le montant, le cas échéant, devant être payé entre nous (qui, pour éviter toute ambiguïté, peut être versé par ou à la suite d'un changement de statut, afin de refléter la différence entre:
 - i) le prix de la transaction noncompensable par une CCP, par rapport aux conditions d'une telle transaction préalablement à tout amendement ou modification que nous avons tous deux acceptés en vertu de l'article 9.1 (b)(i) de cette annexe C, et
 - (ii) le prix de la transaction noncompensable par une CCP, par rapport aux conditions d'une telle transaction faisant suite à tout amendement ou modification que nous avons tous deux acceptés en vertu de l'article 9.2 (b)(ii) de cette annexe C;
- (e) "CCP" désigne une chambre de compensation centrale au sens de l'article 14 d' « EMIR » ou reconnu conformément à l'article 25 d' « EMIR » ;
- (f) "Service CCP" désigne selon une CCP, un service de compensation sur des produits dérivés de gré à gré offert par cette CCP;
- (g) **"Partie de changement de statut"** signifie que « vous », à l'égard de qui la représentation visée à l'article 7.1(b) de cette annexe C s'est avérée inexacte ou incorrecte sur tous points ayant été avancés (ou jugés répétés) par vous ;
- (h) "Compensé" désigne, à la suite d'une transaction, que celle-ci a été soumise



(incluant les détails précisant l'endroit où cette transaction a été soumise) à une CCP pour compensation auprès d'un service de la CCP adéquat et que ladite CCP a pris part à une transaction résultante ou équivalente, si applicable, en vertu des règles mises en place par cette CCP :

- (i) "Avis de compensation » désigne un avis écrit que vous nous auriez envoyé spécifiant que, en tant que partie déclarante, l'article 7.1 (b) de cette annexe C est inappliquée et ne constituera pas une déclaration de la CCP;
- (j) "Commission" désigne l'organe exécutif de l'union européenne responsable de la proposition d'une législation, mettant en oeuvre des décisions, défendant les traités de l'union européenne et gérer au quotidien la bonne marche de l'union européenne;
- (k) "Rapprochement des données" désigne à l'égard d'une partie recevant des données d'un portefeuille, une comparaison des données du portefeuille fournies par l'autre partie contre leurs propres livres et enregistrements de toutes les transactions en cours concernées entre les parties afin d'identifier rapidement tous les malentendus relatifs aux conditions clés;
- (I) "Services de transmission délégués" désigne les services envisagés à l'article 10 de cette annexe C:
- (m) "Contrat dérivé" désigne un instrument financier tel qu'énoncé dans les points (4) à (10) de la section C de l'Annexe I à la directive 2014/65/EC et mise en oeuvre aux articles 38 et 39 de la règlementation (EC) N° 1287/2006;
- (n) "Litige" désigne tout litige entre nous:
 - qui, au seul jugement de la partie délivrant l'avis de contestation en question, est soumise à l'exigence de la procédure des résolutions des litiges (ou autre processus convenu) en application des techniques d'atténuation des risques du règlement des contentieux; et
 - (ii) à l'encontre desquels une notification de litige a été effectivement fournie;
- (o) "Date du litige" désigne, à la survenance du conflit, la date à laquelle l'avis concernant le litige est effectivement mentionné par un partie à un autre, sauf si, en ce qui concerne un litige, lorsque les deux parties fournissent un avis de litige , la date à laquelle ce litige a été pris en compte pour la première fois sera la date effective de l'avis de litige. "Avis de Litige" désigne un avis écrit faisant état d'un avis de litige qui remplit les conditions fixées

aux articles 3 et 4 de cette annexe C et qui expose dans des détails raisonnables le problème du litige (incluant, sans restriction, le(s) transaction(s) auxquelle(s) le problème se rapporte;

- (p) "Procédure de résolution du litige" désigne la procédure d'identification et de résolution exposée à l'article 4.1 de cette annexe C;
- (q) "Techniques d'atténuation des risques du règlement des litiges" désigne la technique d'atténuation des risques et de résolution des litiges pour les transactions sur dérivées de gré à gré exposées dans l'article 11(1) (b) d'"EMIR" et complété par l'article 15 du Chapitre VIII de la commission du règlement européen (UE) N° 149/2013 du 19 Décembre 2012 et publié le 23 Février 2013 dans le journal officiel de l'union européenne;
- (r) "Livré efficacement" désigne, à la suite d'un avis de statut compensatoire, un avis de statut non-compensatoire ou avis de non-représentation dans les termes indiqués dans l'article 33 du corps principal des conditions (enregistré pour un envoi par fax mais qui ne sera pas autorisé dans ce cas), dans la mesure où un avis de statut compensatoire, non-compensatoire ou un avis de non-représentation sera considéré comme effectif à la date à laquelle il a été délivré, indépendamment du fait que cette date soit un jour ouvré;
- (s) "EMIR et règlementations associées" a la signification donné à celle-ci dans l'article 5.1(a) de l'annexe C;
- (t) **"ESMA"** désigne l'autorité européenne des marchés financiers établie par le règlement (UE) N° 1095/2010 du parlement européen et du conseil;
- (u) **"Union européenne"** désigne l'union économique et politique fondée en 1993 par le traité de Maastricht et visant à réaliser une union économique et politique plus étroite entre les états membres principalement situés en Europe;
- (v) "Modalités importantes" désigne, rapport à une transaction et une partie, la valeur d'une telle transaction et les autres détails correspondants que la partie juge importants peut réclamer de temps à autre et pouvant inclure la date effective, la date d'échéance prévue, toutes dates de paiement ou de règlement, la valeur nominale du contrat et la devise de la transaction en question, l'instrument sousjacent, la position des contreparties, la convention du jour ouvré et tous les taux fixes ou flottants correspondants de la transaction en question. Pour lever toute ambiguïté, "les termes importants" n'incluent pas les détails



des calculs ou les méthodologies sousjacentes à toute modalité;

- (w) "Entité juridique" désigne (à l'exception d'une personne physique), toute association légale ou pourvue d'un statut juridique, société, association, propriété, trust, ou personne morale crées par ou sous l'autorité des lois applicables d'un état ou d'une nation et ayant la capacité légale de conclure des contrats ou des accords, en assumer les obligations, encourir et payer des dettes, poursuivre et être poursuivi dans son droit, et/ou être responsable pour des activités illégales;
- (x) "Déclaration de contreparties non financières (NFC)" désigne la déclaration exposée à l'article 7.1 de cette annexe C;
- (y) "Partie + NFC" signifie que vous nous avez délivré un avis de statut compensatoire, attestant du fait que l'article 7.1 (b) de cette annexe C ne s'est pas ultérieurement appliqué à vous ou vous ne nous avez pas envoyé d'avis de non-déclaration;
- (z) "Avis de statut non-compensatoire" désigne un avis écrit par une NFC + une partie, nous spécifiant que, en relation avec ce NFC+partie, l'article 7.1(b) de cet annexe C, est appliqué et formera une partie d'une déclaration NFC;
- (aa) "Avis de non-déclaration" désigne un avis que vous nous avez envoyé spécifiant que, eu égard de cette partie déclarante, l'article 7.1(a) de cette annexe D et, si ce n'est pas déjà supprimé, l'article 7.1(b) de cette annexe C est supprimée et ne fait plus partie de la déclaration de la NFC;
- (bb) "Partie" désigne nous et/ou vous, lorsque le contexte l'exige;
- (cc) "Donnée du portefeuille désigne, à l'égard d'une partie fournissant ou dans l'obligation de fournir de telles données, les modalités importantes relatives à toutes transactions en cours correspondantes entre les parties sous une forme acceptable et standard, et en mesure d'être réconciliés, avec un champ d'application et un niveau de détail qui pourrait nous sembler raisonnable si nous en étions le destinataire:
- (dd) "Exigences de réconciliation des portefeuilles » désigne les exigences auxquelles les deux parties sont sujettes conformément à la technique d'atténuation des risques concernant la réconciliation des portefeuilles ;
- (ee) "Techniques d'atténuation des risques sur la réconciliation des portefeuilles » désigne les techniques d'atténuation des risques sur la réconciliation des portefeuilles pour les

transactions sur produits dérivés de gré à gré exposées dans l'article 11(1) (b) d'"EMIR" et compléter par l'article 13 du Chapitre VII de la commission du règlement européen (EU) N° 149/2013 du 19 Décembre 2012 et publié le 23 Février 2013 dans le Journal officiel de l'union européenne;

- (ff) "Date d'échéance de réconciliation du portefeuille" signifie que les exigences de réconciliation nécessite le rapprochement des données à venir :
 - moins d'une fois par semaine; le premier jour de chaque mois du mois précédent;
 - (ii) une fois par semaine, le dernier jour ouvré de chaque semaine pour la semaine; ou
 - (iii) pour chaque jour ouvré;
- (gg) «Transaction compensable par une NFC compétente » désigne toute transaction :
 - à l'égard de laquelle la déclaration à l'article 7.1 (b) de la présente annexe C était incorrecte ou trompeuse à tous égards lorsque celle-ci a été faite (ou considérée répétée) par vous; et
 - qui est soumise à l'obligation de compensation en vertu d'"EMIR";
- (hh) «Transaction non-compensable par une NFC » désigne toute transaction :
 - à l'égard de laquelle la déclaration à la clause 7.1(b) de cette Annexe C était inexacte ou trompeuse concernant ce pourquoi elle a été établie (ou considéré répété) par vous; et
 - qui est sujette à la technique d'atténuation du risque en vertu de la directive EMIR;
- (ii) "Date Ilmite d'atténuation des risques sur les transactions non-compensables par une NFC » désigne au plus tard:
 - (i) le sixième (6e) jour ouvré suivant la date à laquelle nous avons chacun de notre côté pris conscience que la déclaration relative à l'article 7.1(b) de la déclaration de la NFC était incorrecte ou trompeuse à tous égards lorsque celle-ci a été faite (ou considérée répétée) par vous; et
 - (ii) le dernier jour de toute période transitoire prévue et publiée dans les directives officielles, le cas échéant, par l'ESMA ou la



commission conformément à la mise en oeuvre de la technique d'atténuation des risques faisant suite au changement de statut d'une contrepartie non-financière, (tel que défini dans l' »EMIR ») ou une entité établie en-dehors de européenne constituerait une contrepartie nonfinancière, (tel que défini dans I' « EMIR ») si cela a été établi dans l'union européenne par une entité non-sujette à l'obligation de compensation en application de I' « EMIR » à une entité sujette à l'obligation de compensation en application de l' « EMIR » ;

- (jj) "Transaction par une NFC compétente » désigne toute transaction non-compensable et toute transaction compensable d'une NFC compétente;
- (kk) "Date d'échéance de compensation des transactions de la NFC compétente" désigne la date à laquelle la transaction en question de la NFC est, ou était, requise pour être compensée selon la législation « EMIR »;
- (II) **"Transaction concernée"** désigne toute transaction qui est sujette aux techniques d'atténuation des risques sur la réconciliation des portefeuilles et/ou aux techniques d'atténuation des risques du règlement des litiges ;
- (mm) "Exigences de déclaration" a la signification donnée à l'article 5.1(a) de cette annexe C;
- (nn) "Partie représentée" signifie que, à condition que la déclaration de la NFC n'a pas été, vous concernant, ultérieurement supprimée;
- (oo) **« Technique d'atténuation des risques »**désigne les techniques d'atténuation des risques pour les transactions sur les produits dérivés OTC exposées dans l'article 11 d'"EMIR" et complétées par le chapitre VIII de la commission du règlement européen (UE) N° 149/2013 publié le 23 Février 2013 dans le journal officiel de l'union européenne;
- (pp) **"Ensemble de règles"** désigne, en relation avec le service d'une CCP , les règles pertinentes, conditions, procédures, règlements, conditions standards, contrats d'adhésion, addenda collatéraux, notifications, orientation, politiques ou autres genres de documents promulgués par la CCP concernée et modifiés et complétés de temps à autre;
- (qq) "Référentiel Central (RC/TR)" a la signification donnée à l'article 5 de cette annexe C.

3. Accord pour le rapprochement des données du portefeuille

- 3.1 L'article 10 du corps principal des conditions ne concernera pas vos transactions relatives à des contrats dérivés, remplacé par l'application de l'article 3 de cette annexe C en plus de toute autre disposition d'autres annexes liées aux conditions énoncées en remplacement de l'article 10 du corps principal des conditions ou tout autre partie associée.
- 3.2 Nous acceptons conjointement de réconcilier les portefeuilles conformément techniques aux d'atténuation des risques sur la réconciliation des portefeuilles. Nous vous fournirons les données du portefeuille et les informations générales du compte par le biais du système de trading et/ou par l'accès sécurisé au site internet. Les informations du compte incluront généralement des confirmations avec des numéros de ticket, des taux d'achat et de vente, la marge utilisée, les sommes disponibles pour le trading sur marge, les relevés des profits et des pertes, les positions actuellement ouvertes et en attente et toute autre information conformément aux règles de la Réglementation Applicable. La mise à jour des informations du compte sera généralement disponible dans les vingt-quatre heures suivant l'arrêt de toute activité sur votre compte.
- 3.3 Vous reconnaissez et acceptez que l'affichage des confirmations des informations du compte sera considéré comme des confirmations de trading vous ayant été envoyées. Vous pouvez demander un recu des confirmations en version papier ou par email à tout moment, en soumettant une demande écrite à notre agent de conformité par email à l'adresse suivante : Compliance@fxcm.com. Les confirmations auront, en l'absence d'erreur manifeste ou d'inexactitudes évidentes, valeur définitive et vous lieront, à moins que vous nous notifiez leur rejet par écrit dans les délais stipulés à l'article 11(1)(a) d'« EMIR » et complété par la commission du règlement européen (UE) N° 149/2013 du 19 décembre 2012 et publié le 23 février 2013 au journal officiel de l'union européenne (sachant qu'elle peut être modifiée ou réadaptée de temps à autre) à compter de :
 - (a) notre affichage de la confirmation par le biais du système de trading et/ou de l'accès sécurisé au site internet si vous avez choisi de ne pas recevoir les confirmations de transactions en version papier ou par email;
 - (b) l'envoi de la confirmation en version papier ou par email, si vous avez choisi de recevoir les confirmations en version papier ou par email : ou
 - (c) si nous vous notifions d'une erreur dans la confirmation dans le même délai.
- 3.4 Par le biais du système de trading et/ou de l'accès sécurisé au site internet, vous pouvez générer des rapports quotidiens, mensuels et annuels de votre compte. La collecte des informations du compte



associé à votre capacité de générer ces rapports sera considéré comme étant la livraison des relevés de compte que nous vous envoyons. Vous avez l'obligation de générer votre propre relevé de compte au moins une fois par mois (le 1er de chaque mois pour le mois précédent), et d'effectuer une réconciliation des données sur chaque date d'échéance de RP. Vous pouvez demander à tout moment le reçu des relevés de compte en version papier ou par email en soumettant une demande écrite à notre agent de conformité par email à l'adresse suivante : Compliance@fxcm.com.

- 3.5 Les relevés de compte autres que les relevés de compte soumis à une réconciliation des données en vertu de l'article 3.4 de la présente annexe C auront, en l'absence d'erreur manifeste ou d'inexactitudes évidentes, valeur définitive et vous lieront, à moins que vous nous avisiez de votre rejet par écrit dans les trois jours ouvrés à compter de :
 - (a) le premier jour de chaque mois (un tel rejet se rapporte au mois précédent, conformément à vos obligations en vertu de l'article 3.5 de la présente annexe C) si vous n'avez pas choisi de recevoir les relevés de compte en version papier ou par email;
 - (b) l'envoi du relevé de compte en version papier ou par email, si vous avez choisi de recevoir les relevés de compte en version papier ou par email, ou
 - i nous vous informons d'une erreur dans le relevé de compte dans le même délai.
- 3.6 Les relevés de compte sujets à une réconciliation des données, conformément à l'article 3.4 de cette annexe C auront, en l'absence d'erreur manifeste ou d'inexactitudes évidentes, valeur définitive et vous lieront, à moins que vous nous avisiez d'une ou plusieurs divergences dont vous déterminez, en agissant de manière raisonnable et en bonne foi, qu'elles doivent être sujettes aux droits et obligations des parties concernant une ou plusieurs des transactions en question, par écrit dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de :
 - (a) la date d'échéance des PR (les divergences constatées par rapport au mois précédent conformément à vos obligations selon l'article 3.6 de l'annexe C) si vous n'avez pas choisi de recevoir les relevés de compte en version papier ou par email;
 - (b) l'envoi de votre relevé de compte en version papier ou par email, si vous avez choisi de recevoir les relevés de compte en version papier ou par email; ou
 - (c) ou si nous vous informons d'une erreur dans le relevé de compte dans le même délai.
- 3.7 Lorsque vous nous informez d'une divergence conformément à et dans le délai imparti dans l'article 3.6 de cette annexe C, nous nous consulterons ensemble afin de résoudre très rapidement ces

divergences aussi longtemps que ces divergences restent à clarifier, en utilisant, sans restriction, toute date de réconciliation applicable mise-à-jour produite pendant la période où cette divergence reste à clarifier.

- 3.8 Sans préjudice à l'article 8.4 du corps principal des conditions, si vous rencontrez des difficultés techniques avec le système de trading ou l'accès sécurisé au site internet lorsque vous remplissez vos obligations en vertu de l'article 3 de cette annexe C, vous pouvez demander à recevoir une confirmation ou un relevé de compte et/ou nous informer d'un rejet d'une confirmation ou d'un relevé de compte ou d'une divergence dans le relevé de compte, en contactant notre agent de conformité par email à l'adresse suivante : Compliance@fxcm.com.
- 3.9 Si nous pensons conjointement qu'en agissant raisonnablement et en bonne foi, les parties sont tenues de procéder à une réconciliation des données à une fréquence plus ou moins élevée que celle utilisée par les parties à ce moment-là, la partie concernée informera l'autre partie par écrit, en fournissant des preuves sur demande. À compter de la date ou cet avertissement est reçu, ces fréquences plus ou moins élevées s'appliqueront et la première date d'échéance à venir de RP sera au plus tôt:
 - (a) à la date convenue entre nous ; ou
 - (b) le dernier jour ouvré dans la période de réconciliation du portefeuille en question (que ce soit un mois, une semaine, ou un jour si applicable), ladite période commençant le jour où les parties ont effectué pour la dernière fois une réconciliation de données exigée.

4. Identification du litige et procédure de résolution

- 4.1 Nous acceptons conjointement que chacun d'entre nous utilise la procédure suivante afin d'identifier et de résoudre les litiges pouvant survenir entre nous :
 - (a) l'une des parties peut identifier un litige en envoyant un avis de litige à l'autre partie. Chaque avis de litige sera efficacement délivré s'il a été envoyé conformément à l'article 33 du corps principal des conditions;
 - (b) au moment de ou postérieurement à la date du litige, les parties se consulteront en bonne foi afin de résoudre le litige dans un délai raisonnable, y compris, sans restriction, en échangeant des informations pertinentes, ainsi qu'en identifiant et en utilisant toute procédure d'entente pouvant être appliqué à l'objet du litige ou, si aucune procédure d'entente n'est en vigueur ou si les parties concluent qu'un tel processus serait inadapté, une méthode de résolution du litige sera déterminée et appliquée; et
 - (c) concernant tout litige non résolu sous (30) jours ouvrés après la date du litige, référez



les problèmes en interne aux membres de la direction concernés par cette partie ou de son groupe affilié, conseiller ou agent en plus des actions entreprises en vertu de l'article 4.1(b) de cette annexe C (y compris les actions conformes à tout processus d'entente identifié et utilisé en vertu de l'article 4.1(b) de cette annexe C) et dans la mesure où cet envoi ne se soit pas produit à la suite d'une action en vertu de l'article 4.1(b) de cette annexe C (y compris tout processus d'entente).

- 4.2 Nous acceptons conjointement que, dans la mesure où les techniques d'atténuation des risques sur la résolution des litiges s'appliquent à chacun d'entre nous (y compris vous-même), il y aura des procédures et des procédés internes mis en place pour enregistrer et contrôler tout litige tant que la dispute reste en suspens.
- 4.3 Les articles 3 et 4 de l'annexe C et toute action ou inaction de l'une des partie n'affectent pas les droits ou les obligations que les parties peuvent avoir envers l'une envers l'autre dans le cadre de toute procédure d'entente ou autre accord contractuel, par action légale ou autrement. L'action ou l'inaction de l'une des parties par rapport aux articles 3 et 4 de cette annexe C ne sera pas supposer fonctionner comme un exercice ou une renonciation, en totalité ou en partie, de tout droit, pouvoir, ou privilège que les parties peuvent avoir l'une envers l'autre selon un processus d'entente ou tout autre accord contractuel, par action légale ou autrement. En particulier, mais sans restriction :
 - (a) toute évaluation relative à une ou plusieurs transactions concernées en vue des articles 3 et 4 de l'annexe C sera réalisée sans porter atteinte à d'autres évaluations en relation avec la/les transaction(s) concernée(s) effectuée par garantie, clôture, litige ou pour tout autre raison;
 - (b) les parties peuvent chercher à identifier et résoudre les problèmes et les divergences les concernant avant que l'une d'entre elles n'envoie un avis de litige; et
 - rien dans les articles 3 et 4 de cette annexe (c) C n'oblige une partie à fournir un avis de litige suite à l'identification de ce problème ou de cette divergence (nonobstant que ce problème ou cette divergence reste irrésolu) ou ne limite les droits des parties à fournir un avis de litige afin d'entamer ou de poursuivre un processus d'entente (indépendamment du fait qu'une action se soit ou non produite en vertu de l'article 4.1 de cette annexe C) ou par ailleurs afin de poursuivre ce processus de résolution du litige propre à ce problème ou cette divergence (indépendamment du fait qu'une action se soit ou non produite en vertu de l'article 4.1 de cette annexe C).

5. Renonciation à la confidentialité

- 5.1 Nonobstant toute chose contraire à ces conditions ou dans tout accord passé entre nous de non-divulgation, confidentialité ou autre, nous consentons conjointement par la présente à la divulgation d'information :
 - (a) dans le mesure où cela est exigé ou autorisé par, ou réalisé conformément aux, dispositions « EMIR » et de toute autre loi, règle, ou règlement applicable (règlement « EMIR ») exigeant le suivi et/ou la rétention de transaction et informations similaires et/ou dans la mesure où cela est requis ou permis par, ou réalisé conformément à, tout ordre ou directive en relation avec (y compris) le règlement « EMIR » concernant le suivi et/ou la rétention de transactions et autres informations similaires émises par toute ou organisme ou agence conformément à ce que l'autre partie se doit de faire ou est habituée à agir ("Exigences de déclaration"); ou
 - (b) à et entre votre (dans notre cas) ou notre (dans votre cas) siège social, succursales ou pour tous les autres affiliés, ou toute personne ou entité vous fournissant des services (dans notre cas) ou nous (dans votre cas) ou son siège social, succursales ou affiliés, dans chaque cas, en ce qui concerne ces exigences de déclaration.
- 5.2 Nous reconnaissons conjointement que, en vertu des règlements "EMIR", les régulateurs exigent des rapports sur les données de trading afin d'accroître la transparence du marché et permettre aux régulateurs de surveiller les risques systémiques pour garantir que des protections soient mises à l'échelle mondiale.
- 5.3 Nous reconnaissons également conjointement que les divulgations faites conformément à la présente peuvent inclure, sans restriction, la divulgation d'informations sur les positions ou les traders y compris votre identité (par votre nom, adresse, affiliation d'entreprise, identifiant ou autrement) à tout trade repository enregistré conformément à l'article 55 d'"EMIR" ou reconnu conformément à l'article 77 d'"EMIR" ou un ou plusieurs systèmes ou services opérés par tout trade repository (TR) et tout régulateur pertinent (y compris sans restriction, l'autorité européenne des marchés financiers et les régulateurs nationaux de l'union européenne) dans le cadre du règlement « EMIR » et il peut résulter de ces divulgations que certaines transactions et données de prix anonymes soient révélées au public. Nous reconnaissons également conjointement que, afin de se conformer aux obligations de suivi des régulateurs, vous (dans notre cas) ou nous (dans votre cas) pouvons utiliser un fournisseur de service tiers pour transférer des informations de trading dans un TR et qu'un TR peut acheter les services d'un trade repository mondial par un ou plusieurs régulateurs gouvernementaux. Nous reconnaissons aussi tous les

deux que les divulgations faites conformément à la présente peuvent l'être à l'adresse de destinataires dans une juridiction autre que celle de la partie procédant à la divulgation ou une juridiction qui ne fournit pas nécessairement un niveau équivalent ou adéquat de protection des données personnelles que la juridiction d'origine de la contrepartie. Afin de lever toute ambiguïté,

- (a) dans la mesure où la non-divulgation, la confidentialité, le secret bancaire, la confidentialité des données ou toute autre loi applicable impose des exigences de non-divulgation sur les transactions et toutes informations semblables devant ou pouvant être divulguées comme envisagé ici, mais nous autorise tous les deux à renoncer à ces exigences par consentement. Le consentement et les reconnaissances fournis ici doivent être acceptées et admises par chacune des parties aux fins de cette loi;
- (b) tout accord entre les parties pour préserver confidentialité des informations contenues dans ces conditions ou de tout accord de non-divulgation, de confidentialité ou autre accord conclu doit rester applicable dans la mesure où un tel accord n'est pas incompatible avec la divulgation d'informations en rapport avec les exigences de déclaration telles qu'énoncées dans les présentes; et
- (c) rien dans la présente n'est censé limiter le champ d'application de tout consentement ou divulgation que nous pouvons mutuellement et indépendamment nous donner.
- 5.4 La partie consentante déclare et garantit que tout tiers à qui elle doit une obligation de confidentialité par rapport aux informations divulguées a consenti à la divulgation de ces informations.

6. Recours en cas de rupture

6.1 Sans préjudice des autres droits, pouvoirs, recours et privilèges prévus par la loi, votre manquement à prendre les mesures requises par ou à vous conformer aux articles 3 et 4 de cette annexe C ou toute inexactitude de la déclaration et de la garantie de l'article 5 de cette annexe C, ne constituera pas, dans les deux cas, un cas de défaillance.

7. Déclaration de la Contrepartie non financière (NFC)

- 7.1 Vous nous indiquez toutes les dates et les moments où vous concluez une transaction (cette déclaration sera, soumise à l'article 8 de cette annexe C, considérée comme répétée par vous à tout moment où cette transaction reste en attente) sachant que :
 - (a) vous êtes soit:

- (i) une contrepartie non-financière (dans le sens où ce terme est défini dans EMIR); ou
- (ii) une entité établie en dehors de l'union européenne qui, sur la base de ses connaissances et de ses convictions, qui après avoir bien considéré et examiné son statut, constituerait une contrepartie nonfinancière (dans le sens où ce terme est défini dans "EMIR") si elle était établie dans l'union européenne;

et

(b) vous ne faites pas l'objet d'une obligation de compensation en vertu d'EMIR" (ou, à l'égard d'une entité visée à l'article 7.1 (a) (ii) de l'annexe C ci-dessus, et ne serez pas soumis à une obligation de compensation si celle-ci était établie dans l'union européenne) concernant une telle transaction. Aux fins de l'application de l'article 7.1 (b) de l'annexe C, il est supposé que la transaction est déclarée soumise à l'obligation de compensation conformément à l'article 5 d'EMIR et assuiettie à l'obligation de compensation conformément à l'article 4 d'EMIR (que ce soit ou non le cas), et que toutes les dispositions transitoires prévues par "EMIR" sont ignorées.

8. Statut et changement de statut

- 8.1 À compter du moment auquel vous nous avez effectivement délivré un avis de statut compensatoire, jusqu'au mais excluant le moment auquel vous nous avez effectivement délivré un avis de statut noncompensatoire, l'article 7.1(b) de cette annexe C est inapplicable et ne fait plus partie, vous concernant, de la déclaration de la contrepartie non financière (NFC).
- 8.2 À compter du moment auquel la NFC + la partie nous ont effectivement délivré un avis de statut noncompensatoire, l'article 7.1 (b) de la présente annexe C est appliqué et fera partie de la déclaration de la NFC concernant la partie ayant effectivement délivrée cet avis de statut non-compensatoire.
- 8.3 À compter du moment où vous nous avez effectivement délivré un avis de non-déclaration, l'article 7.1 (a) de la présente annexe C et, si cela n'a pas déjà été supprimé, l'article 7.1 (b) de la l'annexe C est inapplicable et ne fait plus partie, vous concernant, de la déclaration de la NFC.

9. Manquement à une déclaration de la NFC

9.1 Si la déclaration faite dans l'article 7.1 (b) de la présente annexe C s'avère être inexacte ou trompeuse à tout égard et émanant (ou considérée comme répétée) de vous, les parties déploieront tous les



efforts raisonnables, en négociant de bonne foi et d'une manière commercialement raisonnable, à:

- si la date d'échéance de la transaction compensatoire de la NFC en question n'a pas eu lieu dépassée par rapport à toute transaction compensatoire concernée de la NFC,
 - (i) accepter, mettre en œuvre et appliquer les amendements ou les modifications concernant conditions de cette transaction compensatoire de la NFC en question et/ou de prendre des mesures, si applicable, pour garantir que cette transaction compensatoire de la concernée a bien été compensée à la date limite de compensation de la transaction de la NFC, y compris tout amendement, modification et/ou des mesures, si applicable, pour assurer l'ajustement du montant du paiement en vertu de l'article 9.1 (a) (ii) de la présente annexe C; et
 - (ii) convenir de l'ajustement du montant du paiement , le cas échéant, payable entre les parties ainsi que la date à laquelle un tel montant doit être versé; ou
- (b) si l'article 9.1 (a) de la présente annexe C n'est pas applicable:
 - accepter, mettre en œuvre et appliquer les amendements ou les modifications concernant conditions de cette transaction compensatoire de la NFC, ou à tous processus associés, et/ou de prendre des mesures afin de s'assurer que les techniques d'atténuation des pertinents soient respectées à l'égard de chaque transaction noncompensatoire pertinente de la NFC, à partir de et incluant, la date limite d'atténuation des risques d'une transaction compensatoire, y compris les amendements, les modifications et/ou les mesures, si applicable, pour assurer l'atténuation des risques concernant l'ajustement du montant du paiement en vertu de l'article 9.1 (b) (ii) de la présente annexe C; et
 - (ii) accepter l'ajustement du montant du paiement, le cas échéant, payable entre les parties ainsi que la date à laquelle un ajustement doit être payé.

- 9.2 Notre acceptons conjointement que, en plus des événements prévus à l'article 23 du corps principal des conditions, chacun des événements suivants constitue un cas de défaillance:
 - (a) soumis à l'article 9.5 de la présente annexe C, toute transaction compensatoire pertinente de la NFC n'est pas compensée par la date d'échéance de la transaction compensatoire de la NFC concernée (y compris, sans restriction, en raison de la date limite de la transaction compensatoire de la NFC en question se produisant avant la date à laquelle nous avons conjointement pris conscience que la déclaration de la NFC à l'égard de cette transaction compensatoire était incorrecte ou trompeuse à tous égards;
 - (b) les techniques d'atténuation des risques ne sont pas respectées concernant toute transaction non-compensatoire de la NFC en question à la date d'échéance prévue.
- 9.3 Sans préjudice des autres droits, pouvoirs, recours et privilèges prévus par la loi, ni la déclaration incorrecte ou trompeuse de votre part concernant la déclaration de la NFC, ni votre incapacité à prendre toutes les mesures exigées par l'article 9.1 (a) de la présente annexe C de négocier de bonne foi et d'une façon commercialement raisonnable ne constitueront un cas de défaillance conformément aux conditions.
- 9.4 En cas de défaillance de notre part pour une raison quelconque, le fait de prendre les mesures exigées par l'article 9.1 de la présente annexe C ne nous empêchera pas de désigner un cas de défaillance en conséquence de la survenance d'un des événements prévus dans l'article 9.2 de la présente annexe C.
- 9.5 Concernant une transaction compensatoire d'une NFC et CCP et sans préjudice à l'article 9.2(b) de cette annexe C, dans l'éventualité où les parties ont pris des mesures en vertu de l'article 9.1 de l'annexe C pour s'assurer qu'une telle transaction compensatoire soit compensée par la date d'échéance de la transaction compensatoire de la NFC mais cette transaction compensatoire n'est pas compensée par la date d'échéance de la transaction compensatoire de la NFC pour des raisons exposées dans toute exécution et renoncement à un accord (sous quelque appellation que ce soit) entre les parties et l'article 9.2(a) de cette annexe C ne s'appliquera pas.

10. Service de déclaration délégué

10.1 Si vous êtes tenu de déclarer vos opérations sur les contrats dérivés conformément aux règlements "EMIR", nous pouvons conjointement accepter de temps à autre, de signaler vos opérations sur contrats dérivés avec nous au référentiel de trading concerné en votre nom (« service de déclaration délégué »). Les dispositions de l'article 10 de la présente annexe C s'appliquent à vous lorsque vous vous abonnez à notre service de déclaration délégué.

- 10.2 En adhérant à notre service de déclaration délégué, vous autorisez à signaler les données liées à vos opérations à tout référentiel de trading de notre choix en votre nom. À moins que nous en ayons convenu autrement, vous reconnaissez et accepter que vous êtes responsable de l'obtention d'un identifiant d'entité juridique ("LEI") ou un intérim pré-LEI à vos propres frais, et vous devez nous fournir ce LEI ou pré-LEI le plus vite possible dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires suivant une requête de notre part afin d'obtenir ces détails. Nous pourrions mettre fin à votre participation dans le service de déclaration délégué sur préavis si vous décidez de ne pas nous fournir les informations pertinentes conformément à l'article 10.2 de cette annexe C.
- 10.3 Nous ne déclarons les opérations des clients que de manière directe, à savoir que nous ne déclarerons pas les opérations effectuées par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale ou d'échanges interentreprises.
- Nous pouvons tous deux résilier votre abonnement au service de déclaration délégué. Vous devez le faire en nous avisant par email à Compliance@fxcm.com et indiquer que vous ne souhaitez plus utiliser le service de déclaration délégué avec une résiliation prenant effet à tout moment dans les deux (2) jours ouvrés suivant la réception de votre avis. Nous pouvons résilier votre adhésion à ce service en vous avisant au moins cinq (5) jours ouvrés avant que votre utilisation ne cesse. Nous pouvons également suspendre le service de déclaration délégué à tout moment après vous avoir envoyé un préavis, si nous pensons raisonnablement qu'il est dans votre meilleur intérêt de suspendre ce service.
- 10.5 Nous nous engageons toujours à remplir nos obligations et exercer en toute discrétion en vertu de l'article 10 de la présente annexe C avec une prudence raisonnable, à condition que nous ne soyons pas obligés de faire ou d'exécuter quoi que ce soit qui:
 - (a) n'est pas autorisé ou est par ailleurs contraire ou incompatible avec les procédures de tout fournisseur de services tiers ou tout TR (y compris toute décision prise par un fournisseur de services tiers ou tout TR ne nous permettant pas de soumettre des données pertinentes conformément à ces conditions); ou
 - (b) est contraire à toute loi, règle, ou règlementation où nous sommes empêchés de faire par toute loi, règle ou règlementation.
- 10.6 Malgré toute autre disposition de ces conditions, mais assujettis aux autres dispositions de l'article 10 de la présente annexe C, nous n'aurons pas de responsabilité envers vous (ou toute personne se prévalant ou par votre biais) si pour des raisons contractuelles, un délit (y compris la négligence), la violation d'une obligation légale ou réglementaire ou autrement, pour toute perte résultant directement de, ou en relation avec :
 - (a) nos dispositions de, ou votre utilisation du, service de déclaration délégué;

- (b) tout acte, omission ou manquement de tout tiers, incluant mais sans s'y limiter tout fournisseur de service tiers ou un TR (incluant toute décision d'un fournisseur de services tiers ou d'un TR ne nous permettant pas de soumettre des données pertinentes via le fournisseur de services tiers ou à un TR en votre nom);
- (c) l'exécution de nos obligations ou de l'exercice de nos droits en vertu de l'article 10 de la présente annexe C;
- (d) l'échec de toute plateforme, système, interface ou autre technologie, y compris toute plateforme interne, système, interface ou autre technologie que nous utilisons ou avons l'intention d'utiliser dans l'exécution de nos obligations ou de l'exercice de nos droits en vertu de l'article 10 de cette annexe C: ou
- (e) un tiers accédant ou interceptant vos informations ou vos données,

excepté dans la mesure où de telles pertes soient dues à une négligence grave, un manquement volontaire ou une fraude de notre part. Vous acceptez que nous n'assumerons aucune responsabilité envers vous pour toute perte ou dommage indirect ou substantiel, ou pour toute perte d'activité directe ou indirecte, profits, épargne anticipée ou bonne volonté.

11. Calcul et collecte des marges de variation sous Réglementation (EU) 2016/2251

- 11.1 Notre exigence de marge pour chaque opération sur marge est un pourcentage de la valeur notionnelle de l'opération sur marge en question, calculé au moment de l'ouverture de celle-ci (exigence de marge initiale) et ultérieurement sur une base continue en temps réel du fait que la valeur notionnelle de l'opération sur marge fluctue (exigence de marge en cours). Nos droits et obligations respectifs concernant la marge sont indiqués dans l'article 20 du corps principal des conditions et rien dans cette article 11 n'est destiné à remplacer ou modifier ces droits et obligations.
- Afin de répondre à votre exigence de marge en cours, vous devez réaliser un dépôt de marge de variation chez nous. Nous calculons la marge de variation (tel que défini par l'article 1 de la commission du règlement européen (EU) 2016/2251) selon le montant que vous êtes tenu de verser, au besoin, pour mettre les fonds sur votre compte (en prenant en compte les P&L) nécessaires à l'exigence de marge en cours étant donné que le dernier calcul de vos P&L a été fait. Nous calculons la marge de variation sur une base continue en temps réel en utilisant les prix fournis par des tiers indépendants. Sauf s'il en a été convenu autrement entre nous, vous déposerez et



nous collecterons la marge de variation selon les conditions fixées dans l'article 14 et 20 du corps principal des conditions.

Annexe D: Accord de compensation

1. Introduction

- 1.1 Cette annexe D complète et modifie les conditions expressément fournies ci-dessous. En cas de contradiction ou d'incohérence entre le corps principal des conditions et cette annexe D, les dispositions de cette annexe D prévalent.
- 1.2 Sans préjudice du fait que le présent accord ou les accords conclus en vertu de celui-ci constituent un contrat de garantie financière au sens de la législation de toute autre juridiction, le présent accord crée des contrats de garantie financière entre les parties au sens de la directive 2002/47 / CE sur les contrats de garantie financière.

2. Définitions

- 2.1 Les mots ou phrases définies dans le corps principal des conditions doivent avoir la même signification que dans l'annexe D, sauf indication contraire définie ici.
- 2.2 Dans cette annexe D, les mots et phrases suivantes doivent, sauf indication contraire du contexte, avoir les significations suivantes et doivent être utilisés au singulier ou au pluriel selon le cas :
 - (a) « Date de liquidation » a la signification donnée dans l'article 5.1 de cette annexe D; et
 - (b) « Montant de liquidation » a la signification donnée dans l'article 5.2 (c) de cette annexe

Compensation et règlement ou règles des organismes de compensation

- 3.1 À moins qu'une date de liquidation ait été produite ou a été effectivement fixée, nous ne serons pas dans l'obligation d'effectuer de paiement ou de livrer notre programme concernant une opération régie par l'accord tant qu'un cas de défaillance ou un potentiel cas de défaillance vous concernant ne se produise et se poursuive.
- 3.2 À moins qu'il en ait été convenu autrement par écrit entre nous, si nous entrons dans une transaction régie par cet accord pour clôturer toute transaction existante entre nous, alors chacune de nos obligations respectives concernant ces transactions doivent automatiquement et immédiatement cessées avant d'entrer sur la seconde transaction, mis à part les paiements compensatoires respectivement dus concernant ces clôtures de transactions.

3.3 Ces conditions ne sont applicables à aucune transaction, dans le mesure où une action qui porte atteinte à ou ayant préséance sur les dispositions de cet accord a été entreprise concernant cette transaction par une bourse ou un organisme de compensation selon les lois et règlementations applicables et se poursuit.

4. Déclarations, garanties et engagements

- 4.1 Vous nous déclarez et nous garantissez qu'à la date effective de cet accord et, dans le cas d'une déclaration et d'une garantie se rapportant à (v) l'article 4.1 concernant le fait de conclure une transaction, qu'à la date de conclure chaque transaction régie par ces conditions que : (i) vous disposez du pouvoir de conclure cet accord; (ii) les personnes concluant cet accord en votre nom ont été dûment autorisés à le faire ; (iii) cette annexe D et l'accord tel que complété et modifié par la présente et les obligations afférentes vous lient et vous sont applicables conformément aux conditions (soumis à des principes d'équité applicables) et n'enfreignent ni n'enfarineront jamais les conditions de tout autre accord auquel vous êtes lié; (iv) aucun cas de défaillance ou potentiel cas de défaillance vous concernant ne s'est produit ni se poursuit ; et (v) vous agissez comme principal et unique ayant droit (et non comme administrateur) en adhérant à ces conditions et chacune des transactions régies par notre accord.
- 4.2 Vous vous engagez à (i) prendre connaissance et vous conformer à tout moment aux conditions de et faire tout votre possible pour maintenir pleinement en vigueur toutes les autorisations, approbations, licences et accords requises afin de vous permettre légalement vos obligations dans le cadre de cet accord; et (ii) vous nous aviserez rapidement de la survenance d'un cas de défaillance ou potentiel cas de défaillance vous concernant ou de tout fournisseur de soutien au crédit.

5. Résiliation et liquidation

- 5.1 Conformément à la clause 5.2 de cette annexe D et à la Règlementation Applicable, si à tout moment un cas de défaillance se produit, nous pouvons par l'envoi d'une notification écrite, en plus et sans préjudice des droits et des recours que nous avons en vertu des conditions, préciser une date (la « date de liquidation ») pour la résiliation et la liquidation des transactions conformément aux dispositions de l'article 5.2 de cette annexe D.
- 5.2 Si la réglementation en vigueur l'exige, la date de liquidation peut survenir automatiquement juste avant ou après la survenance d'un cas d'insolvabilité en tant que cas de défaut si cela est prévu par ces lois applicables.
- 5.3 En cas de survenance d'une date de liquidation :
 - (a) nous ne sommes conjointement pas tenus d'effectuer des paiements ou des livraisons



concernant toute transaction régies par l'accord, qui seraient, sans cette article, exigibles pour la performance sur ou après la date de liquidation et ces obligations devront être remplies par un accord (que ce soit par paiement, compensation ou autrement) relatif au montant de liquidation ;

- (b) nous devrons (au moment de ou dans des délais raisonnables après la date de liquidation) déterminer (le cas échéant sous escompte), concernant chaque transaction régies par l'accord, notre coût total, perte ou, selon le cas, gain, dans chaque cas exprimé dans la devise de référence tel que spécifié par les parties dans les conditions (et, le cas échéant, y compris toute perte ou négociation, coût de financement ou, sans doubles emplois, coût, perte ou, selon le cas, gain à la suite d'une résiliation, liquidation, obtention, performance ou rétablissement de toute couverture ou position de trading connexe), faisant suite à la résiliation, en application de l'accord, de chaque paiement ou livraison qui auraient autrement dû être faite au cours de cette transaction (en cas de satisfaction liée à l'application de condition préalable et en tenant compte, le cas échéant, des cotations de marché publiées sur, ou les cours de liquidation officiels établis par, une bourse pertinent ou un organisme de compensation disponible à, ou immédiatement précédent, la date du calcul); et
- (c) nous devons traiter chaque coût ou perte à notre égard , tel que susmentionné, comme un montant positif et chacun de nos gains, si déterminés, comme un montant négatif et faire la somme de tous ces montants pour avoir un montant unique net positif ou négatif, libellé dans la devise de référence (le « montant de liquidation »).
- 5.4 Si le montant de liquidation déterminé en vertu de l'article 5.2 de cette annexe D est positif, vous devrez nous le verser et s'il est négatif, nous vous le verserons. Nous devrons vous informer du montant de liquidation, et quelle est la partir devant s'en acquitter, immédiatement après le calcul de ce montant.
- 5.5 Le montant redevable par l'une des parties envers l'autre en vertu des dispositions de l'article 5.3 de cette annexe D, ou toutes les lois ou régulations applicables, devra être payé dans la devise de base à la fin de la journée de travail du jour ouvré suivant l'aboutissement de la résiliation et de la liquidation conformément à l'article 5.2 de l'annexe D, ou toutes les autres lois et régulations ayant un résultat similaire, (converti en fonction des lois applicables dans une autre devise, tous les coûts de cette conversion seront à la charge de, et (le cas échéant) déduits du montant qui vous sera versé). Tout paiement qui n'est pas versé à la date d'échéance inclura par la suite des intérêts conformément aux conditions.

- 5.6 Pour les besoins des calculs ci-après, nous pouvons convertir les montants libellés dans une autre devise, dans la devise de base au taux prévalant au moment du calcul que nous choisirons raisonnablement.
- 5.7 En vertu de l'article 5, nos droits viendront s'ajouter à, et sans limitation ou exclusion de, tout autre droit que nous pouvons avoir (soit par accord, application de la loi ou autrement).
- 5.8 Les conditions, cette annexe D et les conditions des transactions constituent un accord unique et toutes les transactions sont conclues en se fondant sur le fait que cet accord et toutes ses conditions constituent un seul et même accord.

6. Compensation et emploi de l'Argent du Client

- 6.1 Dans l'éventualité d'un cas de défaillance de la résiliation de cet accord, nous pouvons compenser la marge que nous vous devons en vertu de toutes les obligations que vous nous devez du fait qu'elles nous sont échues et exigibles à l'égard de ou en vertu de l'accord ou de toute transaction et nous serons obligés de vous verser (ou en droit de vous réclamer, selon le cas) uniquement le solde net après que toutes ces obligations aient été prises en compte. Le montant net, le cas échéant, exigible entre nous à la suite de cette compensation, devra tenir compte du montant de liquidation exigible en vertu de l'article 5 de cette annexe D. Pour ce faire, nous pouvons attribuer une valeur commerciale raisonnable à chaque montant contingent ou pour tout autre raison indéterminée.
- A titre de garantie permanente pour le paiement et la décharge de vos obligations à l'égard ou en vertu de l'accord et de toute transaction que vous octroyez, avec toutes les garanties d'usage, un intérêt fixé sécurisé sur l'ensemble de vos fonds que nous pouvons cesser de traiter comme l'argent du client conformément aux règles relatives à l'argent du client. Vous acceptez que nous soyons autorisés à verser cet argent dans ou afin de satisfaire à toutes ou une partie des obligations qui nous sont échues et exigibles mais impayées.



FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

Note de présentation: Si vous avez des questions, nous vous recommandons de nous contacter dès que possible, avant de conclure tout accord avec nous, en vertu des présentes conditions. Vous ne devez compléter ce formulaire de consentement qu'après avoir lu et compris les conditions et les documents correspondants, qui s'y référent. Lorsque vous êtes prêt à conclure l'accord sur papier plutôt que par des moyens électroniques, vous devez signer ce formulaire de consentement et nous retourner une copie signée.

A. Consentement et accord

En signant ci-dessous, vous:

- Confirmez que les informations que vous avez fournies sont vraies et exactes.
- Acceptez nos Conditions générales et notre Politique d'exécution des ordres.
- Confirmez que vous avez lu et compris la Politique de confidentialité qui traite de la manière dont nous traitons vos données personnelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le marketing direct et les transferts en dehors de l'EEE.
- Donnez votre consentement explicite à ce que nous vous fournissions nos produits et services conformément à la Fiche tarifaire,
 Documents d'informations clés; et Politique de gestion des conflits d'intérêts.
- Convenez que nous pouvons exécuter des ordres en votre nom en dehors d'un marché réglementé ou d'un établissement de trading multilatérale.
- Acceptez de communiquer électroniquement conformément aux conditions et de recevoir les relevés de compte et les confirmations par voie électronique.

Il est important que vous lisiez les documents mentionnés ci-dessus avant de poursuivre. Si quelque chose n'est pas clair, veuillez nous contacter pour plus d'explications.

B. Accord

J'accepte/Nous acceptons les termes et les dispositions de l'accord. Lorsque je signe/nous signons en qualité de représentant, je confirme/nous confirmons que j'ai/nous avons tout le pouvoir et l'autorité nécessaires pour conclure le présent accord.

L'EXECUTION PAR UN MEMBRE PHYSIQUE

(1) Signature (Titulaire principal du comp	e):	
Nom du détenteur du compte principa	l: Date:	
(2) Signature (co-titulaire du compte):		
Nom du co-titulaire du compte:	Date:	
L'EXÉCUTION PAR UN MEMBRE LÉGAL (ENTREPRISES, SOCIETES, PARTENARIATS)		
Nom de l'entité:		
(1) Signature (Signataire autorisé):		
Nom du signataire autorisé:	Date:	
Titre du signataire autorisé:		
(2) Signature (Signataire autorisé):		
Nom du signataire autorisé:	Date:	
Titre du signataire autorisé:		

